



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Rapport de présentation

Annexe au projet de loi relatif
aux résultats de la gestion et portant
approbation des comptes de l'année

20
23

SOMMAIRE

Faits marquants	2
Les chiffres clés de l'exercice 2023	4
Synthèse des comptes de l'État.....	6
Les comptes de l'État par missions et grandes politiques publiques	25
Comptabilité patrimoniale et politiques publiques	25
Poids et impacts comptables des principales missions mises en œuvre par les ministères	26
Tables des missions	29
Articulation entre les résultats de la comptabilité générale et de la comptabilité budgétaire	52
Le passage de la dette financière de l'État à la dette Maastrichtienne	57
Le cycle de la gestion des finances publiques	58
Le périmètre des comptes de l'État	59
Les principales évolutions normatives de l'exercice	60
Lexique	61

FAITS MARQUANTS

Le **résultat comptable de l'État** s'améliore de **33 Md€** par rapport à l'exercice 2022 et s'établit à **-124,9 Md€**, principalement du fait d'une forte baisse des **charges financières nettes (-17,1 Md€)**, et plus spécifiquement de celles résultant de l'indexation des OAT sur l'inflation, en raison du ralentissement de l'inflation. Les **charges de fonctionnement nettes** diminuent également (-8,2 Md€) du fait d'une baisse globale du poste des provisions pour risques et charges, qui compensent la hausse des charges résultant des mesures de protection du pouvoir d'achat, dont la revalorisation des pensions de retraite et du traitement indiciaire des fonctionnaires.

L'exercice 2023 est marqué par la **persistance de l'inflation et du ralentissement de l'activité économique**, qui s'est traduite par une stagnation des **produits régaliens nets**, particulièrement des principaux produits fiscaux.

Sous l'effet d'une perception de recettes fiscales moindre qu'escomptée, et en dépit d'une maîtrise de la dépense publique, le **solde budgétaire** se dégrade de **27,7 Md€** par rapport à 2022 pour s'établir à **-173 Md€**.

Le **déficit public** représente **5,5 %** du produit intérieur brut (PIB).

Protection du pouvoir d'achat dans un contexte d'inflation et de crise énergétique

La **guerre en Ukraine** a provoqué une hausse importante et durable des prix de l'énergie qui a aggravé une **situation déjà tendue sur les prix à la consommation**.

Afin d'en compenser les effets, la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a permis de **revaloriser les pensions de retraite et d'invalidité, les allocations familiales, la prime d'activité et les minima sociaux**. Les fonctionnaires ont bénéficié de **deux revalorisations successives du point d'indice** en juillet 2022 (+3,5 %) puis 2023 (+1,5 %), ainsi que d'une **prime de pouvoir d'achat exceptionnelle** allant de 300 à 800 € bruts à destination des agents percevant une rémunération inférieure à 3 250 € bruts mensuels. En outre, à l'instar des salariés du secteur privé, l'ensemble des agents publics recourant aux transports collectifs a bénéficié d'une **augmentation de la prise en charge des titres d'abonnement** de 25 %, ce qui la porte à 75 % à compter du mois d'août 2023.

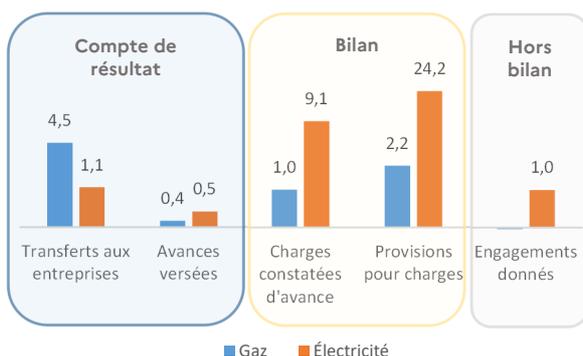
La **persistance de prix élevés des énergies a conduit au maintien et à la reconfiguration des boucliers tarifaires gaz et électricité**, ce qui a limité l'augmentation des prix des factures pour les consommateurs finaux.

Le **bouclier tarifaire gaz** a gelé les prix des tarifs réglementés de vente du gaz depuis le 1^{er} novembre 2021. Le dispositif a été révisé en 2023 pour l'élargir à une base de bénéficiaires élargie, tout en garantissant une hausse des tarifs à 15 % en moyenne. Le volet *individuel* du bouclier tarifaire a été éteint au 30 juin 2023 compte tenu de la baisse des prix du gaz sur les marchés. Le volet *collectif* du bouclier, destiné à des organismes gestionnaires d'habitats collectifs, est recentré en 2024 sur les seuls contrats signés à prix élevés.

Le **bouclier tarifaire électricité** a lui aussi permis de contenir à 15 % la hausse des tarifs réglementés de vente de l'électricité au bénéfice des catégories éligibles : particuliers, petites collectivités territoriales et micro-entreprises. Il est mis en œuvre par le concours des fournisseurs d'électricité qui appliquent directement la réduction de prix sur leurs factures. La compensation des pertes est intégrée aux charges de service public de l'énergie. Le dispositif **amortisseur électricité** est distinct du précédent en tant qu'il s'adresse aux TPE non éligibles aux TRVe ou l'ayant quitté, aux PME ainsi qu'aux collectivités territoriales, à certaines catégories d'associations et d'établissements publics.

En complément des boucliers, un **dispositif d'aide spécifique au paiement des factures de gaz et d'électricité en faveur des entreprises grandes consommatrices d'énergie** a été mis en place à compter de juillet 2022 et a été reconduit en 2024.

Traduction comptable des boucliers tarifaires (en Md€)



L'État devient unique actionnaire d'EDF

Pour garantir la **souveraineté énergétique de la France et atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050**, le programme **Nouveau nucléaire France (NNF)** a été lancé en février 2022, assorti d'un **programme de construction de six nouveaux réacteurs nucléaires EPR2**, d'un programme d'étude pour la construction éventuelle de huit réacteurs additionnels et la poursuite éventuelle de tous les réacteurs existants.

Afin de donner à EDF les moyens et l'autonomie nécessaires à la réalisation de ces objectifs, **l'État a procédé en 2022 à la recapitalisation de l'entreprise avant**

de conduire une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) des actions et OCEANES qu'il ne détenait pas encore. Les rachats de titres, autorisés par l'AMF le 24 novembre 2022 ont débuté, puis se sont poursuivis au cours de 2023 par le rachat de 427 166 667 actions (soit 10,2 % du capital) et 3 717 587 OCEANES pour un total de 5 184 M€. **Les OCEANES ont par la suite été converties en actions de la société EDF, conférant à l'État actionnaire 100 % de son capital social.**

France 2030 et investissements d'avenir

Les programmes d'investissement d'avenir (PIA) initiés en 2010 constituent un important **vecteur de financement de la recherche, conciliant innovation économique et transition écologique**. Depuis la recherche fondamentale jusqu'à l'industrialisation, tout le cycle de l'innovation fait l'objet d'un soutien accru. Plusieurs projets emblématiques sont portés : **avion zéro carbone, réacteurs nucléaires innovants, production de matières premières bas carbone, fabrication de véhicules connectés zéro émissions, production et stockage d'énergies renouvelables...** Les lauréats d'appels à projets d'avenir reçoivent des dotations issues d'une enveloppe globale de 54 Md€, correspondant au plan France 2030, qui a intégré le PIA 4 en 2021.

Afin de faire bénéficier l'ensemble des territoires du dispositif, **une majorité de fonds a été allouée à des porteurs de projets installés hors Île-de-France**. Le volet France 2030 régionalisé, doté de 500 M€, a pour objectif d'accompagner l'innovation, les start-ups, PME, ETI ou organismes locaux, par un dispositif de financement paritaire avec les régions dans le cadre duquel chaque euro investi par l'État est complété d'un euro versé par la région.

Au bilan de l'exercice 2023, le plan France 2030 et les investissements d'avenir représentent un **total à l'actif de 45,6 Md€ dont 38,9 Md€ en immobilisations financières**. Au compte de résultat, France 2023 et les investissements d'avenir ont représenté une **charge nette de 4 302 M€**.

Facilité pour la reprise et la résilience, un soutien européen à la relance française

Financé par un **endettement commun** aux États membres de l'Union européenne, le **plan de relance européen** est principalement composé de la **Facilité pour la reprise et la résilience (FRR)**, instrument proposant des prêts et subventions pour soutenir les investissements et la relance des économies touchées par la crise du Covid-19, ceux-ci étant conditionnés à la présentation **d'un plan national de relance et de résilience (PNRR)**.

Adopté par le Conseil de l'Union européenne le 13 juillet 2021, le **PNRR de la France devait être financé à hauteur de 40 % des 100 Md€, finalement ajustés à 37,5 Md€** du fait d'une reprise économique plus rapide que prévu, et ramenés à 40,3 % en 2022, à la suite des tensions sur le marché mondial de l'énergie. Au 31 décembre 2023, **l'engagement reçu au titre du FRR s'élève à 16,9 Md€**.

Suppression programmée de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises au budget de l'État

L'**objectif de baisse des impôts de production** s'est notamment traduit par le projet de **suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**. Initialement prévue le 1^{er} janvier 2024, **cette suppression a été reportée au 1^{er} janvier 2027**. La loi de finances pour 2021 a abaissé de moitié le taux de CVAE, de 1,5 % à 0,75 %, cette part correspondant à ce qui était reversé aux régions. En compensation, **une fraction de la TVA correspondant aux mêmes montants, déterminés au titre de 2020, leur a été reversée**.

La loi de finances pour 2023 a ramené le taux maximal du barème progressif de 0,75 % à 0,375 %. Les parts départementales et communales de la CVAE sont supprimées, et **le produit de la CVAE perçu en 2023 est affecté au budget de l'État**. En compensation de cette suppression, **une fraction de TVA leur est allouée**, comprenant une part moyenne au titre des trois exercices précédents, et une part reflétant la dynamique de TVA calculée au niveau national. Le montant total de TVA affecté aux collectivités en compensation de la suppression de la CVAE s'élève à **21,3 Md€** au titre de 2023, dont environ la moitié revient aux régions. Cette compensation minore ainsi le produit de TVA revenant à l'État.

La réforme des retraites

Le régime de retraite de l'État fonctionne par **répartition** : les retraites payées au cours d'une période sont financées par les recettes du régime dégagées au cours de cette même période, **ce qui permet de d'actualiser chaque année le besoin de financement estimé pour honorer les droits à pension acquis par les agents publics**.

La réforme des retraites de 2023 a apporté plusieurs modifications :

- un **recul de l'âge légal de départ à la retraite** pour les fonctionnaires de 62 à 64 ans pour les sédentaires, de 57 à 59 ans pour les actifs et de 52 à 54 ans pour les super actifs ;
- une **accélération de l'augmentation de la durée d'assurance requise** prévue par la loi de 2014 pour partir sans décote ;
- la **fermeture de cinq régimes spéciaux** de retraite ;
- un **accès facilité aux départs anticipés pour carrière longue**.

Au 31 décembre 2023, la réforme des retraites précitée a entraîné une diminution de l'engagement au titre du régime de retraite des fonctionnaires civils et des militaires de 4 Md€ sur un montant total d'engagement de 1 771 M€ fin 2023.

LES CHIFFRES CLÉS DE L'EXERCICE 2023

/// LE BILAN

1 294,5 Md€ à l'actif

Actif immobilisé

593,1 Md€
Immobilisations corporelles

422,0 Md€
Immobilisations financières

39,4 Md€ Immobilisations incorporelles

Actif circulant

113,3 Md€
Créances

27,9 Md€
Stocks

63,0 Md€
Charges constatées d'avance

34,9 Md€
Trésorerie active

0,8 Md€ Comptes de régularisation

- 1 875,1 Md€

Situation nette = Actif – Passif

3 169,6 Md€ au passif

2 476,8 Md€
Dettes financières

224,7 Md€
Autres postes du passif

184,8 Md€
Provisions pour risques et charges

174,4 Md€
Dettes non financières

108,8 Md€
Produits constatés d'avance

/// LE COMPTE DE RESULTAT

440,8 Md€ de charges nettes

217,7 Md€

Charges de fonctionnement nettes (I) - (II)

305,4 Md€

Charges de fonctionnement (I)

164,2 Md€
Charges de personnel

63,2 Md€
Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations nettes des reprises

36,7 Md€
Subventions et autres charges de fonctionnement indirect

41,4 Md€
Achats et autres charges de fonctionnement direct

87,7 Md€

Produits de fonctionnement (II)

193,5 Md€

Charges d'intervention nettes (I) - (II)

270,9 Md€

Charges d'intervention (I)

196,3 Md€
Charges de transferts

74,7 Md€
Autres charges d'intervention

77,4 Md€

Produits d'intervention (II)

29,6 Md€

Charges financières nettes (I) - (II + III)

60,4 Md€

Charges financières (I)

41,0 Md€
Charges d'intérêts

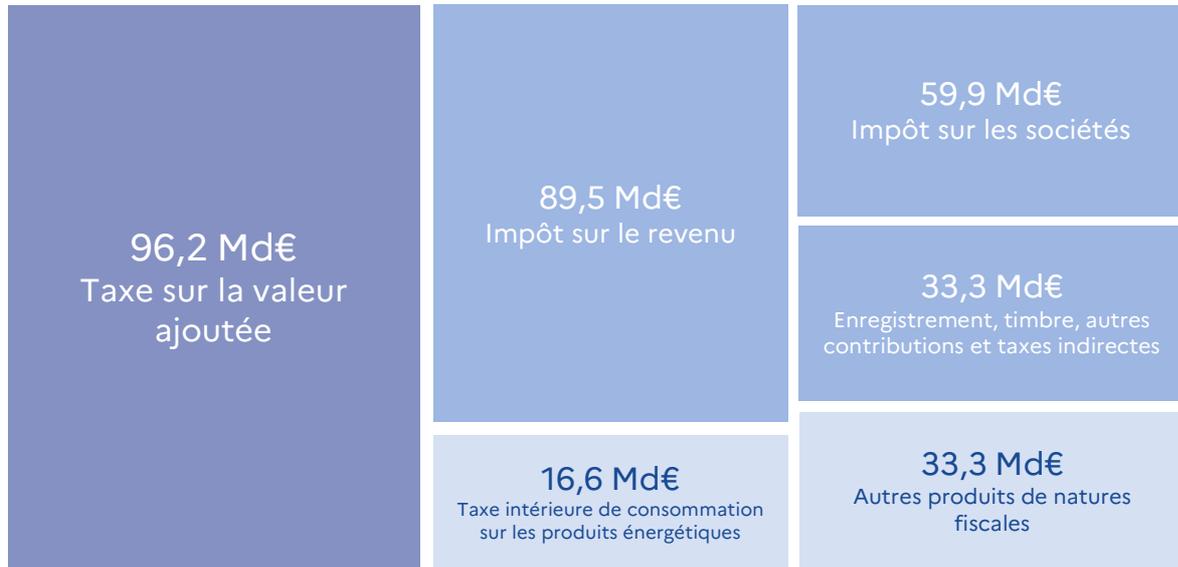
19,3 Md€
Autres charges financières

9,5 Md€
Produits des immobilisations financières (II)

21,3 Md€
Autres produits financiers (III)

315,9 Md€ de produits régaliens nets

328,8 Md€ de produits fiscaux nets



- 23,9 Md€
Ressources propres du budget de l'UE

11,0 Md€
Amendes, prélèvements divers et autres pénalités

- 124,9 Md€

Résultat patrimonial = Produits régaliens nets – Charges nettes

/// LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

1 590,9 Md€

Engagements pris dans le cadre d'accords bien définis

678,8 Md€

Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État

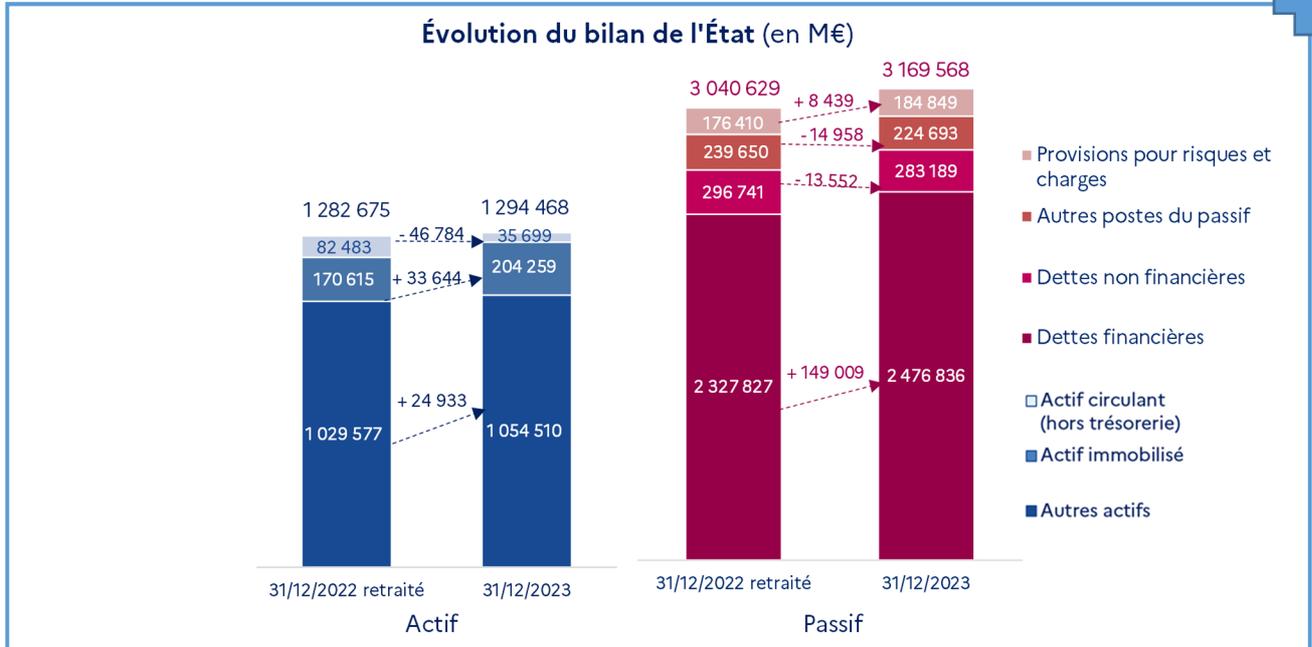
1 840,8 Md€

Engagements de retraite de l'État

SYNTHÈSE DES COMPTES DE L'ÉTAT

/// ÉVOLUTION DU BILAN DE L'ÉTAT (HORS SITUATION NETTE)

Le bilan est une photographie présentant le patrimoine de l'État. Il montre ce que l'État possède (actif) et ce qu'il doit à ses différents partenaires (passif).



/// PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles de l'État sont des actifs immatériels, sans substance physique, contrôlés par l'État du fait d'événements passés et dont il attend un potentiel de service, des avantages économiques futurs ou une amélioration de sa capacité à assurer ses missions.

La valeur nette des immobilisations incorporelles s'élève à 39 398 M€ et augmente à hauteur de 3 305 M€ par rapport à 2022. Leur proportion au sein de l'actif immobilisé est de 4 %. Les actifs incorporels de l'État sont principalement composés, en valeur brute, des coûts de développements militaires, pour 30 468 M€, du spectre hertzien pour 12 532 M€ et des logiciels produits en interne pour 3 628 M€.

La valeur brute des immobilisations incorporelles augmente de 3 425 M€ entre 2022 et 2023, en raison de nouveaux encours, majoritairement liés aux coûts de développements militaires à hauteur de 3 899 M€. Au 31 décembre 2023, les immobilisations incorporelles en cours s'élèvent à 16 997 M€, soit une augmentation de 3 638 M€ entre les deux exercices.

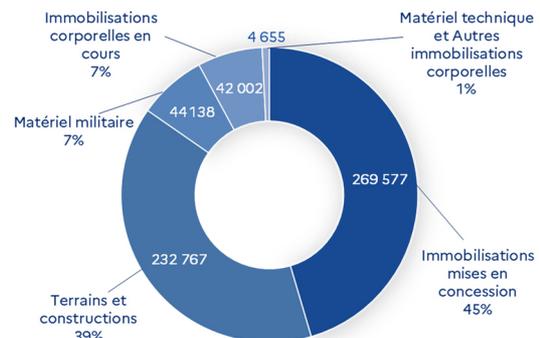
À la fin de l'exercice 2023, les principales augmentations des coûts de développements militaires en cours concernent l'aéronef Rafale (+ 428 M€), le système de combat aérien du futur (+ 263 M€) et les missiles (+ 261 M€).

Pour approfondir : note 6 du Compte général de l'État.

LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles de l'État sont des actifs physiques identifiables contrôlés par l'État, dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice et qui lui donnent les moyens d'assurer ses missions sur moyen et long terme.

Les immobilisations corporelles nettes représentent 46 % de l'actif total du bilan de l'État, et s'établissent à 593 139 M€ à la clôture de l'exercice 2023, soit une augmentation de 9 570 M€ par rapport à l'exercice 2022 (+ 1,6 %). En matière d'immobilisations corporelles, le patrimoine de l'État se compose principalement d'immobilisations mises en concession (269 577 M€, soit 45,4 % du total), de constructions (228 092 M€, soit 38,5 % du total) et de matériel militaire (44 138 M€, soit 7,4 % du total).



Les biens mis en concession occupent une part prépondérante dans le patrimoine de l'État. Ils comprennent notamment des autoroutes (196 118 M€ répartis sur 26 contrats), des ouvrages hydrauliques (56 785 M€, dont 61 % sont concédés à EDF), des installations ferroviaires comprenant tunnels et ouvrages d'art (dont 8 042 M€ à Eurotunnel), ainsi que des installations aéroportuaires (16 infrastructures pour un total de 4 952 M€).

La hausse de la valeur nette entre 2022 et 2023 s'explique principalement par les augmentations de :

- + 4 104 M€ d'immobilisations corporelles en cours (+ 10,8 %), corrélée à l'augmentation nette des en cours de constructions (+ 2 720 M€, dont 2 008 M€ concernent le parc immobilier), ainsi qu'à l'augmentation des opérations d'armement en cours (+ 854 M€) ;
- + 1 280 M€ de matériels militaires (+ 3,0 %), principalement en raison de la mise en service de nouveaux matériels liés aux opérations d'armement de la Direction générale de l'armement ;
- + 3 302 M€ d'immobilisations mises en concession (+ 1,2 %). Cette hausse s'explique notamment par des mises en service à hauteur de 1 360 M€ d'actifs concédés autoroutiers et par le reclassement, dans le cadre de la nouvelle concession « Ambition Logement », de la quasi-totalité du parc de logements du ministère des Armées vers les actifs concédés, pour une valeur totale de 1 258 M€.

Pour approfondir : note 7 du Compte général de l'État.

LES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières de l'État sont constituées des participations de l'État (cf. focus) dans les établissements publics, dans le capital de sociétés ou d'organismes internationaux, et de prêts et avances octroyés à des États étrangers ou à divers organismes.

Les immobilisations financières s'élevaient en valeur nette à 421 973 M€ à fin 2023 (contre 409 915 M€ en 2022, soit une hausse de 12 058 M€) et représentent 33,0 % de l'actif de l'État.

La valeur nette des participations de l'État relatives à des entités contrôlées est de 220 136 M€ au 31 décembre 2023 contre 206 663 M€ au 31 décembre 2022, soit une hausse de 13 473 M€ de la valeur d'équivalence qui peut être décomposée, d'une part, en une hausse de la valeur initiale des entités contrôlées de 7 124 M€ résultant de l'offre publique d'achat simplifiée (OPAS) déposée par l'État auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en octobre 2022 dans le but d'acquérir l'ensemble des titres EDF qu'il ne détient pas (5 126 M€), de la conversion de l'ensemble des OCEANes détenues par l'État en actions (3 370 M€), de la reprise des dotations en titres EDF et TSA relative à la sortie du Fonds pour l'innovation et l'industrie (FII) pour des montants respectifs de 3 940 M€ et 7 683 M€ et de l'augmentation de la valeur initiale de TSA pour un montant de 7 683 M€ en conséquence de la reprise des titres mentionnés précédemment. D'autre part, la variation de la valeur d'équivalence des entités contrôlées résulte de l'évolution de l'écart d'équivalence global de 6 349 M€. Cette progression résulte de la hausse de l'écart d'équivalence d'EDF pour un montant de 13 621 M€, en raison principalement du taux de participation de l'État qui passe de 80,22 % en 2022 à 100 % en 2023, et à une forte amélioration du résultat, à 10 016 M€ en 2023 après - 17 940 M€ en 2022.

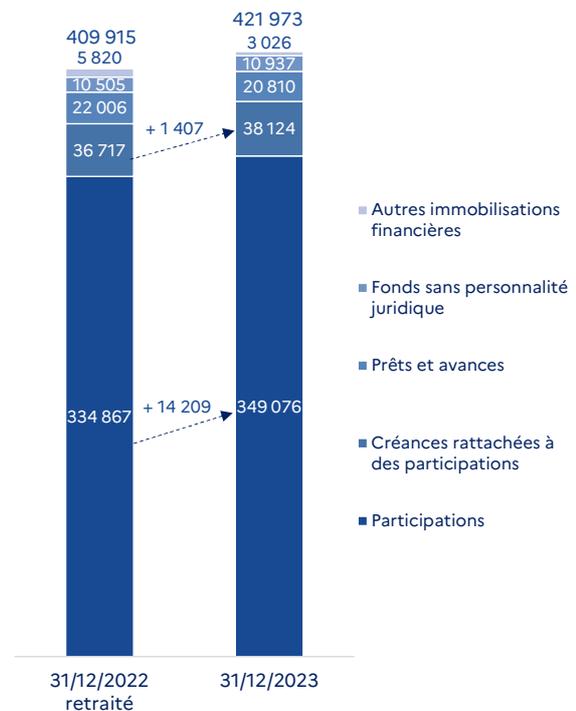
La valeur nette des participations relatives à des entités non contrôlées s'élève à 128 940 M€ au 31 décembre 2023 contre 128 204 M€ au 31 décembre 2022, soit une hausse de 736 M€. Celle-ci s'explique par une augmentation de la valeur brute de 51 M€ et une diminution des dépréciations pour un montant global de 685 M€.

Les créances rattachées à des participations représentent 38 124 M€ (+ 1 407 M€ par rapport à 2022). Cette hausse découle principalement des dotations versées à Bpifrance dans le cadre du plan France 2030 d'un montant global de 1 440 M€.

Les prêts et avances s'élevaient à 20 810 M€, en baisse de 1 196 M€ par rapport à 2022. Cette tendance à la baisse résulte principalement de la réduction de 1 057 M€ des prêts à des banques et à des États étrangers, qui s'élevaient à 13 280 M€, dont 8 530 M€ relatifs au prêt bilatéral consenti à la Grèce dans le cadre du plan de soutien européen, 3 699 M€ de prêts accordés à des banques et des États étrangers par l'intermédiaire de Natixis afin de financer des projets participant au développement économique de pays étrangers tout en faisant appel, pour leur réalisation, à des biens et services français et 1 051 M€ de prêts accordés à des banques et des États étrangers dans le cadre de la politique d'aide publique au développement (APD).

Les fonds sans personnalité juridique portant un patrimoine pour le compte de l'État s'établissent à 10 937 M€ (+ 432 M€ par rapport à l'exercice 2022). Les fonds sans personnalité juridique gérés par l'EPIC Bpifrance en représentent la majeure partie, à hauteur de 8 236 M€.

Les autres immobilisations financières s'élevaient à 3 026 M€, en baisse de 2 794 M€ par rapport à l'exercice 2022. Cette variation résulte principalement des opérations relatives aux titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) d'Air France-KLM (+ 133 M€) ainsi que de celles relatives aux obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'EDF (- 3 001 M€).



Pour approfondir : note 8 du Compte général de l'État.

FOCUS SUR LES PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT

Note 8.1 du Compte général de l'État

Les participations de l'État sont pour la plupart gérées par l'Agence des participations de l'État (APE), agence placée sous la tutelle du Ministre de l'Économie et des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. Elles représentent « les droits détenus par l'État sur d'autres entités, matérialisés ou non par des titres, qui créent un lien durable avec celles-ci » (norme n°7 du Recueil des normes comptables de l'État). Ces droits peuvent découler de la détention de parts de capital dans les entités concernées (ex. : Renault), du statut juridique de ces entités (ex. : Caisse des dépôts et consignations), ou de l'existence d'un contrôle de ces entités par l'État (ex. : Bibliothèque National de France).

D'un point de vue budgétaire, les participations sont suivies via le compte d'affectation spécial « Participations financières de l'État ». Il comporte deux programmes dans son volet « dépenses » : le 731 (Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État) et le 732 (Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État).

Au bilan de l'État, les participations figurent à l'actif au poste « Immobilisations financières » dont elles représentent 82 % de la valeur et plus globalement 26 % de la valeur totale de l'actif de l'État. Les participations de l'État comprennent des participations contrôlées et des participations non contrôlées suivant la capacité de l'État à maîtriser l'activité opérationnelle et financière de ces entités, de manière à en retirer un avantage et/ou à en assumer les risques. Les participations contrôlées sont moins nombreuses que les non contrôlées, mais représentent une valeur plus élevée.

Chiffres clés des participations de l'État au 31 décembre 2023 en milliards d'euros :

Participations de l'État	Entités contrôlées (EC)	Entités non contrôlées (ENC)	Ensemble
Nombre d'entités	637 entités	896 entités	1533 entités
Valeur initiale (EC) / Valeur brute (ENC)	190,8 Md€	155,5 Md€	346,3 Md€
Écart d'équivalence (EC) / Dépréciations (ENC)	+ 29,3 Md€	- 26,6 Md€	+ 2,7 Md€
Valeur d'équivalence (EC) / Valeur nette comptable (ENC)	220,1 Md€	128,9 Md€	349 Md€
% des Participations	63%	37%	100%
% des Immobilisations financières	52%	31%	83%
% de l'Actif de l'État	17%	10%	27%

/// LES ENTITÉS CONTRÔLÉES

/// Valorisation des entités contrôlées dans les comptes de l'État

Les entités contrôlées sont évaluées dans les comptes de l'État à leur valeur d'équivalence, représentant la quote-part des capitaux propres détenue par l'État sur la base des derniers comptes disponibles de chaque entité. L'évolution de la valeur d'équivalence constatée à la clôture de l'exercice résulte de deux facteurs :

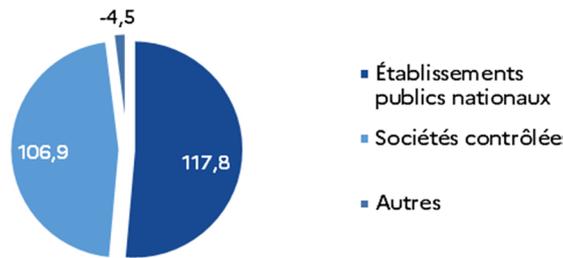
- l'évolution de la valeur initiale des participations, qui reflète l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires (acquisitions,

cessions, recapitalisations, réévaluation des actifs, etc.) affectant le niveau de participation de l'État dans ces entités. Elle matérialise les décisions de l'État actionnaire ;

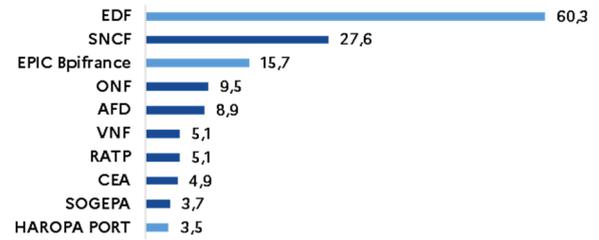
- l'évolution de l'écart d'équivalence de ces entités correspondant à la différence entre, d'une part, la valeur d'équivalence de la quote-part des capitaux propres détenue par l'État, et, d'autre part, la valeur initiale. Elle retranscrit en particulier l'évolution des résultats de l'entité.

/// Situation des entités contrôlées dans les comptes de l'État au 31 décembre 2023

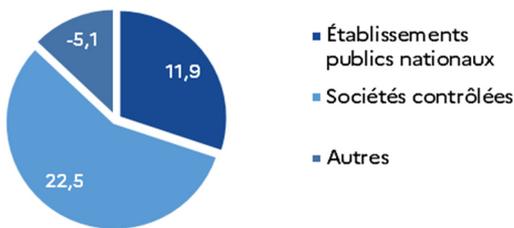
Valeur d'équivalence par type d'entités contrôlées au 31 décembre 2023 (Md€)



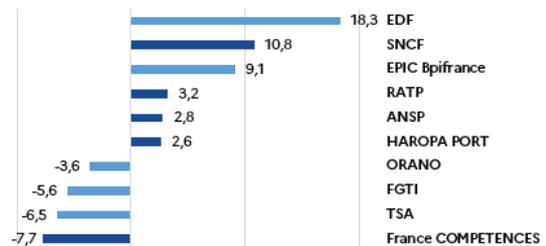
Dix principales valeurs d'équivalence des entités contrôlées au 31 décembre 2023 (Md€)



Écart d'équivalence par type d'entités contrôlées au 31 décembre 2023 (Md€)



Dix principaux écarts d'équivalence des entités contrôlées au 31 décembre 2023 (Md€)

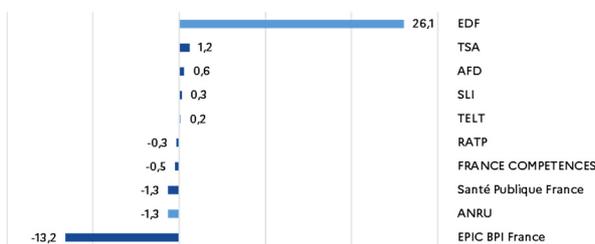


La valeur d'équivalence des entités contrôlées se répartit principalement entre les établissements publics nationaux (**EPIC Bpifrance, Commissariat à l'énergie atomique...**) et les sociétés contrôlées (**EDF, SNCF SA, SOGEGA...**). EDF demeure la plus grande valeur d'équivalence de l'État au 31 décembre 2023.

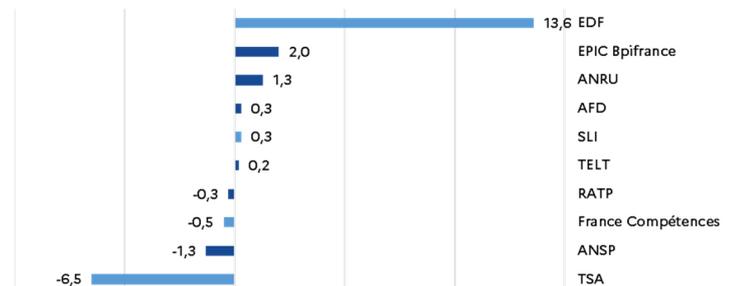
Les sociétés contrôlées « contribuent » positivement à l'écart d'équivalence à l'image de **EDF** et de **SNCF SA** tout comme les établissements publics nationaux, notamment **l'EPIC Bpifrance, l'ANSP** et la **RATP**.

/// Principales évolutions relatives aux entités contrôlées sur l'exercice 2023

Principales variations de la valeur d'équivalence par entités contrôlées sur l'exercice 2023 (Md€)



Principales variations de l'écart d'équivalence par entités contrôlées sur l'exercice 2023 (Md€)



EDF présente la principale variation de la valeur et de l'écart d'équivalence sur l'exercice (26,1 Md€). Cette progression résulte principalement de l'apport des actions qui n'étaient pas encore détenues par l'État pour un montant de 5 126 M€, de la conversion de l'ensemble des OCEANes détenues en actions nouvelles pour un montant de 3 370 M€, et de la reprise des dotations en titres EDF à Bpifrance pour un montant de 3 940 M€.

La valeur d'équivalence de **l'EPIC Bpifrance** recule de 13,2 Md€. Cette évolution s'explique par la reprise par l'État des dotations constituées lors de la création du Fonds pour l'innovation et l'industrie (FII) en 2018, en numéraire (3 500 M€), en titres EDF (3 940 M€) et TSA (7 683 M€).

La valeur d'équivalence de **Santé Publique France** affiche une baisse de 1,3 Md€ en raison d'un résultat 2023 déficitaire du fait du report des restes à payer et de la trésorerie associée depuis 2020 dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

La valeur d'équivalence de **l'ANRU recule de 1,3 Md€** consécutivement à une baisse des subventions d'exploitation de 213 M€, d'une diminution des reprises de

provisions pour un montant de 173 M€, d'une augmentation des dotations aux provisions de 220 M€ et de charges de subventions en hausse de 81 M€.

La valeur d'équivalence de **TSA** progresse de 1,2 Md€, du fait de la variation de la participation de l'État, qui passe de moins de 1 % à 100 % suite à la reprise des titres qui avaient été donnés en dotation à l'EPIC Bpifrance dans le cadre du FII.

/// LES ENTITÉS NON CONTRÔLÉES

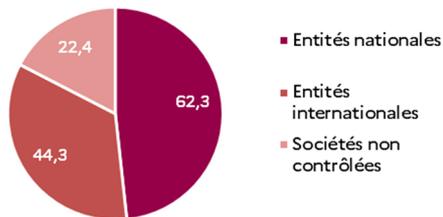
/// Valorisation des entités non contrôlées dans les comptes de l'État

Les entités non contrôlées sont valorisées dans les comptes de l'État à leur **valeur nette comptable**, correspondant à leur valeur brute dont il est retranché, le cas échéant, une dépréciation. À la clôture de chaque exercice, un **test de dépréciation** est réalisé selon les trois méthodes suivantes : la quote-part de situation nette détenue par l'État, le cours de bourse (si applicable) et la

méthode du *discounted cash-flow* (méthode d'évaluation d'une entreprise en fonction de ses flux financiers futurs). Si une perte de valeur significative est identifiée à la suite du test de dépréciation, alors une dépréciation est comptabilisée.

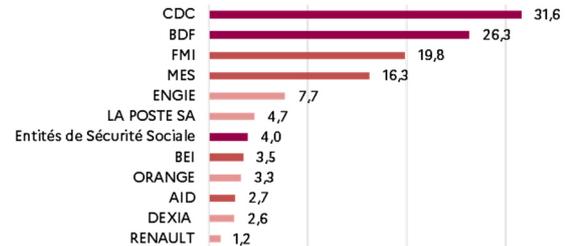
/// Situation des entités non contrôlées dans les comptes de l'État au 31 décembre 2023

Valeur nette par type d'entités non contrôlées au 31 décembre 2023 (Md€)



Les participations dans les entités nationales (**Caisse des dépôts et consignations**, **Banque de France** et établissements publics de santé [EPS] notamment) et internationales (**FMI**, **Mécanisme européen de stabilité**), représentent la plus grande partie de la valeur nette des entités non contrôlées. La **Caisse des dépôts et consignations** (31,6 Md€) représente la plus grande valeur

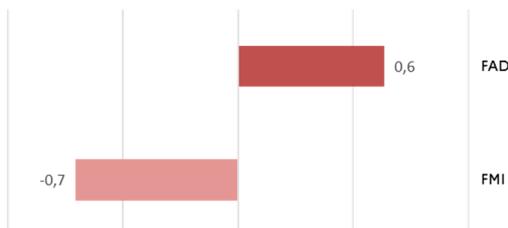
Principales valeurs nettes des entités non contrôlées au 31 décembre 2022 (Md€)



des entités non contrôlées. Par ailleurs au sein de la catégorie des sociétés non contrôlées, **ENGIE** représente la valeur nette la plus élevée (8,7 Md€).

/// Principales évolutions relatives aux entités non contrôlées sur l'exercice 2023

Variation > 0,5 Md€ de la valeur brute des entités non contrôlées au 31 décembre 2023 (Md€)



La progression de la valeur brute du Fonds Africain de Développement (FAD) de 0,6 Md€ résulte de la contribution française à la 16ème reconstitution du FAD couvrant la période 2023/2025, pour un montant de 524 M€, ainsi que d'un versement de 36 M€ dans le cadre de la 15ème reconstitution du Fonds.

S'agissant du **FMI**, le recul de la valeur brute de la participation (0,7 Md€) résulte de l'appréciation de l'euro par rapport aux droits de tirage spéciaux (DTS, unité de compte du FMI) entre le 30 avril 2022 et le 30 avril 2023 (date de clôture de l'exercice comptable du FMI).

/// PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE L'ACTIF CIRCULANT ET DES AUTRES ACTIFS

LES STOCKS

Les stocks sont des matières premières, fournitures ou produits finis destinés à entrer dans un processus de production de biens ou de services.

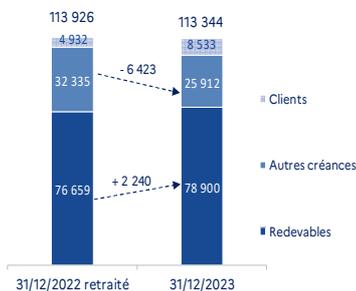
Les stocks de l'État, composés à 99% de stocks militaires, sont valorisés à hauteur de 27 873 M€, soit 1 181 M€ de moins qu'en 2022. Cette diminution est principalement imputable à une augmentation des dépréciations du ministère des Armées dans le secteur de l'aéronautique, ce en raison du retrait du service de certaines flottes et d'une rationalisation des stocks. Ceux-ci comprennent principalement des pièces de rechange nécessaires au maintien en condition opérationnelle d'équipements militaires (21 507 M€), des munitions, missiles et artifices (7 856 M€) et d'autres matières et fournitures consommables (5 538 M€). Près de la moitié de ces stocks relève de la Direction de la maintenance aéronautique.

Pour approfondir : note 9 du Compte général de l'État.

LES CRÉANCES

Les créances sont des sommes dues par des tiers à l'État.

Les créances s'élèvent à 113 344 M€ et sont constituées de créances sur les redevables (69,6%), d'autres créances (22,9%) et de créances clients (7,5%). Elles sont en baisse de 582 M€ par rapport au 31 décembre 2022.

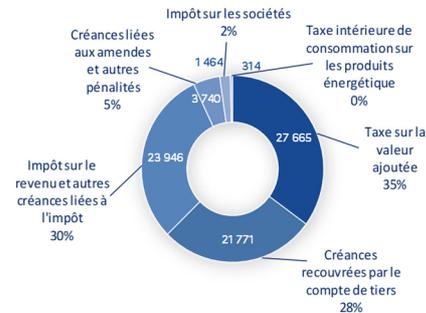


Les **créances sur redevables** (78 900 M€) sont composées majoritairement de créances liées à l'impôt recouvrées pour le compte de l'État à hauteur de 53 492 M€ dont 27 665 M€ au titre des créances de TVA et 24 049 M€ au titre des créances d'impôt sur le revenu et autres créances liées à l'impôt.

La variation des créances nettes sur les redevables (+ 2 240 M€) provient essentiellement de la hausse de la valeur brute des créances recouvrées pour le compte de l'État (+ 2 937 M€), qui résulte à titre principal de l'augmentation des créances de taxe sur la valeur ajoutée (+ 1 258 M€) et des créances d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux (+ 928 M€, dont 493 M€ au titre des prélèvements sociaux d'exit tax). Les créances relatives aux droits d'enregistrement, au timbre, aux autres contributions et taxes indirectes présentent une hausse modérée de 495 M€, principalement due aux droits de mutation à titre gratuit (+ 425 M€).

Par ailleurs, la hausse des dépréciations, s'élevant à 1 016 M€, concerne principalement les créances de TVA (+ 806 M€),

en lien avec la progression des restes à recouvrer de cette taxe.



Les **autres créances nettes** s'élèvent à 25 912 M€ en 2023, affichant une diminution significative de 6 423 M€ par rapport à 2022. Cette baisse substantielle est principalement attribuable à la réduction marquée des avances sur dispositifs d'intervention, qui ont chuté de 9 563 M€. Cette baisse découle principalement d'un changement dans le traitement comptable des compensations versées par l'État aux opérateurs qui supportent les charges de service public. En 2022, dans un contexte exceptionnel où les prix de l'énergie ont dépassé en moyenne les tarifs garantis par l'État, ces versements, initialement enregistrés comme charges, ont été reclassés en avances pour un montant total de 7 443 M€. Cependant, en 2023, les sommes versées aux opérateurs n'ont pas été soumises à un tel reclassement, ce qui explique principalement la baisse significative des avances sur dispositifs d'intervention. Cette situation a également contribué mécaniquement à l'augmentation des charges constatées d'avance.

Les **créances clients** nettes s'élèvent à 8 533 M€, enregistrant une augmentation notable de 3 600 M€ par rapport à l'exercice 2022. Cette hausse est principalement due à l'augmentation significative de la valeur brute des créances clients, avec une augmentation de 3 740 M€. Cette progression est principalement attribuable à l'augmentation du produit à recevoir relatif aux charges de service public de l'énergie, enregistrant une hausse de 3 611 M€. En 2022, un produit à recevoir de 2 038 M€ avait été constaté, reflétant la surcompensation de l'État au titre des charges de 2021. En 2023, ce produit à recevoir s'élève à 5 649 M€, principalement en raison de niveaux négatifs de charges de service public de l'énergie sur l'exercice 2022 en matière de soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale. La valeur brute des créances clients inclut également des restes à recouvrer constatés au titre de reversements relatifs au fonds de solidarité, s'élevant à 373 M€ contre 384 M€ à fin décembre 2022.

Pour approfondir : note 10 du Compte général de l'État.

LES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance sont des charges dont le paiement est intervenu au cours de l'exercice mais pour lesquelles le service fait interviendra sur l'exercice suivant.

Les charges constatées d'avance s'élevaient à 63 042 M€ en 2023, en hausse de 35 408 M€ par rapport à 2022. Elles sont essentiellement composées de décotes à l'émission sur les obligations assimilables du Trésor à hauteur de 45 266 M€, en hausse de 19 118 M€ par rapport à 2022. Elles comprennent également des charges constatées d'avance au titre du service public de l'énergie (charges de service public de l'énergie et boucliers tarifaires) pour un montant de 17 052 M€, en hausse de 16 554 M€.

Pour approfondir : note 10 du Compte général de l'État.

LA TRÉSORERIE

La trésorerie active est constituée de l'ensemble des disponibilités mobilisables à court terme. Pour l'État, ce poste reflète la position du compte courant du Trésor à la Banque de France et enregistre les opérations liées à la gestion de la dette ou de la trésorerie de l'État.

La trésorerie active s'établit à 34 874 M€ en 2023 et enregistre une baisse significative de 46 714 M€ par rapport à 2022. Cette évolution est principalement due à la diminution de 64 657 M€ du solde du compte courant du Trésor à la Banque de France, dont la position s'élève à 15 514 M€ au 31 décembre 2023 atténuée par la hausse de

17 040 M€ des créances résultant des opérations à court terme de l'État. Le compte du Trésor a contribué significativement à couvrir les besoins de financement, limitant ainsi le recours aux titres à court terme (BTF – bons du Trésor à taux fixe) et à moyen et long terme (OAT – obligations assimilables du Trésor). Les placements sur le marché interbancaire, composés de prêts à très courte durée et de prises en pension de titres, visent à optimiser la gestion de la trésorerie. Au 31 décembre 2023, ces placements représentent un encours de 21 940 M€, contre 4 900 M€ au 31 décembre 2022. Cette augmentation résulte de la hausse des taux d'intérêt et de la baisse de la rémunération du compte unique du Trésor auprès de la Banque de France.

Pour approfondir : note 15 du Compte général de l'État.

LES COMPTES DE RÉGULARISATION À L'ACTIF

Les comptes de régularisation à l'actif sont utilisés pour actualiser la valorisation de certains éléments de bilan à la clôture de l'exercice et pour rattacher à chaque exercice les charges et les produits qui le concernent effectivement.

Les comptes de régularisation à l'actif s'élevaient à 827 M€ au 31 décembre 2023. Ils sont essentiellement composés du compte d'écart au bilan d'ouverture (386 M€), du compte de liaison « facturation interne » (238 M€) et de charges à répartir (203 M€).

Pour approfondir : note 16 du Compte général de l'État.

/// PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES DETTES FINANCIÈRES

Les dettes financières de l'État représentent l'ensemble des engagements financiers de l'État qui résultent du cumul de ses besoins de financement année après année, et de la prise en charge des dettes d'organismes tiers.

Les dettes financières constituent la composante principale du passif de l'État. Elles s'élevaient à 2 476 836 M€, soit 78 % du passif total. Entre 2022 et 2023, elles progressent de 6,4 %, soit une augmentation de 149 009 M€.

Ces dettes financières comprennent essentiellement des titres négociables sur les marchés financiers, qui se divisent en deux catégories : les obligations assimilables du Trésor (OAT) pour les emprunts à moyen et long termes, et les bons du Trésor à taux fixe (BTF) pour les emprunts à court terme.

Dans un contexte de hausse des taux d'intérêts, le recours accru aux BTF, qui ont une maturité maximale d'un an, a permis de compenser la diminution des ressources de financement disponibles du fait des décotes à l'émission. À la fin de l'exercice 2023, la dette relative aux BTF, avec intérêts précomptés, s'établit à 167 258 M€, en hausse de 19 379 M€ (+ 13,1 %) par rapport à l'année précédente. Les BTF représentent ainsi 6,8 % de l'encours total de la dette négociable en 2023, contre 6,4 % en 2022.

Quant aux titres négociables à long et moyen terme, exclusivement constitués d'OAT avec une maturité comprise entre 2 et 50 ans, leur montant augmente de 132 845 M€ (+ 6,2 %) en 2023 pour atteindre 2 277 840 M€. Cette variation s'explique principalement par la hausse de 125 489 M€ de la valeur nominale des OAT émises par l'État pour couvrir ses besoins accrus de financement. À l'instar des BTF, les OAT continuent de faire l'objet d'une demande soutenue des investisseurs, en raison notamment de leur liquidité sur les marchés et de la confiance attachée à la signature de l'État français. En 2023, les taux d'intérêt augmentent, incitant l'Agence France Trésor (AFT) à créer des lignes avec des coupons supérieurs à ceux des souches

émises lors des années précédentes. Environ 10 % de l'encours des OAT émises par l'AFT est indexé sur l'inflation ce qui donne lieu à la constatation de différentiels d'indexation. Ceux-ci s'établissent à 54 208 M€ au 31 décembre 2023, en hausse de 5 918 M€ par rapport à l'exercice précédent, illustrant ainsi les effets de l'inflation.

La durée de vie moyenne de l'ensemble de la dette négociable diminue légèrement pour s'établir à 8 ans et 168 jours au 31 décembre 2023 (contre 8 ans et 184 jours au 31 décembre 2022). Cette baisse résulte principalement de l'augmentation de la part des BTF dans l'encours total.

Les autres emprunts, d'un montant de 31 738 M€, diminuent de 3 216 M€ par rapport à 2022. Cette réduction est principalement imputable aux dettes reprises de tiers, en baisse de 3 052 M€. Ces dettes reprises de tiers proviennent de la dette de SNCF Réseau, sous l'effet des deux reprises en 2020 et 2022 pour un montant total de 35 Md€. Ceci est principalement dû à l'amortissement de la dette de SNCF Réseau de 2 145 M€ et au dernier remboursement des emprunts repris du Service annexe d'amortissement de la dette (SAAD) de la SNCF pour 907 M€. En outre, les dettes liées aux contrats de location-financement mobiliers et immobiliers, ainsi qu'aux partenariats public-privé (PPP), s'élevaient à 4 490 M€, en baisse de 71 M€ par rapport à la fin de l'exercice 2022, en raison du remboursement des annuités des différents contrats, compensée en 2023 par une nouvelle dette liée aux contrats de location-financement MENTOR et HÉLI du ministère des Armées. Parmi les contrats de PPP immobiliers les plus emblématiques se trouvent notamment le contrat de PPP Balard du ministère des Armées (640 M€) et celui du Palais de Justice de Paris (610 M€).

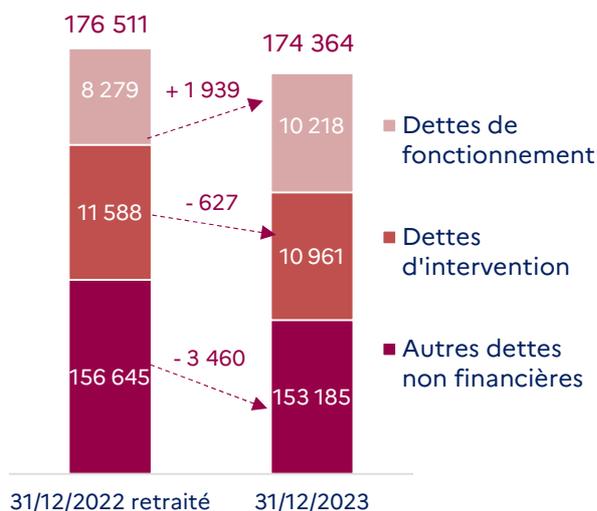
Pour approfondir : note 11 du Compte général de l'État.

/// PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES AUTRES PASSIFS

LES DETTES NON FINANCIÈRES (HORS PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE)

Les dettes non financières de l'État correspondent à des dettes nées à l'occasion d'opérations non financières. Ce sont des passifs certains dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise.

Les dettes non financières (hors PCA) s'élèvent à 174 364 M€ et sont constituées des dettes de fonctionnement (10 218 M€, dont 4 040 M€ de charges à payer), des dettes d'intervention (10 961 M€ dont 8 649 M€ de charges à payer) et des autres dettes non financières (153 185 M€ dont 44 147 M€ de charges à payer). Les autres dettes non financières sont principalement composées de dettes relatives aux impôts et taxes, au premier rang desquelles se trouvent les acomptes reçus sur impôts et taxes recouvrés pour le compte de l'État (68 284 M€, en hausse de 1 069 M€ par rapport à 2022). Cette variation résulte essentiellement de la hausse significative des acomptes reçus au titre de l'impôt sur les sociétés (+ 658 M€), en lien avec une probable croissance du bénéfice fiscal entre 2022 et 2023. L'évolution exacte du bénéfice fiscal en 2023 ne sera toutefois connue définitivement qu'en 2024, après la liquidation définitive de l'IS 2023.



Les charges à payer relatives aux produits régaliens s'élèvent à 42 085 M€, en diminution de 1 414 M€ par rapport à 2022 (voir ci-après - Les charges à payer). Leur évolution s'explique principalement par la poursuite de la baisse des charges à payer au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) à la suite de sa suppression au 1^{er} janvier 2019.

Les recouvrements et produits à verser par l'État à divers bénéficiaires s'élèvent à 22 230 M€ et enregistrent une baisse de 497 M€ par rapport à 2022. Cette diminution s'explique principalement par la baisse de la dette relative aux impôts locaux (- 512 M€).

Les dettes relatives aux immobilisations financières (- 980 M€) sont composées principalement des engagements et des augmentations de capital souscrits non libérés. La baisse constatée en 2023 s'explique principalement par des versements réalisés au titre des dix-neuvième et vingtième reconstitutions de ressources de l'Association internationale de développement (- 971 M€ incluant l'incidence des écarts de changes). Les dettes relatives aux immobilisations financières sont également constituées de l'incidence nette des opérations vis-à-vis du FMI (hors fraction de la quote-part versée en euros) pour

1 220 M€, en baisse de 191 M€ par rapport au 31 décembre 2022, et aussi d'immobilisations financières à rattacher, pour 1 009 M€.

Les autres dettes (8 834 M€) se composent principalement de comptes d'attente et de comptes transitoires. Elles incluent également les préfinancements reçus de l'Union européenne dans le cadre de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et du plan *REPowerEU*. Ces montants sont enregistrés comme divers comptes créditeurs et sont progressivement reclassés en produits d'intervention à chaque décision de la Commission européenne autorisant définitivement le versement d'une tranche (impact de - 1 349 M€ sur les autres dettes non financières).

Les dettes d'intervention s'élèvent à 10 961 M€ et diminuent de 627 M€ par rapport à 2022. Cette évolution s'explique principalement par la baisse des charges à payer au titre des charges de service public de l'énergie (- 805 M€), le montant définitif des charges constatées par les opérateurs du secteur de l'énergie sur l'exercice 2022 ayant fortement diminué par rapport à 2021.

Les dettes de fonctionnement sont principalement constituées de dettes envers les fournisseurs (5 024 M€) et la sécurité sociale (3 123 M€). Elles sont en hausse de 1 939 M€ par rapport à l'exercice 2022. Cette évolution est caractérisée par une hausse significative des dettes envers les fournisseurs, qui augmentent de 1 572 M€. Cette augmentation est principalement due à la mission "Défense", à hauteur de 1 568 M€, dont 1 325 M€ pour le programme "Préparation et emploi des forces". Cette augmentation est notamment due à un gel de crédits en fin de gestion, contribuant également à l'augmentation des dettes envers les fournisseurs d'immobilisations présentées en autres dettes non financières, avec une augmentation de 585 M€, dont 605 M€ pour la mission "Défense".

Pour approfondir : note 12 du Compte général de l'État.

LES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Les produits constatés d'avance sont des produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations et fournitures les justifiant aient été effectuées ou fournies.

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 108 825 M€. Ils sont en baisse de 11 404 M€ par rapport à l'exercice 2022 et sont composés, pour l'essentiel, de primes à l'émission sur OAT (92 827 M€), constatées quand le taux de coupon servi chaque année est supérieur au taux d'intérêt de marché (mécanisme inverse de celui des décotes, cf. Charges constatées d'avance).

Pour approfondir : note 12 du Compte général de l'État.

LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions représentent les charges rendues probables par des événements survenus au cours de l'année ou par le passé mais dont la réalisation ou le montant sont incertains.

Les provisions pour risques et charges s'établissent à 184 849 M€. Elles ont augmenté de 8 439 M€ (+ 5 %) au cours de l'année 2023.

Les provisions pour risques, d'un montant de 35 489 M€ sont composées principalement des provisions pour litiges à hauteur de 26 468 M€, essentiellement liées à l'impôt

(13 274 M€), des provisions pour engagements (4 948 M€) et des provisions pour autres risques (4 074 M€).

Les **provisions pour engagements** couvrent principalement les risques d'appels en garantie, évaluant les décaissements potentiels à la suite de la mise en jeu des garanties octroyées par l'État. Au 31 décembre 2023, leur montant diminue de 1 107 M€ pour s'établir à 4 948 M€. Les prêts garantis par l'État (PGE), prolongés jusqu'à fin 2023 dans le cadre du Plan de résilience, représentent près de 60 % de ces provisions, avec un montant de 2 911 M€ au 31 décembre 2023. Ces provisions sont évaluées en fonction d'un taux de sinistralité défini par la Banque de France et appliqué au capital restant dû des prêts accordés. Une reprise de 1 906 M€ est enregistrée en 2023, liée à des versements d'appels en garantie et à une diminution du taux de sinistralité appliqué. De plus, les provisions pour engagements comprennent le dispositif de garantie de prêts pour l'accession sociale à la propriété, avec une provision de 589 M€ au 31 décembre 2023, en augmentation de 15 % par rapport à l'exercice précédent, en raison d'un scénario de sinistralité plus sévère.

Les **provisions pour charges**, d'un montant de 149 360 M€, comprennent majoritairement des provisions pour transferts à hauteur de 114 273 M€, en hausse de 13 409 M€ (+ 13,3 %) par rapport à l'exercice 2022. Ces **provisions pour transferts** concernent les dispositifs d'intervention dont la gestion est assurée directement par l'État ou par l'intermédiaire d'organismes chargés de verser les fonds aux destinataires finaux. Les principales provisions pour transferts correspondent ainsi aux provisions aux titre du "Service public de l'énergie" (29 743 M€) et à la provision relative au prélèvement effectué sur les recettes de l'État au titre de la participation de la France au budget de l'Union européenne (21 093 M€). En 2023, une augmentation significative des provisions pour charges de transferts est observée, principalement due à la hausse de 16 650 M€ des provisions relatives au programme "Service public de l'énergie". Cette variation découle de l'augmentation de 16 327 M€ de la provision liée aux boucliers tarifaires gaz et électricité (26 394 M€). Cette hausse est toutefois modérée par la baisse de 3 912 M€ de la provision relative au prélèvement sur recettes pour la participation de la France au budget de l'Union européenne, due à des dépenses prévues moindres pour le budget 2024 et à une croissance anticipée des droits de douane.

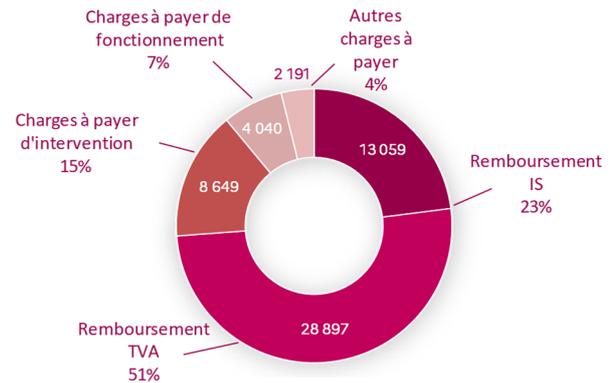
Les **provisions pour charges** comprennent également des provisions pour remises en état s'élevant à 24 589 M€, en hausse de 1 110 M€ par rapport à 2022, des provisions pour charges de personnel d'un montant de 8 539 M€, en hausse de 409 M€ par rapport à 2022 et des provisions pour charges liées à l'impôt pour 1 718 M€, en baisse de 323 M€ par rapport à 2022.

Pour approfondir : note 13 du Compte général de l'État.

LES CHARGES À PAYER

La notion de charge à payer recouvre les dépenses pour lesquelles le service fait a été constaté sur l'exercice, alors que la facture définitive ou la mise en paiement ne sont enregistrés qu'après le 31 décembre de ce même exercice.

Les charges à payer s'élèvent à 73 832 M€ soit 42,3 % de l'ensemble des dettes non financières hors produits constatés d'avance. Les charges à payer relatives aux dettes non financières (56 837 M€) concernent pour l'essentiel des charges à payer relatives à la TVA (51 %) et à l'IS (23 %). Elles diminuent de 1 294 M€ par rapport à l'exercice 2022, du fait principalement de la poursuite de la baisse des charges à payer au titre du CICE à la suite de sa suppression au 1er janvier 2019.



Les **charges à payer relatives à la TVA** sont calculées en recensant d'une part les déclarations de TVA déposées au titre de 2023 et faisant apparaître un crédit de TVA et, d'autre part les demandes de remboursement de crédit de TVA déposées jusqu'au 31 décembre mais non encore exécutées à cette date. Elles s'élèvent à 28 897 M€ au 31 décembre 2023, en hausse de 718 M€, essentiellement en raison d'une augmentation du montant cumulé des demandes de remboursement de crédit de TVA encore en instance au 31 décembre.

Les **charges à payer relatives à l'IS** (13 059 M€) diminuent de 2 032 M€ et concernent principalement les dispositifs suivants : le crédit d'impôt recherche (10 235 M€), le prêt à taux zéro (1 255 M€), le report en arrière des déficits (669 M€) et le CICE (502 M€).

Pour approfondir : note 12 du Compte général de l'État.

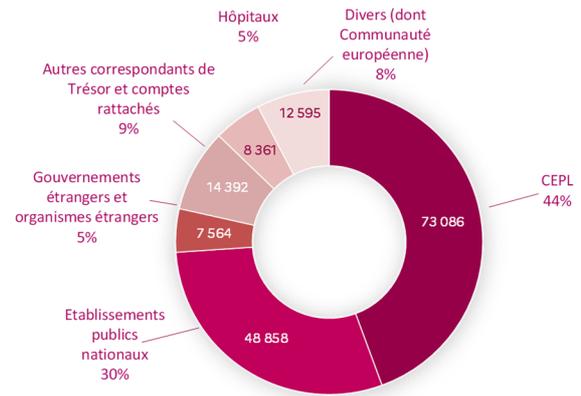
LES AUTRES POSTES DU PASSIF

Les autres postes du passif s'élèvent à 224 693 M€ en 2023, en baisse de 14 958 M€ par rapport à 2022. Cette diminution s'explique principalement par la réduction de la **trésorerie passive**, qui diminue de 11 503 M€ au cours de l'exercice 2023, passant de 176 069 M€ à 164 566 M€. Les dépôts de fonds au Trésor représentent la majeure partie de ce poste. La plupart des entités publiques françaises (collectivités locales, établissements publics locaux et nationaux et les hôpitaux) a l'obligation de déposer sa trésorerie sur le compte unique du Trésor pour optimiser la gestion de la dette et de la trésorerie publique. En France, cette centralisation des trésoreries publiques est largement pratiquée pour ses avantages, notamment la réduction de l'endettement public et de son coût de financement. La baisse de la trésorerie passive est principalement due à une baisse de 7 972 M€ des dépôts des établissements publics nationaux et à une réduction de 4 786 M€ des dépôts des collectivités locales et établissements publics locaux. Cette

baisse est partiellement compensée par une hausse de 2 114 M€ de leur placement sur un compte à terme.

Les **autres passifs**, dont le montant est connu mais sans échéance définie, augmentent de 23 M€ en 2023. Ils comprennent principalement des bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux (17 939 M€) et des dotations versées dans le cadre du plan France 2030 et des programmes d'investissements d'avenir (15 325 M€). Ces dotations augmentent de 374 M€ par rapport à l'exercice précédent en raison de la hausse des dotations versées aux intermédiaires, notamment dans le cadre du lancement du plan France 2030.

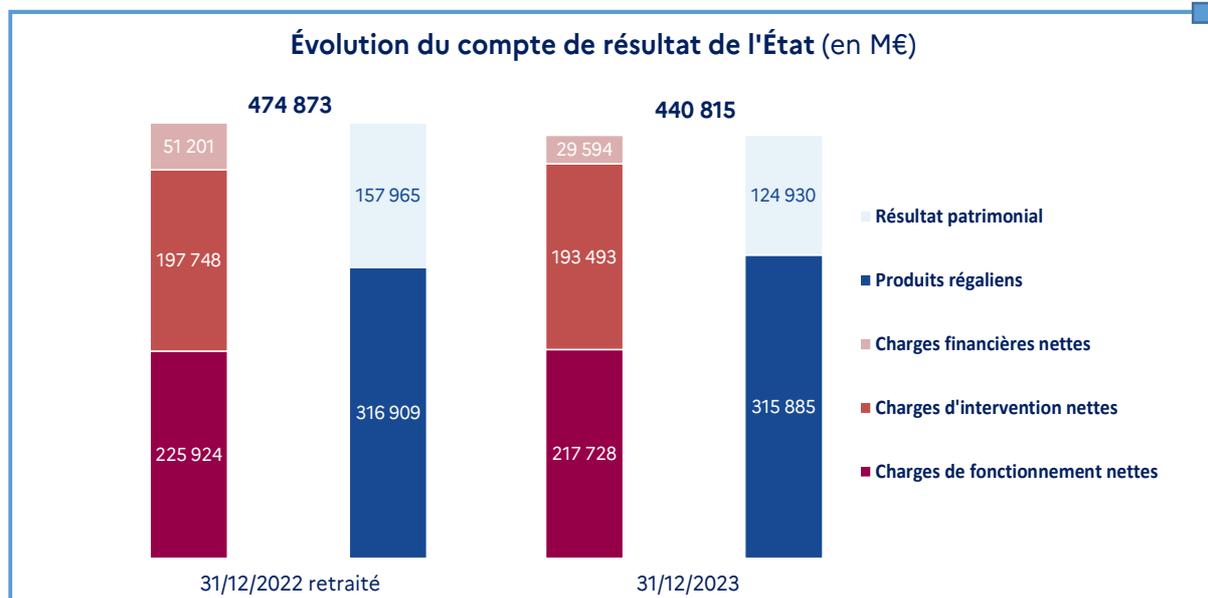
Les **comptes de régularisation** au passif s'élèvent en 2023 à 22 068 M€ soit une diminution de 3 477 M€ par rapport au 31 décembre 2022, en raison principalement de la reprise de la dotation en numéraire du Fonds pour l'innovation et l'industrie (FII) à hauteur de 3 500 M€.



Pour approfondir : notes 14, 15 et 16 du Compte général de l'État.

/// ÉVOLUTION DU COMPTE DE RÉSULTAT DE L'ÉTAT

Le compte de résultat présente l'ensemble des charges et des produits de l'exercice comptable. Le résultat patrimonial, ou solde des opérations de l'exercice, correspond à la différence entre les produits régaliens nets et les charges nettes.

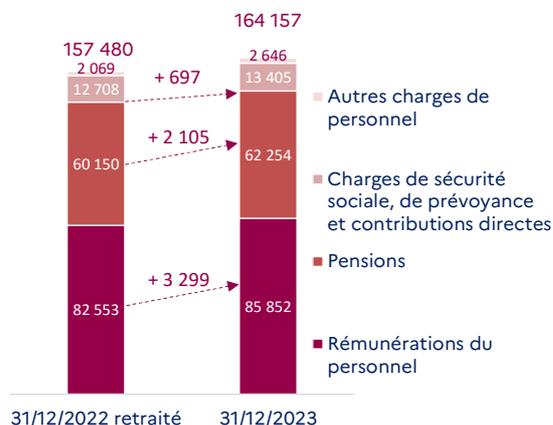


/// PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES

Les charges et les produits de fonctionnement résultent de l'activité ordinaire de l'État. Les charges de fonctionnement nettes s'obtiennent par la différence entre les charges de fonctionnement brutes et les produits de fonctionnement. Les charges de fonctionnement brutes reflètent les coûts supportés par l'État dans le cadre des missions de service public qu'il conduit. Les produits de fonctionnement sont issus des prestations de service rendues par l'État, notamment par les budgets annexes.

LES CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel en 2023 s'élèvent à 164 157 M€, soit une augmentation de 6 677 M€ (+ 4,2 %) par rapport à l'exercice 2022. Principalement constituées des rémunérations du personnel (85 852 M€, 52,3 %) et des pensions (62 254 M€, 37,9 %), ces charges représentent 54,0 % des charges de fonctionnement de l'État.



L'augmentation des charges de personnel est notable et principalement attribuable à la hausse des rémunérations

de personnel, + 3 299 M€ par rapport à 2022, soit une augmentation de 4,0 %. Gelé depuis 2018 et après une revalorisation de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, le point d'indice de la fonction publique a connu une nouvelle augmentation de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023. Ces augmentations ont eu un impact direct sur les rémunérations du personnel civil et militaire de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. En complément, des points d'indice supplémentaires ont été attribués aux agents fonctionnaires positionnés sur les premiers échelons des grades des catégories B et C et une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été accordée aux agents percevant une rémunération brute inférieure à 3 250 € par mois.

À ces mesures s'ajoutent, des initiatives telles que la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et l'augmentation de la prise en charge des frais de transport.

Par ailleurs, les politiques publiques ont également eu un impact sur l'évolution des rémunérations de personnel.

Par exemple, dans le domaine de l'enseignement scolaire, un doublement de la prime statutaire des enseignants et une revalorisation de la prime d'attractivité pour les enseignants en début de carrière ont été mis en place, entraînant une augmentation des rémunérations dans ce secteur.

De même, dans un contexte international marqué par les conflits, les moyens alloués au renseignement, à la cyberdéfense, ainsi qu'à la protection et à la prévention ont été accrus. Les priorités préexistantes telles que la lutte contre le terrorisme ayant été également maintenues, les effectifs des forces de sécurité ont été consolidés dans l'armée et la gendarmerie nationale, contribuant également à cette augmentation des dépenses de personnel. Enfin, les

charges de pension ont également contribué à la hausse des charges de personnel. Elles s'élevaient à 62 254 M€ et ont progressé de 2 105 M€ par rapport à 2022, soit une augmentation de 3,5%. Cette hausse concerne plus particulièrement les pensions pour ancienneté qui s'élevaient à 51 579 M€ et connaissent une hausse de 1 862 M€ par rapport à l'exercice 2022. Cela s'explique principalement par une revalorisation de 0,8% des pensions de base intervenue au 1^{er} janvier 2023. De plus, le montant de la pension moyenne servie aux entrants, supérieur au montant de la pension moyenne servie aux sortants, a contribué à cette hausse, tout comme l'augmentation de la durée moyenne passée à la retraite.

LES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX PROVISIONS ET AUX DÉPRECIATIONS NETTES DES REPRISES

Les dotations nettes des reprises s'élevaient à 5 043 M€ en 2023, en baisse de 16 704 M€ par rapport à 2022. Cette diminution est principalement due à la réduction de 15 476 M€ des dotations nettes des reprises des provisions pour risques, résultant essentiellement des baisses des dotations nettes des reprises des provisions pour autres litiges (-10 132 M€) et des dotations nettes des reprises des provisions pour litiges liés à l'impôt (-5 084 M€). Cette baisse s'explique par un niveau élevé de dotations en 2022 par rapport à 2023, en raison notamment de l'apparition d'un litige de grande envergure, le recours indemnitaire de la société EDF.

LES ACHATS, VARIATIONS DE STOCKS ET PRESTATIONS EXTERNES ET AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DIRECT

Les achats, variations de stocks et prestations externes s'élevaient à 32 055 M€ (+ 3 290 M€ par rapport à 2022) et les autres charges de fonctionnement direct à 9 305 M€ (+ 714 M€ par rapport à 2022). La hausse globale des achats et autres charges de fonctionnement direct (+ 4 004 M€) constatée sur l'exercice 2023, passant ainsi de 37 356 M€ en 2022 à 41 360 M€ en 2023, est attribuable à l'augmentation des autres charges externes (+ 2 196 M€) et des achats (+ 1 094 M€). Cette dernière hausse s'explique en partie par l'augmentation de 396 M€ des achats non stockés de matières et fournitures (4 816 M€) composées notamment des charges de l'électricité et du gaz, en raison du contexte inflationniste. De plus, les achats stockés d'autres approvisionnements (2 832 M€) augmentent également de 605 M€, particulièrement en raison de l'augmentation des achats dans le secteur de la défense (pièces de rechange et accessoires, aéronefs, munitions, etc.).

En ce qui concerne les autres charges externes, d'un montant total de 24 495 M€, une augmentation de 2 196 M€ par rapport à l'année précédente est constatée, principalement en raison de la hausse de 1 819 M€ des services extérieurs. Cette augmentation concerne principalement les armées, notamment pour l'entretien d'aéronefs, satellites, engins spatiaux, sous-marins et navires de surface, ainsi que pour les études d'évaluation et d'impact.

LES SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC ET AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT INDIRECT

Les charges de fonctionnement indirect s'établissent à 36 702 M€ et comprennent principalement les subventions pour charges de service public, qui s'élevaient à 36 121 M€ en 2023, et sont en baisse de 727 M€ par rapport à l'exercice 2022. Elles correspondent aux versements effectués par l'État au profit de tiers identifiés afin de couvrir les charges liées à l'exécution de politiques publiques relevant de la compétence directe de l'État, que ce dernier leur a confiées, et dont il conserve le contrôle. La baisse de ces subventions résulte en premier lieu de la baisse de 782 M€ des subventions versées aux établissements publics nationaux, qui représentent 92% du total des subventions pour charges de service public. Les subventions versées aux établissements publics nationaux (EPN) s'élevaient à 33 350 M€, dont 23 336 M€ au titre de la mission « Recherche et enseignement supérieur ». En 2023, la baisse constatée résulte principalement de l'absence de versement en 2023 de compléments de subventions à l'établissement public France compétences, porté par le programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », qui avait bénéficié en 2022 d'un montant total de dotations exceptionnelles de 4 Md€. Parallèlement, des subventions allouées dans le cadre du Plan de relance en 2021 et 2022 n'ont pas été reconduites en 2023. Ainsi, des diminutions sont constatées sur le programme « Compétitivité » (-154 M€), concernant notamment la Bibliothèque nationale de France et le Centre des monuments nationaux.

LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Les produits de fonctionnement, d'un montant de 29 535 M€, sont composés principalement de cotisations au titre des régimes de retraite pour 15 497 M€, en hausse de 322 M€ par rapport à l'exercice 2022. La progression des produits de fonctionnement (+ 1 459 M€ par rapport à 2022) est principalement attribuable à une hausse significative des autres produits de fonctionnement (+ 1 131 M€ par rapport à 2022), essentiellement du fait de l'augmentation des produits des cessions d'éléments d'actifs hors immobilisations financières (+ 797 M€), qui s'élevaient à 1 159 Md€ en 2023. Cette hausse s'explique principalement par les acomptes versés aux armées par la Grèce et la Croatie au titre de cessions d'avions de combat. Par ailleurs, les produits issus de la gestion du domaine de l'État connaissent également une augmentation (+ 374 M€), notamment en raison de la revalorisation des barèmes des tarifs domaniaux au 1^{er} janvier 2023.

Concernant les ventes de produits et prestations de services, celles-ci s'élevaient à 3 532 M€, soit une hausse de 351 M€ par rapport à 2022. Cette augmentation est essentiellement liée à la hausse des produits des redevances perçues dans le cadre des missions de contrôle et d'exploitation aériens (routes et services terminaux de la circulation aérienne), qui ont augmenté de 233 M€ par rapport à 2022, en raison du retour à un niveau de fréquentation des liaisons aériennes similaire à celui d'avant la pandémie de Covid-19.

Pour approfondir : note 18 du Compte général de l'État.

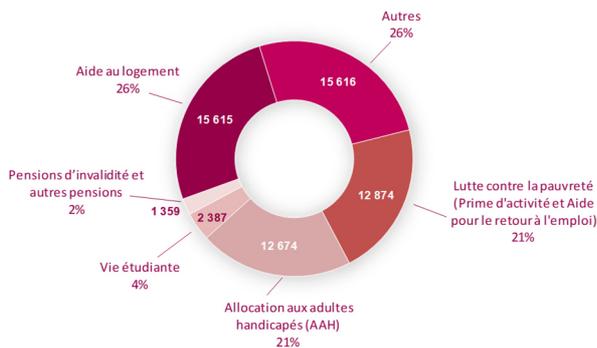
/// PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES CHARGES D'INTERVENTION NETTES

Les charges et les produits d'intervention sont une spécificité comptable de l'État. Elles sont définies comme des versements motivés par la mission de régulateur économique et social de l'État. Les charges d'intervention nettes s'obtiennent par la différence entre les charges brutes d'intervention, qui reflètent l'activité de redistribution exercée par l'État, et les produits d'intervention (reprises sur provisions et dépréciations, participations de tiers à des dépenses d'intérêt public).

LES CHARGES DE TRANSFERTS

Les **charges de transferts** de l'État s'élevaient à 196 255 M€ en 2023 (en hausse de 6 141 M€ soit + 3,2 % par rapport à 2022) et concernent les ménages, les entreprises, les collectivités territoriales et les autres collectivités.

Les **transferts aux ménages** en 2023 s'élevaient à 60 525 M€, représentant 31 % du montant total des transferts. Malgré une légère baisse de 313 M€ par rapport à l'exercice 2022, ces transferts se caractérisent par des variations marquées, tant à la hausse qu'à la baisse, au sein des différents programmes.



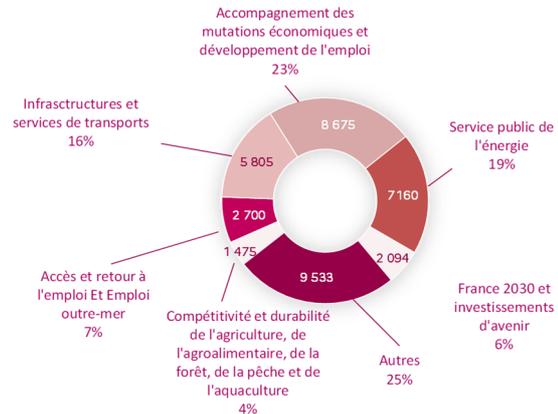
D'une part, les transferts aux ménages connaissent des variations à la baisse, expliquées principalement par la mise en place de mesures temporaires en réponse à la crise sanitaire et à l'inflation élevée, et dont l'extinction était prévue :

- La fin de l'aide exceptionnelle de solidarité attribuée aux bénéficiaires des minima sociaux et des aides personnelles au logement, ainsi qu'aux étudiants boursiers, a entraîné une diminution des transferts (- 1 114 M€).
- Le volet « Écologie » du plan de relance, visant à soutenir la transition écologique, a vu ses crédits arriver à terme, induisant une baisse des transferts (- 709 M€).

D'autre part, des hausses significatives des transferts sont observées, dans un contexte inflationniste et de crise énergétique :

- Une aide ciblée pour l'acquisition de carburant a été versée aux ménages les plus modestes, représentant 768 M€ de transferts supplémentaires.
- Les dispositifs d'aide à l'achat de véhicules propres ont été renforcés, entraînant une augmentation de 672 M€.
- Les transferts relatifs à l'allocation aux adultes handicapés ont augmenté de 668 M€ en raison de la hausse du nombre de bénéficiaires et des revalorisations.
- Le dispositif de prime d'activité a également progressé de 428 M€ suite à des revalorisations successives.

Les **transferts aux entreprises** en 2023 s'élevaient à 37 442 M€, représentant 19 % du montant total des transferts, et enregistrent une augmentation de 33 M€ par rapport à 2022. Cette évolution est marquée par des variations significatives, résultant notamment de l'extinction progressive des mesures de soutien économique mises en place en réponse à la crise sanitaire et à la crise énergétique.



Une baisse notable des transferts aux entreprises est observée, expliquée par :

- La fin de l'aide exceptionnelle à l'acquisition de carburant (- 8 067 M€).
- La clôture du plan de relance, entraînant une diminution des transferts (- 4 773 M€).
- La sortie définitive du fonds de solidarité, créé en 2020 afin de prévenir la cessation d'activité des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la pandémie (- 1 882 M€).
- La disparition des mesures d'allègements de prélèvements sociaux (- 604 M€).

Cependant, ces baisses sont compensées par :

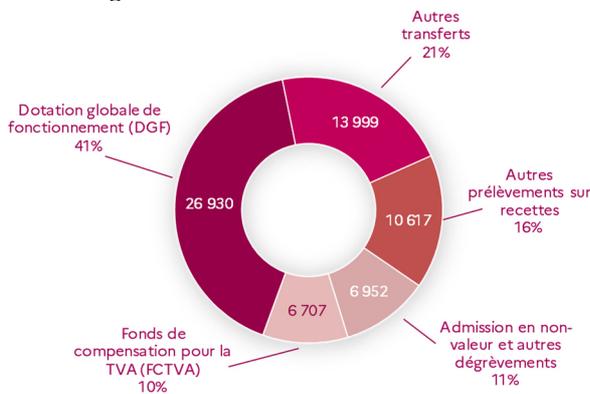
- La mise en place de mesures de protection contre la hausse des prix de l'énergie, telles que les boucliers tarifaires, représentant 4 764 M€ de transferts supplémentaires.
- L'augmentation des transferts liés à la transition énergétique dans les zones non interconnectées (+ 2 348 M€).
- Le renforcement de dispositifs spécifiques comme la « compensation carbone » qui est un dispositif en faveur des entreprises électro-intensives (aluminium, sidérurgie, papier/carton, chimie, etc.) exposées à la concurrence internationale et à un risque significatif de délocalisation en raison du coût du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre répercuté sur les prix de l'électricité (+ 1 111 M€) et le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité en faveur des entreprises grandes consommatrices d'énergie (+ 1 062 M€).

Les **transferts aux collectivités territoriales** s'élevaient à 65 204 M€, représentant 33 % du montant total des transferts et enregistrant une hausse de 3 894 M€ par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est principalement due à des variations significatives dans plusieurs domaines clés.

Premièrement, les prélèvements sur recettes augmentent de 1 220 M€, notamment en raison de la progression de la compensation de réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels (+ 437 M€), ainsi que de la hausse de la dotation globale de fonctionnement, résultant de la prise en charge financière par l'État de la progression de la péréquation en faveur des communes rurales, urbaines et ultra-marines les plus fragiles (+ 318 M€).

Deuxièmement, les admissions en non-valeur, remboursements et dégrèvements sur créances d'impôts locaux augmentent de manière significative de 2 475 M€, principalement en raison de la comptabilisation d'une charge au titre de la fraction d'accise sur l'électricité versée aux collectivités, les recettes de l'État étant inférieures au montant dû aux collectivités en raison du maintien du volet fiscal du bouclier tarifaire en 2023.

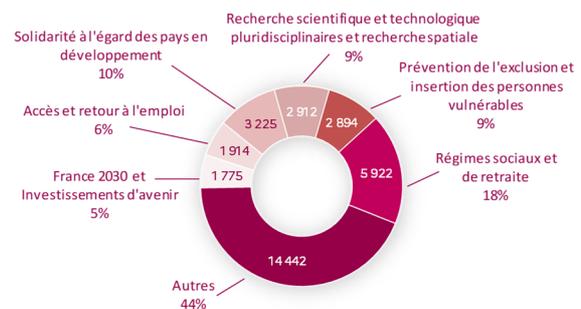
Enfin, les transferts relatifs à la mission « Écologie, développement et mobilité durables » augmentent de 251 M€, notamment en raison de la mise en œuvre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires et de l'aide exceptionnelle accordée aux autorités organisatrices de la mobilité locale.



En 2023, les **transferts aux autres collectivités** connaissent une augmentation significative de 1 900 M€ par rapport à l'année précédente, atteignant ainsi 33 084 M€, soit 17 % du montant total des transferts. Cette hausse est principalement attribuable à plusieurs variations majeures.

Tout d'abord, les charges d'intervention sur le programme temporaire dédié au volet « Ségur investissement » du plan national de relance augmentent de 806 M€, soutenant ainsi l'investissement dans le système de santé français. Parallèlement, les transferts relatifs aux programmes d'investissement d'avenir (PIA) augmentent de 660 M€, principalement en raison de l'augmentation des versements effectués par l'Agence nationale de la recherche.

Cependant, cette augmentation est nuancée par une diminution significative de 882 M€ des transferts aux autres collectivités relatifs aux trois volets du plan de relance, principalement dus à des dépenses précédemment mises en œuvre pour soutenir l'économie post-crise sanitaire.



LES AUTRES CHARGES D'INTERVENTION

Les autres charges d'intervention se composent principalement des dotations aux provisions et dépréciations nettes de reprises du cycle d'intervention, qui s'établissent à 12 323 M€ en 2023. Parmi les variations les plus significatives de l'exercice, on observe une hausse notable des dotations nettes de reprises aux provisions pour transferts aux ménages, s'élevant ainsi à 2 453 M€. Cette augmentation est principalement due à la variation des dotations nettes relatives à l'Agence nationale de garantie des droits des mineurs, enregistrant une progression de +1 553 M€. Par ailleurs, les dotations nettes de reprises aux provisions pour transfert aux entreprises connaissent une augmentation de +735 M€ par rapport à 2022, avec des variations marquées dans différents programmes. En outre, les dotations nettes de reprises aux provisions pour transferts relatives aux autres collectivités enregistrent une diminution significative de -3 518 M€ en 2023, principalement en raison de la baisse des dotations nettes relatives au prélèvement sur recettes au titre de la participation de la France au budget de l'Union européenne, atteignant -2 689 M€.

LES PRODUITS D'INTERVENTION

Les produits d'intervention sont les versements reçus de tiers sans contrepartie directe de valeur équivalente pour ces derniers, essentiellement pour contribuer à des dépenses d'intérêt public. Ils s'élevant à 17 112 M€, et enregistrent une progression de 9 479 M€ par rapport à l'année précédente, principalement en raison de la hausse significative des participations de tiers à des dépenses d'intérêt public. La hausse la plus significative est observée dans les participations de tiers à des programmes d'investissement, augmentant de 11 368 M€ entre 2022 et 2023. Cette augmentation est attribuée à la comptabilisation de fonds versés par l'Union européenne au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et du plan *RepowerEU*, pour un montant de 12 217 M€. Cependant, cette hausse est partiellement compensée par la diminution de 1 781 M€ des autres participations de tiers à des dépenses d'intérêt public, notamment due à une baisse des versements de SNCF SA au fonds de concours consacré à la régénération ferroviaire et à une diminution des produits relatifs au fonds de concours consacré au Plan d'investissement dans les compétences (PIC).

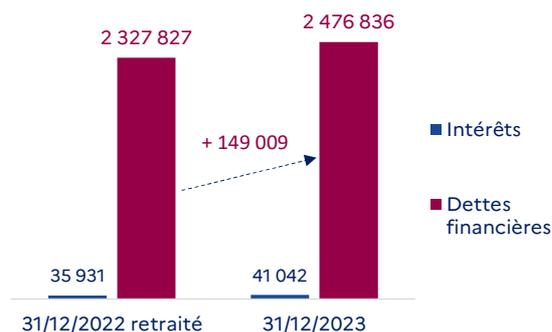
Pour approfondir : note 19 du Compte général de l'État.

/// PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES CHARGES FINANCIÈRES NETTES

Les charges et les produits financiers concernent les immobilisations financières, la trésorerie, les dettes financières et les instruments financiers à terme. Les charges financières nettes s'obtiennent par la différence entre les charges financières brutes (principalement les charges d'intérêts de la dette financière de l'État) et les produits financiers (essentiellement les produits des actifs financiers immobilisés).

LES INTÉRÊTS - RATIO INTÉRÊTS SUR DETTE

Les intérêts financiers s'élèvent à 41 042 M€ et augmentent de 5 112 M€ par rapport à l'exercice 2022. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation du taux d'intérêt moyen et des volumes émis des bons du Trésor à taux fixe (BTF) et des obligations assimilables du Trésor (OAT), respectivement pour 4 029 M€ et 1 244 M€. Les intérêts divers, quant à eux, incluent pour 894 M€ les intérêts relatifs aux reprises des dettes par l'État de SNCF Réseau et du Service annexe d'amortissement de la dette de la SNCF. Ils baissent de 530 M€, notamment en raison d'un taux de rémunération positif du compte courant du Trésor à la Banque de France. Les intérêts des dépôts des correspondants s'élèvent à 1,4 Md€ et comprennent notamment la rémunération des fonds non consommables accordée par l'État à hauteur de 752 M€ dans le cadre de France 2030 et des investissements d'avenir.



LES AUTRES CHARGES FINANCIÈRES

Les autres charges financières s'élèvent à 13 928 M€ au 31 décembre 2023, en baisse de 24 097 M€ par rapport à fin 2022. Cette évolution est principalement due à plusieurs facteurs. Premièrement, une baisse des charges d'indexation de 14 506 M€, reflétant l'évolution de l'inflation sur l'exercice. Deuxièmement, une baisse des charges financières diverses de 11 663 M€, principalement en raison de la seconde reprise, en 2022, de la dette de SNCF Réseau pour un montant de 10 Md€. Cette catégorie comprend également les charges financières de 787 M€ liées à l'évaluation des fonds sans personnalité juridique (FSPJ) à la clôture de l'exercice. Enfin, une hausse de 1 940 M€ de la valeur comptable des immobilisations financières cédées (VCEAC), expliquée par plusieurs éléments : une conversion d'obligations OCEANes d'EDF détenues par l'État en actions pour + 3 059 M€, et un remboursement en 2022 par Air France-KLM de titres TSSDI (-1 172 M€) ainsi qu'un rachat en 2023 de TSSDI par Air France-KLM (-595 M€). Cette charge de 3 979 M€ est à rapprocher du produit de cessions d'éléments d'actifs (PCEA) de 4 447 M€. L'effet de ces deux opérations sur le compte de résultat est une plus-value de cession de 444 M€.

LES PRODUITS DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les produits des immobilisations financières atteignent 9 486 M€ en 2023, enregistrant une hausse notable de 770 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est principalement due à la hausse de 2 285 M€ des produits des cessions d'éléments d'actifs, qui s'élèvent à 4 447 M€ au 31 décembre 2023. Cette hausse s'explique principalement par la conversion d'obligations OCEANes d'EDF détenues par l'État en actions, générant un produit supplémentaire de 3 370 M€. Cependant, cette augmentation est partiellement contrebalancée par une diminution de 1 074 M€ due au remboursement en 2022 par Air France-KLM de titres TSSDI et le rachat en 2023 de TSSDI par Air France-KLM (728 M€). En ce qui concerne les produits des participations, ils s'élèvent à 4 386 M€ au 31 décembre 2023, contre 6 219 M€ à fin 2022. Cette baisse est principalement attribuable aux produits perçus au titre des entités non contrôlées, avec une diminution de 1 966 M€. Cette variation est largement influencée par le non-versement de dividende par la Banque de France en 2023. En revanche, la variation des produits des entités contrôlées entre 2022 et 2023 (+ 128 M€) est relativement faible, avec une légère compensation du non-versement de dividende par EDF grâce à des produits perçus de GIAT Industries, TSA, ADP (Aéroports de Paris) et SOGÉPA. Les principaux produits des participations des entités non contrôlées proviennent principalement de la Caisse des dépôts et consignations pour 1 527 M€ et d'ENGIE pour 808 M€.

LES AUTRES PRODUITS FINANCIERS

Les autres produits financiers s'établissent à 6 516 M€ au 31 décembre 2023, enregistrant une augmentation de 3 355 M€ par rapport à l'exercice précédent. Parmi ces autres produits financiers, ceux issus des autres intérêts et produits assimilés représentent 5 208 M€, en hausse de 2 376 M€ par rapport à 2022. Cette augmentation découle principalement de la croissance des produits financiers divers (+ 1 071 M€), des gains sur emprunts (+ 842 M€) résultant de rachats d'OAT, et des produits générés par les revenus du compte courant du Trésor à la Banque de France (+ 460 M€), cette dernière étant influencée par l'évolution des taux de rémunération. Les produits financiers divers, qui s'élèvent à 3 588 M€, incluent notamment des produits de 843 M€ provenant de l'évaluation des fonds sans personnalité juridique (FSPJ) à la clôture de l'exercice, des commissions de 710 M€ perçues au titre des prêts garantis par l'État (PGE), des produits de 621 M€ liés à l'activité de garanties publiques pour le commerce extérieur gérée par Bpifrance Assurance Export, ainsi qu'une rémunération de 600 M€ pour la garantie accordée par l'État sur le passif du Fonds d'épargne. De plus, les produits des autres créances de nature financière enregistrent une augmentation de 991 M€. Ces produits englobent les intérêts sur placement (dépôts, pensions livrées) générés dans le cadre de la gestion active de la trésorerie de l'État, qui a été réactivée en 2023. La forte hausse de ces produits, ainsi que ceux relatifs aux revenus du compte courant du Trésor à la Banque de France (+ 460 M€), est attribuable à l'évolution des taux de rémunération.

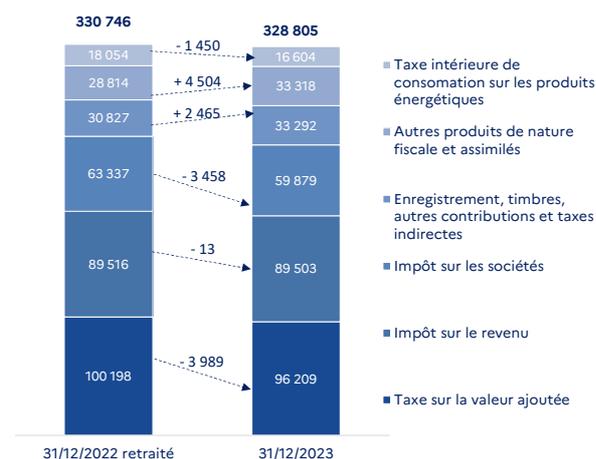
Pour approfondir : note 20 du Compte général de l'État.

/// PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES PRODUITS RÉGALIENS NETS

Les produits régaliens sont les produits issus de l'exercice de la souveraineté de l'État provenant de tiers qui ne reçoivent pas directement, en contrepartie, une ressource d'une valeur équivalente.

LES PRODUITS FISCAUX NETS

Les produits fiscaux nets s'élevaient à 328 805 M€ à la clôture de l'exercice 2023, ils sont en baisse de 1 941 M€ par rapport à 2022.



Le produit net de **taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** pour l'année 2023 s'élevait à 96 209 M€, représentant ainsi 29,3 % des produits fiscaux nets. Cette évolution du produit net de TVA entre 2022 et 2023 révèle une tendance à la baisse, avec une diminution de 3 989 M€, ramenant ainsi le produit net à 96 209 M€ en 2023. Cette baisse est principalement attribuée à deux facteurs majeurs. D'abord, les obligations fiscales de TVA ont enregistré une augmentation significative de 5 126 M€ par rapport à l'année précédente, attribuable au dynamisme des demandes de remboursement de crédits de TVA par les entreprises. En parallèle, les décisions fiscales relatives à la TVA ont connu une baisse de 929 M€ entre 2022 et 2023, principalement due à des dégrèvements moindres de TVA accordés aux entreprises. Malgré ces fluctuations dans les obligations et les décisions fiscales, le produit brut de la TVA est demeuré relativement stable d'une année à l'autre, passant de 195 473 M€ en 2022 à 195 681 M€ en 2023. Cette stabilité peut être partiellement expliquée par l'atténuation de l'impact de l'inflation en 2023, laquelle a été compensée par une augmentation significative des transferts de TVA destinés aux collectivités territoriales, augmentant ainsi de 11 153 M€.

Le produit net de **l'impôt sur les revenus (IR)** s'élevait à 89 503 M€, enregistrant une légère baisse de 13 M€ par rapport à l'année précédente. Cette diminution est principalement due à plusieurs facteurs. Tout d'abord, malgré une augmentation du produit brut de l'IR (+ 4 974 M€), la revalorisation du barème de l'IR en 2022 pour tenir compte de l'inflation, a réduit la progression de l'imposition des revenus 2022. De plus, l'augmentation des obligations fiscales (+ 2 748 M€) et des décisions fiscales (+ 2 239 M€), notamment en lien avec la hausse de l'incidence de la décote et des crédits d'impôt, a contribué à la baisse du produit net de l'IR. Enfin, la loi de finances pour 2024 a prévu une revalorisation des tranches du barème de l'IR applicable aux revenus 2023 afin de limiter l'impact de l'inflation sur le produit net 2024 de l'IR.

Le produit net d'**impôt sur les sociétés (IS)** pour l'année 2023 s'élevait à 59 879 M€, affichant ainsi une baisse de 3 458 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution significative est principalement due à deux facteurs majeurs. Premièrement, le produit brut d'IS connaît une baisse de 4 264 M€ par rapport à 2022, résultant du ralentissement de la croissance du bénéfice fiscal entre 2021 et 2022. Cette tendance à la baisse est également influencée par la trajectoire de réduction du taux normal d'IS, abaissé à 25 % pour l'ensemble des entreprises à partir du 1er janvier 2022, conformément aux réformes législatives antérieures. Deuxièmement, les décisions fiscales enregistrent une baisse de 1 153 M€ par rapport à 2022, principalement attribuée à des dégrèvements et restitutions aux entreprises au titre de sommes indûment perçues par l'État.

Le produit net des **autres produits de nature fiscale et assimilés** pour l'année 2023 s'établit à 33 318 M€, enregistrant ainsi une augmentation de 4 504 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution entre 2022 et 2023 est principalement liée à la diminution significative du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, résultant de sa suppression pour l'ensemble des ménages conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2020, entraînant une baisse de 2 931 M€. En revanche, l'augmentation du produit brut du prélèvement de solidarité de 704 M€, due en particulier à la croissance des prélèvements sur les revenus des placements (+ 578 M€), a contribué positivement à cette évolution. Par ailleurs, le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à hauteur de 5 771 M€, en raison de son affectation au budget général de l'État en 2023, a également joué un rôle significatif dans cette augmentation. Le produit de CVAE s'établit à 5 904 M€, principalement grâce aux acomptes versés par les entreprises au titre de l'exercice 2023, pour un montant de 4 092 M€. Malgré ces évolutions positives, les obligations et décisions fiscales relatives à ces autres produits de nature fiscale sont restées stables entre les deux exercices, avec respectivement une augmentation de + 21 M€ et + 78 M€, ce qui a également contribué à la stabilité globale de ces revenus.

Le produit net d'**enregistrement, de timbre et autres contributions et taxes indirectes** s'élevait à 33 292 M€ et augmentait de 2 465 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution entre 2022 et 2023 est principalement caractérisée par plusieurs facteurs. Premièrement, une augmentation du produit brut, essentiellement due à l'augmentation de 2 500 M€ du produit des droits de mutation à titre gratuit, résultant de l'augmentation du montant des dons bénéficiant d'un paiement différé ou fractionné et de la hausse du taux d'intérêt applicable à ces demandes. De plus, une augmentation de 668 M€ du produit de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est observée, attribuable à l'augmentation des tarifs de cette taxe sur les émissions polluantes et les déchets, conforme aux dispositions de la loi de finances pour 2019 visant à réduire les déchets non recyclés. En outre, un produit de 644 M€ de contribution sur la rente inframarginale de la production d'électricité a été enregistré. Cette contribution découle des mesures adoptées pour faire face aux prix élevés de l'énergie, instaurant ainsi un prélèvement sur les revenus de marché tirés de la fourniture d'électricité. En revanche, une diminution de 1 405 M€ du produit des taxes intérieures de consommation (TIC) a été constatée. Cette baisse inclut principalement le produit de la taxe intérieure de consommation sur l'électricité, suite à l'application du bouclier tarifaire pour contenir la hausse des prix de

l'électricité, conformément à la loi de finances pour 2022. Malgré ces évolutions, les obligations et décisions fiscales relatives à ces autres produits de nature fiscale sont restées stables entre les deux exercices, avec respectivement une baisse de 64 M€ et 23 M€.

Le produit net de la **taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)** s'élève à 16 604 M€ en 2023 contre 18 054 M€ en 2022, enregistrant ainsi une baisse de 1 450 M€. Cette diminution est influencée par plusieurs facteurs. Tout d'abord, le produit brut de la TICPE a également diminué, passant de 20 159 M€ à 18 571 M€ en 2023. Cette baisse du produit brut s'explique en partie par la hausse des prix des carburants, affectant ainsi le rendement de cette taxe prélevée sur les volumes vendus. Par ailleurs, le transfert de la TICPE au profit de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) a augmenté de 661 M€ par rapport à l'année précédente, réduisant ainsi la part revenant à l'État.

LES AMENDES, PRÉLÈVEMENTS DIVERS ET AUTRES PÉNALITÉS

Les produits relatifs aux **amendes, prélèvements divers et autres pénalités** atteignent 10 953 M€, enregistrant une augmentation de 560 M€ entre 2022 et 2023. Cette évolution résulte principalement d'une hausse modérée du produit brut (+ 140 M€) et d'une diminution des annulations et remboursements (- 421 M€). Cette augmentation est notamment due à l'augmentation des produits issus du compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers », qui a connu une hausse de 613 M€. Cette augmentation est le résultat de la modernisation du parc des radars automatiques et des dispositifs de contrôle routiers. En revanche, la diminution des sanctions pécuniaires prononcées par les autorités administratives indépendantes a contribué à une baisse de 343 M€. Cette diminution est principalement attribuée à une sanction exceptionnelle de l'Autorité de la concurrence

en 2022, d'un montant de 300 M€, qui n'a pas été réitérée en 2023. De plus, la baisse du produit des autres amendes et condamnations pécuniaires, relatives à des infractions fiscales et à des astreintes prononcées par les juridictions, a également contribué à cette évolution avec une diminution de 212 M€. La diminution observée sur le poste annulations et remboursements, s'élevant à 421 M€, est principalement attribuable au remboursement et à l'annulation en 2022 de produits d'amendes relatifs à des sanctions pécuniaires, pour un montant total de 825 M€, suite à une décision de la Cour d'appel de Paris en octobre 2022.

LES RESSOURCES PROPRES DU BUDGET DE L'UNION EUROPÉENNE

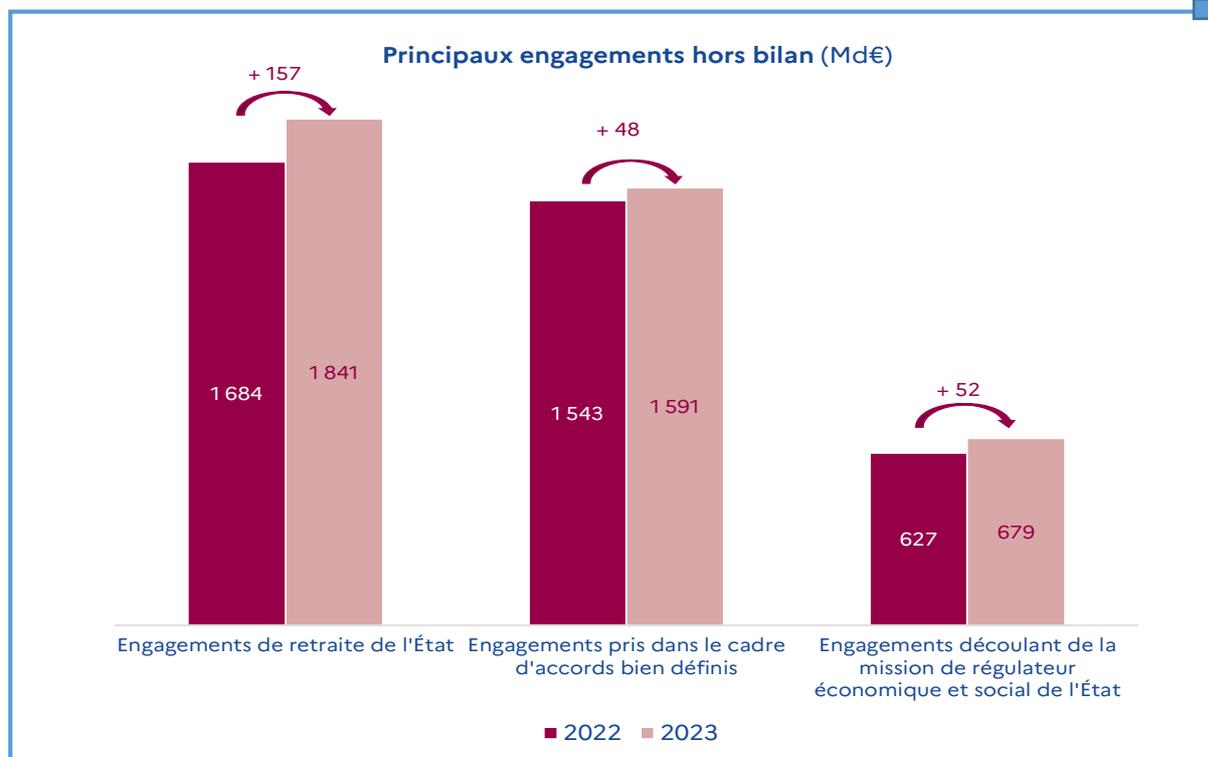
Le montant de la contribution de la France au budget de l'Union européenne (UE), hors ressources propres traditionnelles, s'établit en 2023 à 23 873 M€, en diminution de 357 M€ par rapport à 2022 et de 1,1 Md€ par rapport au montant inscrit en LFI 2023 (24 994 M€). Cette baisse résulte principalement de deux facteurs. Tout d'abord, une révision à la baisse des dépenses du budget de l'UE pour l'année 2023, due notamment à un démarrage plus lent que prévu des paiements de la politique de cohésion du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, ainsi qu'à un excédent de recettes reporté sur l'exercice 2023. Ensuite, une hausse des recettes issues des droits de douane versés au budget européen, attribuable à l'impact de l'inflation. Cette conjonction de facteurs a mécaniquement réduit la contribution française au titre de la ressource RNB.

Par ailleurs, les autres ressources, basées sur la TVA et sur la contribution aux déchets plastiques non recyclés, enregistrent une légère augmentation par rapport à l'année précédente, principalement en raison de l'incidence de l'inflation sur la ressource TVA.

Pour approfondir : note 21 du Compte général de l'État

/// ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS HORS BILAN DE L'ÉTAT

Les engagements hors bilan donnés sont des passifs éventuels, c'est-à-dire des obligations potentielles de l'État à l'égard de tiers, dont le montant ou l'échéance sont incertains.



LES ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILÉS DE L'ÉTAT

Les engagements de retraite de l'État, qui représentent 1 841 Md€, sont en hausse de 157 Md€ entre 2022 et 2023. Ils comprennent principalement les engagements de retraite de l'État au titre de ses fonctionnaires civils et militaires y compris la Poste.

Ces engagements sont majeurs compte tenu du poids des dépenses de pensions des fonctionnaires civils et militaires dans le budget général de l'État. L'évaluation de ces engagements utilise la méthode des unités de crédit projetées pour évaluer la valeur actualisée du besoin de financement pluriannuel au titre de ces régimes. La valeur des engagements est très sensible au taux d'actualisation retenu, qui correspond à la valeur des OAT€i de long terme.

En 2023, le taux d'actualisation est de 0,55 % soit un niveau d'engagement de 1 771 Md€, contre 0,91 % en 2022 et un niveau d'engagement de 1 613 Md€. Cette augmentation s'explique essentiellement par la baisse du taux d'actualisation de 0,91 % en 2022 à 0,55 % en 2023.

Pour approfondir : note 25 du Compte général de l'État.

LES ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE D'ACCORDS BIEN DÉFINIS

Les engagements pris dans le cadre d'accords bien définis regroupent quatre catégories d'engagements : la dette garantie par l'État au titre de l'encours, les garanties liées à des missions d'intérêt général au titre de leur encours, les

garanties de passif et les engagements financiers de l'État, liés à ses dispositifs de financement. Ils s'élèvent à 1 590,9 Md€ (+ 47,6 Md€ par rapport à l'exercice 2022).

La **dette garantie par l'État** (281,2 Md€, - 22,6 Md€ par rapport à 2022) englobe les engagements des entités qui bénéficient de la garantie de l'État, c'est-à-dire ceux pour lesquels l'État s'est engagé, dans l'hypothèse d'une éventuelle défaillance du débiteur véritable, à effectuer lui-même le règlement des intérêts ou le remboursement des échéances d'amortissements périodiques prévues au contrat. L'engagement au titre de la dette garantie correspond au montant de l'encours garanti diminué, le cas échéant, des provisions pour risques d'appels en garantie. La réduction observée de cette dette s'explique principalement par une diminution des prêts garantis par l'État, qui ont été remboursés par les entreprises, faisant ainsi baisser l'engagement total à 52,7 Md€ au 31 décembre 2023.

Les **garanties liées à des missions d'intérêt général** (728,2 Md€, + 85,7 Md€ par rapport à 2022) comprennent les mécanismes d'assurance. Le principal engagement hors bilan concerne les garanties de protection des épargnants (livrets d'épargne réglementés et fonds d'épargne) dont le montant total à fin 2023 s'élève à 636,8 Md€, intérêts capitalisés inclus. En 2023, la collecte sur les livrets A et les livrets de développement durable et solidaire a atteint 39,9 Md€ (55,2 Md€ avec les intérêts capitalisés), un niveau historique dépassé seulement une fois auparavant, en 2012. Cette hausse exceptionnelle s'explique principalement par le contexte économique marqué par l'inflation, incitant ainsi à des comportements d'épargne de précaution et par

les avantages fiscaux des livrets réglementés par rapport à d'autres produits d'épargne.

Les **garanties de passif** s'élèvent à 28,2 Md€. Elles sont en baisse de 1,4 Md€ par rapport à l'exercice 2022 principalement du fait de la baisse de la garantie accordée par l'État dans le cadre d'opérations de cession ou de restructuration d'entreprises publiques visée par l'article 4 modifié de la loi portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit du 16 juillet 1992 établit la garantie de l'État en faveur de CNP Assurances pour les contrats souscrits avant le 1er août 1991. Le montant couvert par la garantie d'État correspond, selon une estimation prudente, à la somme des encours des contrats d'assurance et des capitaux sous risque.

Les **engagements financiers de l'État** (553,3 Md€, - 14,1 Md€ par rapport à 2022) sont constitués notamment de l'engagement au titre du capital callable du Mécanisme européen de stabilité (126,0 Md€), d'engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu (114,2 Md€), et des engagements financiers au titre de la contribution aux ressources propres de l'Union européenne, elles baissent de 26 265 M€ en 2022 pour s'établir à 83 514 M€.

Pour approfondir : note 22 du Compte général de l'État.

LES ENGAGEMENTS DÉCOULANT DE LA MISSION DE RÉGULATEUR ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ÉTAT

La hausse des engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État (678,8 Md€, + 52,2 Md€ par rapport à 2022) résulte principalement des évolutions suivantes :

- la hausse des engagements au titre des régimes sociaux et de retraite (+ 28,6 Md€), notamment le régime de retraite du personnel de la SNCF (+ 17,8 Md€), le régime de retraite du personnel de la RATP (+ 5,9 Md€) et le régime de retraite et de sécurité sociale des marins (+ 5,1 Md€) ;
- la hausse des engagements au titre du programme « handicap et dépendance » (+ 20,0 Md€), essentiellement imputable au dispositif d'allocation aux adultes handicapés (+ 19,6 Md€).
- la hausse des engagements au titre du service public de l'énergie (+ 14,2 Md€), qui concerne essentiellement le soutien aux producteurs d'énergies renouvelables électriques en métropole continentale (+ 33,4 Md€) et dans les zones non interconnectées (+ 8,1 Md€).

Pour approfondir : note 23 du Compte général de l'État.

LES COMPTES DE L'ÉTAT PAR MISSION ET GRANDES POLITIQUES PUBLIQUES

/// COMPTABILITÉ PATRIMONIALE ET POLITIQUES PUBLIQUES

En comptabilité budgétaire, les politiques publiques sont présentées selon une nomenclature déclinée en quatre niveaux : la mission ministérielle ou interministérielle, le programme ou la dotation, l'action et la sous-action. L'État tient également une comptabilité en droits constatés, dite patrimoniale, qu'il est également possible de présenter par missions et programmes.

Le présent document apporte un éclairage sur les impacts des politiques publiques emblématiques de l'action de l'État en 2023 relatives à l'emploi, la solidarité et le pouvoir d'achat, la compétitivité, la recherche et l'innovation, la défense et la sécurité et l'environnement sur les comptes de l'État.



EMPLOI, SOLIDARITÉ ET POUVOIR D'ACHAT

Compte de résultat

60,5 Md€ de transferts aux ménages en 2023 qui comprennent notamment l'aide à l'accès au logement (15,6 Md€), l'allocation aux adultes handicapés (12,7 Md€) et le dispositif de prime d'activité (10,5 Md€).

5,6 Md€ de transferts aux entreprises consacrés aux dispositifs de boucliers tarifaires gaz et électricité.

5,5 Md€ de transferts aux entreprises dédiés au développement de l'alternance et de la certification.

Bilan et EHB

103,7 Md€ d'engagements hors bilan au titre de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

52,0 Md€ au titre de l'aide à l'accès au logement



COMPÉTITIVITÉ, INNOVATION ET SAVOIR

Compte de résultat

23,3 Md€ de subventions allouées aux établissements publics nationaux en 2023 au titre de la mission « Recherche et Enseignement supérieur » (+ 1,3 Md€ par rapport à 2022).

2,1 Md€ de charges d'intervention relatives aux programmes d'investissement d'avenir (+ 1,4 Md€ par rapport à 2023).

Bilan et EHB

43,2 Md€ d'immobilisations financières relatives aux investissements d'avenir et au plan France 2030.

42,1 Md€ d'engagements hors bilan relatifs aux investissements d'avenir et au plan France 2030.



SÉCURITÉ ET DÉFENSE

Compte de résultat

41,9 Md€ de charges de personnel rattachées aux missions « Défense » et « Sécurités » en hausse de 1,4 Md€ par rapport à 2022 en raison de l'augmentation des rémunérations versées dans ces secteurs prioritaires.

Bilan et EHB

99,4 Md€ en valeur brute de matériel militaire (+ 2,7 Md€) et 23,7 Md€ au titre des matériels militaires en cours (+ 0,9 Md€) incluant notamment les dépenses engagées dans le cadre de divers programmes tels que les avions Rafale, A330 MRTT et A400M, les engins blindés de reconnaissance et de combat Scorpion et le sous-marin Barracuda.

30,5 Md€ de coûts de développement militaires, dont des mises en services intervenues en 2023, notamment pour le développement de missiles (0,4 Md€) et du satellites CERES (0,2 Md€).



ENVIRONNEMENT

Compte de résultat

7,2 Md€ de transferts aux entreprises relatifs au service public de l'énergie dont 4,5 Md€ au titre du bouclier tarifaire gaz et 2,5 Md€ au titre du soutien à la transition énergétique dans les zones non interconnectées (ZNI).

5,1 Md€ de transferts aux ménages, spécifiquement dédiés aux aides destinées à les accompagner dans leur transition énergétique (chèques énergie, prime de rénovation énergétique, aide à l'achat de véhicules propres).

Bilan et EHB

155,6 Md€ d'engagements hors bilan au titre du service public de l'énergie dont 97,6 Md€ dédiés au soutien aux renouvelables (EnR) électriques en métropole continentale (+ 51,6 Md€ par rapport à 2022).

3,9 Md€ d'engagements hors bilan au titre du volet « Écologie » de la mission « Plan de relance ».

/// POIDS ET IMPACTS COMPTABLES DES PRINCIPALES MISSIONS MISES EN ŒUVRE PAR LES MINISTÈRES

En complément de la présentation des comptes par poste du compte général de l'État (CGE), les graphiques présentés dans cette sous partie montrent le poids et les impacts comptables des principales missions mises en œuvre par les ministères.

Dans la sous-partie suivante, les principales missions du budget général de l'État font l'objet d'une présentation par fiche faisant ressortir les principaux postes comptables.

/// PROPOS LIMINAIRES

La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) répartit les crédits du budget général de l'État par missions, programmes et actions selon la finalité de la dépense.

Une mission est créée à l'initiative du Gouvernement et peut être ministérielle ou interministérielle. Elle regroupe un ensemble de programmes concourant à une même politique publique. En 2023, **33 missions** sont rattachées au budget général de l'État.

Le programme est l'unité de l'autorisation parlementaire. Il constitue une enveloppe globale et limitative de crédits. Il regroupe un ensemble cohérent d'actions. En 2022, on dénombre **129 programmes rattachés aux missions du budget général de l'État, contre 143 en 2022.**

La **ventilation des postes comptables par missions et programmes** est réalisée grâce aux domaines fonctionnels renseignés lors de la saisie des opérations comptables.

L'application de la règle générale d'affectation par mission connaît, en raison d'une gestion centralisée, certains cas particuliers qui concernent notamment les dettes financières de l'État et les pensions.

Par ailleurs, certaines opérations ne peuvent pas être affectées à des missions et sont rassemblées dans la rubrique « non affectés » : soit en raison du principe de non affectation des recettes, comme, par exemple, pour les produits régaliens (à l'exception de certaines taxes qui sont affectées), soit par impossibilité technique, en l'absence de domaine fonctionnel.

/// LE BILAN : L'ACTIF (1 294 468 M€)

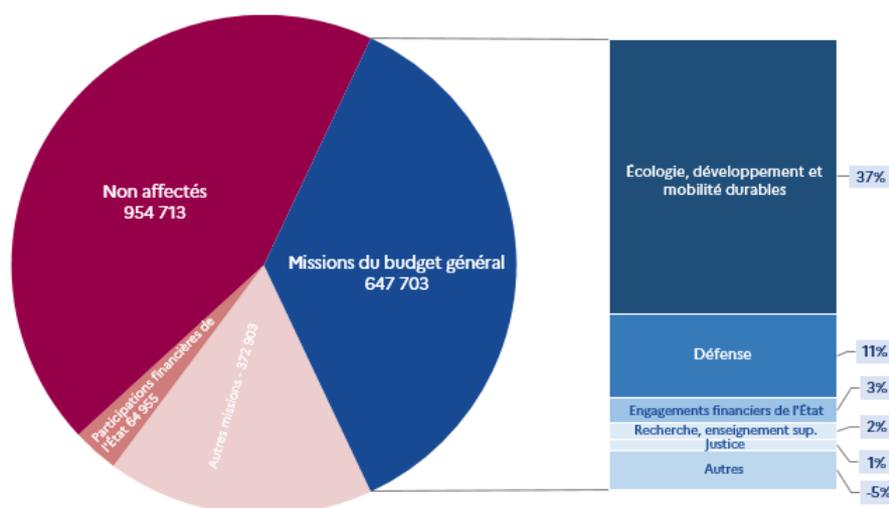
50 % de l'actif peut être rattaché aux **missions du budget général de l'État.**

La principale mission regroupant les actifs de l'État est la mission « **Écologie, développement et mobilité durables** » (37 % du total de l'actif) qui concourt notamment à la mise en œuvre des politiques publiques liées aux domaines des transports, de l'énergie et de la protection de l'environnement. Les actifs de cette mission sont principalement constitués d'infrastructures routières, de concessions autoroutières et de concessions hydrauliques.

La deuxième mission comportant le plus grand nombre d'actifs de l'État est la mission « **Défense** » (11 % du total de l'actif) qui comprend notamment des coûts de développement ainsi que des matériels et stocks militaires.

Suivent ensuite la mission « **Engagements financiers de l'État** » qui représente 3 % des actifs (principalement en raison d'opérations de régularisation sur l'exercice), la mission « **Recherche et enseignement supérieur** » qui représente 2 % des actifs (en majorité des immobilisations financières), et la mission « **Justice** » (établissements pénitentiaires, tribunaux, etc.) qui représente 1 % des actifs.

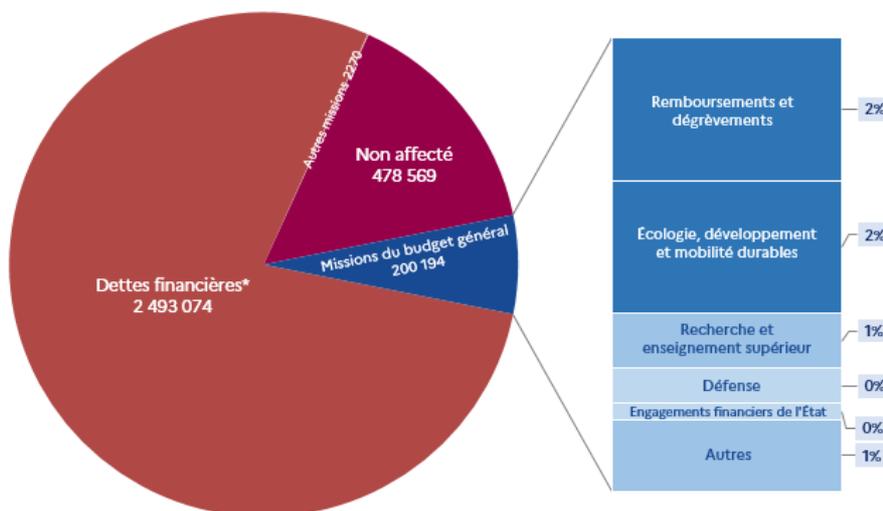
La part des actifs **non affectés** à des missions représente une part importante de l'actif et concerne surtout des immobilisations financières, des créances et des opérations de régularisation.



/// LE BILAN : LE PASSIF (3 169 568 M€)

Le passif comporte principalement les « **dettes financières** » (79 %) qui rassemblent, par dispositions normatives, les dettes financières issues des besoins de financement cumulés de l'État pour la réalisation de ses missions.

Les **missions du budget général** représentent **6%** du total du passif.



La mission « **Remboursements et dégrèvements** » (2 % du total du passif) porte des dettes non financières vis-à-vis des redevables au titre des impôts d'État et locaux. Dotée exclusivement de crédits évaluatifs et dépourvue de crédits de titre 2 (dépenses de personnel), elle a pour vocation de permettre une présentation claire et un suivi efficace des montants de remboursements et dégrèvements d'impôts d'État et d'impôts locaux ainsi que des dispositifs fiscaux associés, qui viennent en atténuation des recettes fiscales brutes.

Au-delà des dettes financières, 15 % du total du passif sont portés en « **non affectés** », principalement des dettes non financières et de la trésorerie passive.

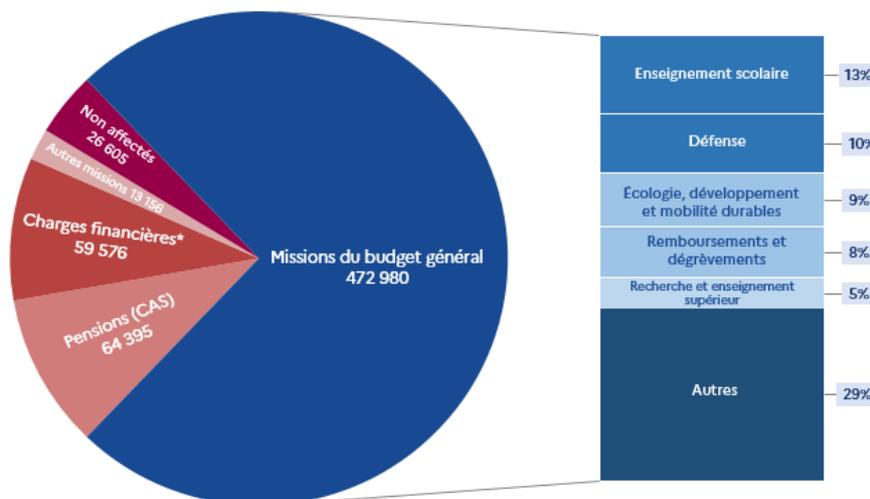
* Les dettes financières correspondent ici aux montants des dettes financières non affectées à une mission (2 474,4 Md€) ainsi qu'au passif de la mission « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État » (18,7 Md€)

/// LE COMPTE DE RÉSULTAT : LES CHARGES (636 712 M€)

74% des charges peuvent être rattachées aux **missions du budget général de l'État**.

La mission qui représente la part la plus importante de charges est la mission « **Enseignement scolaire** » (13 % du total des charges). Cette mission concourt aux actions du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse relatives à l'enseignement, à l'éducation et à l'accès de chacun aux savoirs. Elle comprend essentiellement des charges de personnel.

Suivent ensuite les missions « **Défense** » (10 % du total des charges) et « **Écologie, développement et mobilité durables** » (9 % du total des charges). Cette mission comprend essentiellement des transferts aux entreprises (bouclier tarifaire gaz et électricité, etc.) et des dotations aux provisions pour transferts aux entreprises.



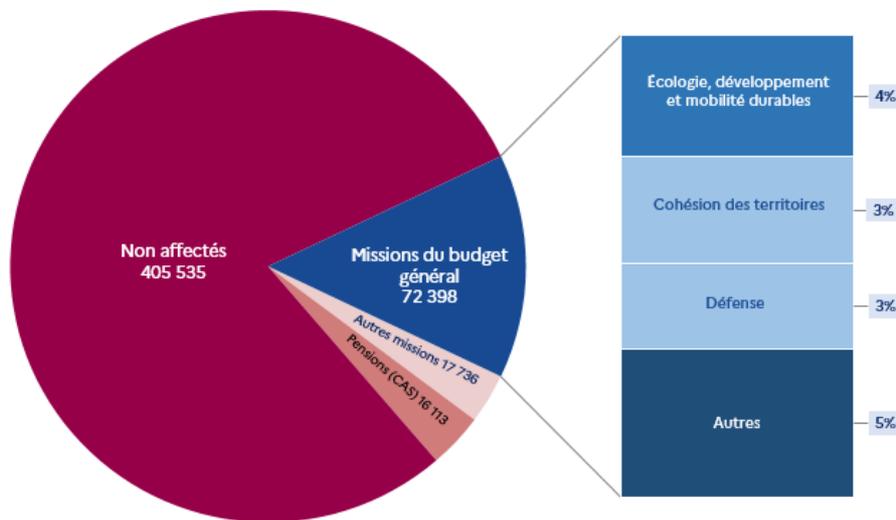
Les missions « **Remboursements et dégrèvements** » et « **Recherche et enseignement supérieur** » totalisent respectivement 8 % et 5 % des charges.

En dehors des missions du budget général de l'État, la mission « **Pensions** » (CAS Pensions), représente 10 % du total des charges et concerne surtout les pensions civiles et militaires de retraite ainsi que les allocations temporaires d'activité des fonctionnaires titulaires de l'État, des ouvriers des établissements industriels de l'État et les pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

* Les charges financières correspondent ici aux montants des charges de la mission « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État ».

/// LE COMPTE DE RÉSULTAT : LES PRODUITS (511 782 M€)

En raison du principe de non-affectation des recettes de l'État, les produits régaliens ne sont pas rattachés à une mission. Par conséquent, les éléments « **non affectés** » représentent **79 %** du total des produits.



14 % des produits peuvent être rattachés aux **missions du budget général** de l'État.

La mission « **Écologie, développement et mobilité durables** » (4 % du total des charges). Elle comprend surtout des contributions reçues de tiers et des reprises sur provisions pour transferts aux entreprises.

La mission « **Cohésion des territoires** » (3 % du total des produits) comprend principalement des produits de fonctionnement divers.

La mission « **Défense** » (3 %) constituée en majorité de reprises sur dépréciations des stocks et en-cours.

Enfin, les autres missions du budget général représentent 5 % du total des produits.

/// LES ENGAGEMENTS HORS BILAN (793 058 M€)

Une part significative des engagements hors bilan (EHB) présentés dans le Compte général de l'État, notamment les dispositifs de garanties ne font pas l'objet de l'affectation d'un domaine fonctionnel qui permettrait de les rattacher à des programmes bien identifiés.

C'est pourquoi la **ventilation ci-dessous des EHB par mission porte uniquement sur les EHB découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État** (cf. note 23 du CGE) et les **EHB relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu** (« EBSSF ») qui correspondent notamment à des engagements liés aux dépenses d'investissement (armement, immobilier, informatique), d'entretien, de marchés pluriannuels ou encore de dépenses liées à l'occupation de locaux figurant à la note 22 du CGE.

Sur ce périmètre, les engagements hors bilan des **missions du budget général de l'État** représentent sur l'exercice 2023, la totalité de ces engagements hors bilan.

La plus contributive de ces missions est la **mission « Régimes sociaux et de retraite »** (33 %), avec notamment les régimes sociaux et de retraite des transports terrestres, des mines et de la SEITA ainsi que les régimes de retraite et de sécurité sociale des marins.

Elle est suivie des missions « **Écologie, développement et mobilité durables** » (23 %) principalement en lien avec le Service public de l'énergie, « **Solidarité, insertion et égalité des chances** » (16 %), qui recouvre notamment les aides aux ménages (prime d'activité, AAH, etc.) « **Défense** » (12 %) composée essentiellement d'EBSSF qui s'expliquent particulièrement par l'importance et la durée des dépenses d'investissement liées aux opérations d'armement, à l'entretien programmé du matériel et à des opérations d'infrastructures, et la mission « **Cohésion des territoires** » (7 %), qui comprend les engagements au titre des aides individuelles au logement principalement.

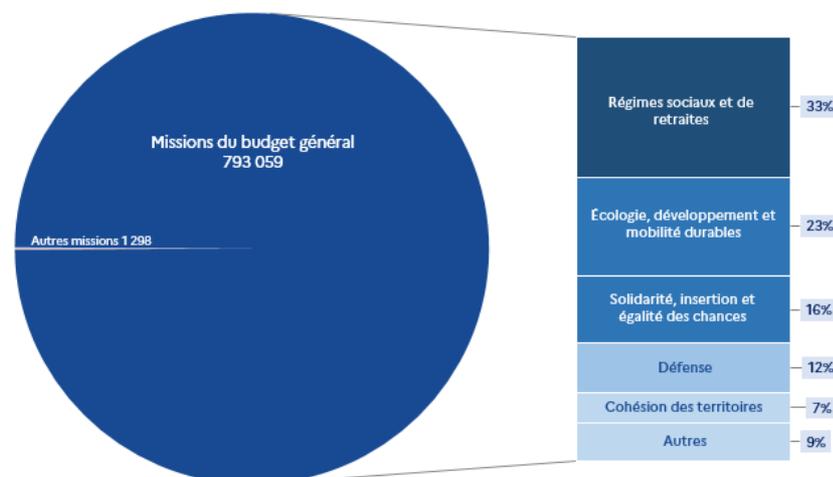


TABLE DES MISSIONS

Action extérieure de l'État	30
Administration générale et territoriale de l'État	31
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	32
Aide publique au développement	33
Cohésion des territoires	34
Culture.....	35
Défense	36
Écologie, développement et mobilité durables	37
Économie	38
Enseignement scolaire	39
Gestion des finances publiques	40
Immigration, asile et intégration.....	41
Investir pour la France de 2030	42
Justice	43
Plan de relance.....	44
Outre-Mer.....	45
Recherche et enseignement supérieur	46
Santé.....	47
Sécurités.....	48
Solidarité, insertion et égalité des chances.....	49
Sport, jeunesse et vie associative	50
Travail et emploi	51

/// Mission Action extérieure de l'État

La mission « Action extérieure de l'État » concourt à la mise en œuvre de la politique extérieure de la France. Trois programmes contribuent à l'accomplissement de ces objectifs : le **programme 105** (Action de la France en Europe et dans le monde), le **programme 151** (Français à l'étranger et affaires consulaires) et le **programme 185** (Diplomatie culturelle et d'influence).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Dans un contexte international dont le caractère instable et incertain est encore renforcé par la guerre en Ukraine, les actions de l'exercice 2023 de la mission « Action extérieure de l'État » se déclinent autour des axes suivants : une diplomatie active pour la préservation de la paix, une action forte au sein de l'Union européenne dans la mise en œuvre des priorités définies lors de la Présidence française de l'UE de 2022 pour relancer le projet européen et faire de l'Europe un moteur de croissance et un pôle de stabilité dans le monde, au service de ses citoyens, la poursuite d'une diplomatie d'influence et une approche globale des enjeux mondiaux.

2023

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

1,98 Md€ ▲88 M€

Les **charges de fonctionnement direct** s'établissent à **1,53 Md€**. Elles augmentent de 97 M€ par rapport à l'exercice 2022. Elles comprennent principalement des charges de personnel (1,07 Md€), des services extérieurs (148 M€), diverses autres charges externes (87 M€), des achats non stockés de matières et fournitures (66 M€), des frais de déplacements (51 M€) et des frais postaux et de télécommunications (21 M€).

Les **charges de fonctionnement indirect** comprennent essentiellement des **subventions pour charges de service public (SCSP)**. Elles ont diminué de 9 M€ par rapport à 2022 pour s'établir à **470 M€**. Elles concernent principalement des SCSP versées à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (439 M€).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

1,20 Md€ ▲184 M€

Portées par le **programme 105**, les **participations obligatoires aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies** et les **contributions obligatoires de la France aux organisations internationales** s'élèvent respectivement à **286 M€** et à **416 M€** au titre de l'exercice 2023. Elles sont en hausse de 33 M€ par rapport à 2022. Les **contributions aux organisations européennes** s'établissent à **84 M€**. Elles sont en diminution de 16 M€ par rapport à 2022.

Les **charges de transferts aux ménages** s'établissent à **187 M€**. Elles augmentent de 17 M€ par rapport à l'exercice 2022. Parmi ces transferts, 106 M€ sont effectués au titre de l'aide à la scolarité, 55 M€ en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche et 15 M€ au titre de l'animation et gestion du réseau (animation des postes consulaires).

ACTIF DE L'ÉTAT

5,74 Md€ ▲30 M€

Au 31 décembre 2023, les **immobilisations incorporelles nettes** s'établissent à **54 M€**. Elles sont en hausse de 2 M€ par rapport à l'exercice 2022. Ainsi, au 31 décembre 2023, 11 logiciels sont valorisés dans l'inventaire pour un montant brut de 72,5 M€ (DIPLOMATIE, FRANCE VISAS, CROCUS, SAPHIR, PREVOIRH, SAGAIE, PORTAILRH, MODEPAC, ELECTIS, RECE et ITINEO) et 4 logiciels en cours de développement (ITINEO, ELECTIS, SAPHIR et RECE) totalisent des encours à hauteur de 6,2 M€.

Les **immobilisations corporelles (5,50 Md€)** progressent de 47 M€ par rapport à 2022 notamment du fait de la progression des constructions en cours (+ 60 % par rapport à 2022). Elles sont principalement constituées du **parc immobilier** qui représente **5,19 Md€**. Il est composé de 1 654 biens à l'étranger pour 4,4 Md€ et 33 biens en France pour 0,89 Md€.

PASSIF DE L'ÉTAT

824 M€ ▲152 M€

Les **provisions pour charges** de la mission s'établissent à **793 M€** dont **742 M€** au titre des **provisions pour transferts** qui augmentent de 153 M€ par rapport à l'exercice 2022. Elles sont composées principalement de provisions en lien avec les contributions internationales (435 M€) et européennes (229 M€). Les provisions pour charges de personnel s'élèvent à 49 M€ et sont en hausse de 3 M€ par rapport à 2022.

Les **autres emprunts** représentent **16 M€** et sont en baisse de 3 M€ par rapport à 2022. Ils comprennent essentiellement des contrats de location-financement.

Les **dettes de fonctionnement** représentent **13 M€** et sont stables par rapport à l'exercice 2022. Elles sont composées notamment de dettes fournisseurs (10 M€).

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN

/// Mission Administration générale et territoriale de l'État

À travers la mission « Administration générale et territoriale de l'État », le ministère de l'Intérieur met en œuvre trois de ses responsabilités fondamentales : garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des grandes libertés publiques, assurer la présence et la continuité de l'État sur l'ensemble du territoire de la République et mettre en œuvre au plan local les politiques publiques nationales. Trois programmes composant la mission y concourent : le **programme 354** (Administration territoriale de l'État), le **programme 232** (Vie politique) et le **programme 216** (Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2023

La mission poursuit en 2023 son objectif de modernisation et d'amélioration de l'efficacité de la gestion des fonctions support (achats, ressources humaines, patrimoine immobilier en administration centrale, etc.). Elle porte aussi le financement de nombreux projets numériques au bénéfice des forces de sécurité intérieure (financement du Réseau radio du futur, Cloud 2^e génération, etc.). Par ailleurs, les moyens affectés au fonctionnement de l'administration territoriale de l'État évoluent en 2023 traduisant ainsi le renforcement de la capacité d'action de l'État sur le terrain. Enfin, en 2023, la mission a également permis le financement des élections territoriales en Polynésie française ainsi que les élections sénatoriales.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

4,10 Md€ ▼202 M€

Les **charges de personnel** représentent **2,80 Md€** et sont en hausse de 67 M€ par rapport à l'exercice 2022.

Les **achats, variations de stocks et prestations externes** et **autres charges de fonctionnement** s'établissent à **985 M€** en 2023. Leur baisse de 186 M€ par rapport à 2022 résulte principalement de la diminution des charges relatives aux frais postaux et de télécommunications (-167 M€) et aux services extérieurs (-43 M€).

Les **subventions pour charges de services public** s'élèvent à **38 M€** (+20 M€ par rapport à 2022). Cette hausse est essentiellement liée à celle de la subvention à destination de l'Agence nationale des titres sécurisés (+15 M€).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

157 M€ ▼23 M€

Les **transferts aux autres collectivités** s'établissent à **145 M€** (+5 M€ par rapport à 2022). Ils portent en majorité sur le financement des partis politiques (66 M€), la réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres (33 M€), la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes (15 M€), la prévention de la radicalisation (9 M€) et les actions en faveur des jeunes (9 M€).

Les **transferts aux collectivités territoriales** s'élèvent à **33 M€** et diminuent de 28 M€ par rapport à 2022. Ils concernent essentiellement les actions de sécurisation du **programme 216** (24 M€).

DONNÉES DU BILAN

ACTIF DE L'ÉTAT

6,13 Md€ ▲133 M€

Les **immobilisations incorporelles** s'élèvent à **250 M€** et connaissent une hausse significative par rapport à l'exercice 2022 (+45 M€). Elles comprennent principalement des logiciels, concessions et brevets en cours (216 M€) qui sont en progression de 29 % par rapport à l'exercice 2022.

Le **parc immobilier** en service représente **92 %** de l'ensemble des immobilisations corporelles de la mission et s'établit à **5,25 Md€**. Il est composé en majorité d'immeubles d'habitations et de bureaux (5,03 Md€).

PASSIF DE L'ÉTAT

480 M€ ▼98 M€

Les **contrats de location-financement et partenariats public-privé** rattachés à la mission s'élèvent à **27 M€**. Ils sont en diminution de 76 M€ par rapport à l'exercice 2022.

Les **dettes de fonctionnement** sont en diminution de 10 M€ par rapport à 2022 pour s'établir à 81 M€.

Les **provisions pour risques** s'établissent à **180 M€** (-29 M€ par rapport à 2022). Elles comprennent exclusivement des provisions pour autres litiges. Les **provisions pour charges**, d'un montant de **178 M€** (+14 M€ par rapport à 2022) comprennent essentiellement des provisions pour charges de personnel (176 M€).

/// Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

La mission « Agriculture, Alimentation, Forêt et Affaires rurales » demeure centrée sur les missions essentielles de l'État au service de l'économie et du développement durable de l'agriculture, de la forêt et de la pêche d'une part, de la sécurité et de la qualité sanitaire de l'alimentation d'autre part. La mission se compose du **programme 149** (Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt), du **programme 206** (Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation), du **programme 215** (Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture), du **programme 381** (Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG) et du **programme 382** (Soutien aux associations de protection animale et aux refuges).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

En 2023, l'ensemble des actions de la mission sont prolongées et amplifiées afin de répondre aux besoins des filières agricoles, agroalimentaires et forestière en y intégrant les nouvelles aspirations de la société. La mission concourt pleinement au renforcement de la souveraineté alimentaire et de la sécurité sanitaire des aliments, à la protection des acteurs des différentes filières concernées, ainsi qu'à la transition agro-écologique permettant l'adaptation de l'agriculture et de la forêt au changement climatique. Les dispositifs cofinancés de la politique agricole commune (PAC) sont également confortés.

2023

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT 1,79 Md€ ▲63 M€

Les **charges de fonctionnement** se composent essentiellement de **charges de personnel** à hauteur de **858 M€**. Elles augmentent de 12 M€ par rapport à l'exercice 2022.

Les **subventions pour charges de service public** s'élevaient à **524 M€** (+8 M€ par rapport à 2022). Elles concernent notamment l'Office national des forêts (148 M€), l'Agence de services et de paiement (116 M€) et FranceAgriMer (93 M€).

Les **achats, variations de stocks et prestations externes** s'établissent à **274 M€** en 2022 (+1 M€ par rapport à 2022). Ils concernent majoritairement diverses autres charges externes (110 M€), les rémunérations d'intermédiaires et honoraires (83 M€) et les services extérieurs (47 M€).

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT 2,37 Md€ ▲78 M€

Les **transferts aux entreprises** s'élevaient à **2,17 Md€** et sont en diminution de 58 M€ par rapport à 2022. Ces transferts comprennent notamment des dispositifs relatifs à l'appui financier à des exploitations face aux crises économiques et sanitaires (866 M€) et aux allègements de cotisations et contributions sociales (581 M€), des indemnités compensatoires de handicaps naturels (355 M€) et le soutien à la production de sucre dans les départements d'outre-mer (127 M€).

Les **transferts aux collectivités territoriales** s'établissent à **114 M€** (+105 M€ par rapport à 2022). Cette hausse significative découle principalement de transferts aux conseils régionaux relatifs à la PAC 2023-2027 (100 M€). En effet, la nouvelle programmation de la PAC pour la période 2023-2027 conduit au transfert de la gestion complète des aides non-surfaciées aux conseils régionaux.

ACTIF DE L'ÉTAT 2,68 Md€ ▲434 M€

Les **immobilisations incorporelles (13 M€)** comprennent principalement des logiciels, concessions et brevets en cours (8 M€) ou en service (5 M€). Le **parc immobilier** représente **629 M€** soit 92 % de l'ensemble des **immobilisations corporelles**. La majeure partie du parc immobilier concerne des immeubles situés en Île-de-France et plus particulièrement à Paris.

Les **immobilisations financières** s'élevaient à **1,21 Md€** et sont en hausse de 149 M€ par rapport à 2022 principalement en rapport avec les Fonds de garantie gérés par la Caisse Centrale de Réassurance (1,01 Md€) comprenant notamment le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture.

DONNÉES DU BILAN

PASSIF DE L'ÉTAT 504 M€ ▼85 M€

Les **provisions pour risques** s'établissent à **91 M€** (- 46 M€ par rapport à 2022) dont 77 M€ sont relatifs à la provision pour aléas relative au refus d'apurement communautaire.

Les **provisions pour charges** s'élevaient à **122 M€** (- 2 M€ par rapport à 2022). Les **provisions pour charges de personnel**, d'un montant de **67 M€**, concernent les provisions relatives au compte épargne temps, à l'allocation temporaire de cessation d'activité, à la prime de précarité et à l'aide au retour à l'emploi. Les **provisions pour transferts** représentent **54 M€** dont 41 M€ concernent le dispositif d'indemnité viagère de départ.

/// Mission Aide publique au développement

La mission interministérielle « Aide publique au développement » concourt à la politique française du développement. La mission se compose du **programme 110** (Aide économique et financière au développement), du **programme 209** (Solidarité à l'égard des pays en développement), du **programme 365** (Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement) et du **programme 370** (Restitution des "biens mal acquis").

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'exercice 2023 a permis à la France d'opérer une mise à jour de sa politique de solidarité internationale à l'occasion du Conseil présidentiel de développement (CPD, 5 mai 2023), qui a rappelé l'importance stratégique de la politique de développement au sein de la politique étrangère française, tout en appelant à sa refondation via une nouvelle politique d'investissement solidaire et durable. Par la suite, le Comité interministériel de coopération internationale et de développement (CICID, juillet 2023) a adopté de nouvelles orientations permettant de décliner les modalités opérationnelles de mise en œuvre des priorités du CPD et de rénover le pilotage géographique de l'aide publique au développement.

2023

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

281 M€ ▲2 M€

Sur le **programme 365**, la charge comptabilisée pour doter en capital l'Agence française de développement (AFD) en 2023 s'élève à **150 M€**. Cette opération a ensuite été neutralisée comptablement sur l'exercice, la dotation transitant par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ». Cette dotation prend notamment la forme d'une conversion en fonds propres de base des prêts de ressource à condition spéciale (RCS), prêts octroyés par l'État à l'AFD à partir du programme 853 à des termes très préférentiels. Ces RCS permettent ensuite à l'Agence d'octroyer des prêts concessionnels à des États étrangers.

Au sein de la mission, les **charges de personnel** s'élèvent à **158 M€** (+ 7 M€ par rapport à l'exercice 2022) et les **achats, variations de stocks et prestations externes** représentent **30 M€** (- 2 M€ par rapport à 2022). Les **autres charges de fonctionnement indirect** s'élèvent à **94 M€**. Elles diminuent de 4 M€ par rapport à 2022, en lien avec la coopération bilatérale.

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

3,71 Md€ ▼266 M€

Sur le **programme 209**, les **transferts aux autres collectivités**, d'un montant de **2,74 Md€**, sont constitués des aides bilatérales (aide directe à un pays partenaire), communautaires (aide mise en œuvre par la Commission européenne) et multilatérales (aide mise en œuvre par les organisations internationales). Ces transferts sont en baisse de 28 M€ par rapport à l'exercice 2022. La coopération bilatérale s'établit à 1,48 Md€. Elle comprend notamment les aides dans les domaines prioritaires de la politique de développement de la France (santé, stabilité internationale et situations de fragilité, égalité entre les femmes et les hommes, éducation, etc.).

Sur le **programme 110**, les **transferts aux autres collectivités** s'élèvent à **972 M€** (- 49 M€ par rapport à 2022). Ils comprennent notamment les bonifications d'intérêts relatifs aux prêts aux États étrangers versés par l'AFD à hauteur de 445 M€ (+ 179 M€ par rapport à 2022). Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD des prêts.

ACTIF DE L'ÉTAT

Focus sur les participations relatives à des entités internationales de l'État

La valeur brute enregistrée dans les comptes de l'État au titre de l'Association internationale de développement (AID) s'établit à **17,49 Md€**. La valeur nette, qui s'élevait à 2,70 Md€ en 2022, a diminuée de 1,00 Md€, résultant de la dépréciation à 100 % de la participation française.

En 2023, la valeur brute du fonds africain au développement (FAD) représente **4,94 Md€** et sa valeur nette 727 M€.

PASSIF DE L'ÉTAT

3,40 Md€ ▼1,30 Md€

Au niveau des **dettes relatives aux immobilisations financières**, concentrées sur le **programme 110**, la partie libérée des titres de participation acquis par l'État, c'est à dire lorsque le paiement de l'État relatif au capital souscrit a été réalisé, s'élève à **8,37 Md€** (en hausse de 1,26 Md€ par rapport à l'exercice 2022).

Les **provisions pour charges** s'établissent à **11,77 Md€**. Elles sont en diminution de 41 M€ par rapport à l'exercice 2022. Elles sont constituées essentiellement de **provisions pour transferts** dont celles relatives aux bonifications d'intérêts des prêts de l'AFD (3,88 M€) ou celles liées à la coopération bilatérale, multilatérale et communautaire (6,01 Md€).

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN

/// Mission Cohésion des territoires

La mission « Cohésion des territoires » met en œuvre la stratégie du ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires qui porte des politiques qui sont au cœur des préoccupations des Français. Elles se compose du **programme 109** (Aide à l'accès au logement), du **programme 177** (Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables), du **programme 135** (Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat), du **programme 112** (Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire), du **programme 162** (Interventions territoriales de l'État) et du **programme 147** (Politique de la ville). Les crédits de cette mission sont essentiellement destinés au financement de dispositifs d'intervention et de subventions pour charge de service public versées notamment à l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et à Business France.

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

En 2023, le développement du logement adapté, prenant en compte les capacités et besoins spécifiques de l'utilisateur, reste une priorité avec une hausse des crédits dédiés à l'intermédiation locative et aux pensions de famille, de même que les efforts en matière d'accompagnement et veille sociale. L'action menée pour la sécurisation et l'amélioration de l'accès au logement se traduit par le versement des aides au logement. Par ailleurs, les actions conduites en faveur du logement dans le cadre du plan France relance ont été poursuivies avec des financements désormais pérennisés, notamment pour la rénovation énergétique des logements, la réhabilitation des friches urbaines et industrielles et les rénovations lourdes de logements sociaux. De même, les moyens financiers en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville continuent d'être soutenus et amplifiés (adultes-relais, dispositif des « bataillons de la prévention », opération « quartiers d'été », etc.).

2023

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

-15,99 Md€ ▼233 M€

Les charges de fonctionnement nettes s'élèvent à -15,99 Md€. Ce montant négatif s'explique par le niveau des produits qui est supérieur à celui des charges.

En effet, les produits de fonctionnement représentent 16,12 Md€. Ils augmentent de 263 M€ par rapport à l'exercice 2022. Ils concernent principalement le Fonds national d'aide au logement (FNAL) qui a pour vocation d'assurer le financement des allocations d'aide au logement.

Les subventions pour charge de service public (SCSP), qui s'élèvent à 101 M€, sont en baisse de 1 M€ par rapport à 2022. Elles concernent principalement deux établissements publics nationaux : l'Établissement public d'insertion de la défense (34 M€) et l'ANCT (63 M€).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

20,04 Md€ ▲556 M€

Les transferts aux ménages s'établissent à 16,01 Md€. Ils concernent principalement des aides personnelles au logement (15,62 Md€). Elles connaissent une diminution 120 M€ par rapport à l'exercice 2022. Les transferts au titre de la rénovation énergétique en lien avec l'Agence nationale de l'habitat s'élèvent à 384 M€. Ils augmentent de 221 M€ par rapport à 2022.

Les transferts aux autres collectivités s'élèvent à 3,27 Md€ et sont en hausse de 168 M€ par rapport à l'exercice 2022. Ils concernent majoritairement le financement d'hébergement d'urgence, de centre d'hébergement et de réinsertion sociale et l'accompagnement social. Les transferts aux entreprises et collectivités territoriales s'établissent à 983 M€ et diminuent de 13 M€ par rapport à l'exercice 2022. Ils concernent notamment le parc locatif social.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

ACTIF DE L'ÉTAT

1,16 Md€ ▲347 M€

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 29 M€ et sont en hausse de 3 M€ par rapport à l'exercice 2022. Elles sont composées principalement de logiciels, concessions et brevets en cours (22 M€). Les immobilisations corporelles s'établissent à 228 M€ et sont en hausse de 31 M€ par rapport à 2022. Elles concernent en majorité des terrains (110 M€) en lien avec les politiques urbaines et d'aménagement du territoire du programme 135.

Les autres créances liées à des débiteurs divers de la mission s'élèvent à 991 M€ (dont 65% concernent les aides personnelles au logement). Elles sont en hausse de 316 M€ par rapport à 2022.

DONNÉES DU BILAN

PASSIF DE L'ÉTAT

3,20 Md€ ▲229 M€

Le passif est principalement composé de dettes d'intervention qui s'élèvent à 1,65 Md€ et diminuent de 101 M€ par rapport à l'exercice 2022. Elles comprennent notamment des dettes relatives aux taxes d'aménagement et de redevances d'archéologie préventive à verser aux communes et départements (944 M€).

Les provisions pour charges s'établissent à 1,00 Md€ (+ 292 M€ par rapport à 2022). Elles sont composées principalement de provisions pour transferts afférentes aux aides personnelles au logement. Les provisions pour risques s'élèvent à 188 M€ (+9 M€ par rapport à 2022) et concernent des litiges afférents aux contentieux du droit au logement opposable (DALO) et de l'urbanisme.

/// Mission Culture

La mission « Culture » rassemble les crédits alloués par l'État aux politiques publiques en matière de patrimoine, de création artistique, de démocratisation de la culture et de transmission des savoirs et de recherche culturelle et culture scientifique, qui sont pilotés par le ministère de la Culture, ainsi que les fonctions support du ministère. Elle se compose du **programme 131** (Création), du **programme 175** (Patrimoines), du **programme 224** (Soutien aux politiques du ministère de la Culture) et du **programme 361** (Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2023

Face aux conséquences de la crise sanitaire et en complément des mesures transversales prises par le Gouvernement, le ministère de la Culture a apporté une réponse forte, qui s'est poursuivie en 2023 pour permettre aux structures de faire face à la hausse de l'inflation et des coûts de l'énergie et de la construction. La mission a accompagné la démarche de transformation du ministère par un soutien accru à la transformation numérique et par la revalorisation de ses agents. Par ailleurs, des moyens ont été déployés afin de renforcer l'appropriation du pass Culture par l'ensemble des acteurs (bénéficiaires, offreurs culturels, collectivités territoriales, etc.) et pour accroître l'attrait de l'enseignement supérieur culturel, tant en France qu'à l'international.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

1,97 Md€ ▲56 M€

Les **charges de personnel**, d'un montant de **705 M€**, sont en hausse de 13 M€ par rapport à l'exercice 2022. Les **achats, variations de stocks et prestations externes** s'établissent à **157 M€** en 2023 (+ 10,1 % par rapport à 2022). Ils concernent majoritairement la rémunération de services extérieurs (94 M€).

Les **subventions pour charges de service public** représentent plus de la moitié des charges de fonctionnement de la mission Culture (1,07 Md€) et concernent majoritairement les musées et établissements nationaux (288 M€), le soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion en matière de spectacle vivant (251 M€), le financement des opérations d'archéologie préventive (91 M€) et la culture scientifique et technique (66 M€).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

1,30 Md€ ▲33 M€

Les **transferts aux autres collectivités** s'élèvent à **612 M€**. Ils sont en hausse de 34 M€ par rapport à 2022 et concernent notamment les actions de soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion en matière de spectacle vivant à hauteur de 198 M€. Les **transferts aux collectivités territoriales** (286 M€, + 28 M€ par rapport à 2022) concernent notamment l'entretien et la réparation de monuments historiques n'appartenant pas à l'État (110 M€).

Les **transferts aux entreprises** s'établissent à **509 M€** (+ 32 M€ par rapport à 2022). Ils concernent notamment le pass Culture (240 M€, + 41 M€ par rapport à 2022), le soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion en matière de spectacle vivant (91 M€, + 3 M€ par rapport à 2022) et le soutien à l'emploi et accompagnement professionnel des artistes (51 M€, - 11 M€ par rapport à 2022).

DONNÉES DU BILAN

ACTIF DE L'ÉTAT

4,97 Md€ ▲380 M€

Les **immobilisations corporelles (2,26 Md€)** comprennent le **parc immobilier** à hauteur de **1,68 Md€** qui représente 74 % du total des actifs corporels immobilisés de la mission. Le parc monumental de l'État compte plus de 1 000 biens immobiliers et sites historiques, dont près de 500 sous contrôle du ministère de la Culture.

Les **immobilisations incorporelles** s'élèvent à **22 M€**. Elles sont stables par rapport à l'exercice 2022.

Les **immobilisations financières** s'établissent à 2,39 Md€ et progressent de 285 M€ par rapport à 2022. Cette évolution concerne des subventions d'investissement allouées à des opérateurs.

PASSIF DE L'ÉTAT

204 M€ ▼25 M€

Le ministère de la Culture a recouru à un **partenariat public-privé** pour la construction du Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) à Marseille. La dette afférente s'établit à 16,4 M€ en 2023.

Les **provisions pour charges** comptabilisées augmentent de 8 M€ rapport à 2022 pour s'établir à **34 M€**. Elles concernent principalement des provisions pour charges de personnel. Les **provisions pour risques** s'élèvent à **10 M€** (- 4 M€ par rapport à 2022) et couvrent des risques de litiges.

Les **charges à payer** de la mission s'élèvent à 27 M€ (contre 48,6 M€ en 2022) soit une diminution de 44 %.

/// Mission Défense

La mission « Défense » vise à assurer la protection du territoire, de la population et des intérêts français au travers de cinq grandes fonctions stratégiques : connaître et anticiper, prévenir, dissuader, protéger et intervenir. Elle se compose du **programme 144** (Environnement et prospective de la politique de défense), du **programme 146** (Équipement des forces), du **programme 178** (Préparation et emploi des forces) et du **programme 212** (Soutien de la politique de la défense).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'exercice 2023 concrétise la **mobilisation exceptionnelle de moyens** prévue dans le cadre de la **loi de programmation militaire pour les années 2019 à 2025** et reflète les ambitions de la France en matière de défense : développement d'un **modèle d'armée soutenable et ambitieux**, maintenant le rang de la France parmi les grandes puissances militaires et garantissant une autonomie de décision ; renforcement de l'**autonomie stratégique nationale et européenne** en augmentant les moyens concourant à la **dissuasion**, au **renseignement** et au **développement capacitaire** à l'échelle de l'Europe ; poursuite de la politique de **modernisation et de maintien en condition des équipements** ; amélioration des **conditions d'hébergement et de logement** des personnels du ministère.

2023

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

48,53 Md€ ▲2,02 Md€

Les **charges de fonctionnement nettes** de la mission Défense représentent **22 %** du total des charges de fonctionnement nettes de l'État.

Les **charges de personnel** s'élèvent à **22,63 Md€** et représentent **14 %** des charges de personnel de l'État. Portées exclusivement par le programme 212, elles sont en hausse de **829 M€** par rapport à l'exercice 2022.

Les **achats, variations de stocks et prestations externes** représentent **54 %** du total comptabilisé pour l'État. Elles sont en hausse de **2,22 Md€** et s'établissent à **17,34 Md€** au titre de l'exercice 2023. Ils comprennent principalement des services extérieurs (10,67 Md€) qui supportent l'essentiel de l'augmentation entre les deux exercices (+1,35 Md€) ; des achats non stockés et stockés (4,782 Md€).

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

598 M€ ▼216 M€

Les **transferts aux autres collectivités** s'élèvent à **713 M€** et sont en hausse de **350 M€** entre 2022 et 2023. Ils sont constitués, pour l'essentiel, de transferts directs aux organisations internationales (469,73 M€) et de transferts directs vers les pays étrangers (ceux-ci ont été multipliés par sept entre 2022 et 2023, passant de 28,73 M€ à 193,66 M€ en 2022).

Les **transferts aux entreprises** s'établissent à **71 M€**, accusant une diminution de 6 M€ par rapport à 2022. Plus de la moitié (53 %) de ces transferts sont dévolus à des projets d'études en amont.

DONNÉES DU BILAN

ACTIF DE L'ÉTAT

144,82 Md€ ▲6,68 Md€

Les **immobilisations corporelles** représentent **94,64 Md€** et sont en hausse de **3,87 Md€** par rapport à 2022. Elles sont constituées essentiellement de matériels militaires en service (44,03 Md€) et en cours (23,51 Md€) ainsi que du parc immobilier (13,61 Md€).

Les **immobilisations incorporelles**, s'élèvent à **24,19 Md€** et sont en hausse de **3,12 Md€** par rapport à 2022. Y figurent les coûts de développements en service de **8,12 Md€** (Rafale, missile M51, Hélicoptère NH 90, programme Scorpion, SNA Barracuda, etc.) et en cours de **13,48 Md€** (Rafale, frégates de taille intermédiaire, etc.).

Les **stocks militaires** représentent plus de **99 % des stocks de l'État**. Ils se composent de pièces de rechange nécessaires au maintien en condition opérationnelle des équipements militaires (21,51 Md€ en valeur brute), des munitions, missiles et artifices (7,86 Md€ en valeur brute), et des autres matières et fournitures consommables (5,54 Md€ en valeur brute).

PASSIF DE L'ÉTAT

15,43 Md€ ▲2,57 Md€

Les **provisions pour charges (5,94 Md€)** sont en hausse par rapport à 2022 (+ 579 M€). Cette hausse est consécutive à l'augmentation des provisions pour remise en état (+ 293 M€). Elles agrègent des provisions pour remises en état (3,72 Md€) et des provisions pour charges de personnel (1,53 Md€). Les provisions pour risques, d'un montant de 1,54 Md€, sont exclusivement des provisions pour litiges.

Un **partenariat public-privé (PPP)** dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2023 s'élève à **1,84 Md€** est en cours. Il s'agit du PPP relatif au site de Balard qui regroupe, dans le sud de Paris, l'ensemble des états-majors et des organismes centraux du ministère des Armées. La dette afférente s'établit à **640 M€**.

Les **dettes de fonctionnement** s'élèvent à **3,87 Md€**, essentiellement constituées de 3,63 Md€ de dettes fournisseurs.

/// Mission Écologie, développement et mobilité durables

La mission interministérielle « Écologie, développement et mobilité durables » porte les politiques publiques destinées à impulser et à accompagner la transition écologique en mobilisant les entreprises, les collectivités et les citoyens. Elle se compose du **programme 205** (Affaires maritimes), du **programme 217** (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables), du **programme 174** (Énergie, climat et après-mines), du **programme 159** (Expertise, information géographique et météorologie), du **programme 203** (Infrastructures et services de transports), du **programme 113** (Paysages, eau et biodiversité), du **programme 181** (Prévention des risques), du **programme 345** (Service public de l'énergie), du **programme 355** (Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État) et du **programme 380** (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2023

Pour atténuer les conséquences de la hausse des prix de l'énergie, les mesures de protection des consommateurs (boucliers tarifaires, chèques énergie) ont été maintenues. En toile de fond, les objectifs ambitieux et structurants de la mission ont été poursuivis en 2023 : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la division par deux du rythme d'artificialisation des sols à l'horizon 2031, le développement des zones à faibles émissions ainsi que la sortie de la dépendance aux énergies fossiles.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

4,92 Md€ ▼8,87 Md€

Les **charges de personnel**, d'un montant de **2,80 Md€**, sont en baisse de 9 M€ par rapport à l'exercice 2022. Les **achats, variations de stocks et prestations externes** s'établissent à **971 M€** en 2023. Ils augmentent de 141 M€ du fait de la hausse des charges liées à certains services : entretien de voirie, d'ouvrages d'art et d'infrastructure, ... La forte baisse des charges de fonctionnement s'explique par l'absence de nouveaux risques indemnitaires à forts enjeux traduits en provisions pour litiges au cours de l'exercice.

Les **subventions pour charges de service public** versées aux établissements publics nationaux augmentent de 152 M€ et s'établissent à **1,69 Md€**. Elles concernent essentiellement l'Agence de la transition écologique pour 674 M€ (+97 M€, soit l'évolution la plus significative de l'exercice), les Voies navigables de France pour 247 M€ (+3 M€) et le Centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement pour 191 M€ (+2 M€).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

33,71 Md€ ▲2,49 Md€

Les **transferts aux entreprises** s'élèvent à **13,47 Md€** (-104 M€ par rapport à 2022). Ils comprennent notamment les mesures de péréquation tarifaire avec les zones non interconnectées au réseau de distribution d'électricité du territoire métropolitain (2,52 Md€), ainsi que les boucliers tarifaires gaz (4,53 Md€) et électricité (1,09 Md€). Le soutien aux producteurs d'énergie photovoltaïque s'élève quant à lui à 1,11 Md€ tandis que les prix élevés de l'électricité au cours de l'exercice ont dispensé l'Etat de soutenir les producteurs d'autres sources d'énergie (éolien, bio-énergies...).

Les **transferts à destination des ménages** de la mission sont en hausse de 1,37 Md€ par rapport à l'exercice 2022 pour s'établir à **5,09 Md€**. Ils comprennent notamment le chèque énergie, qui aide les foyers modestes à régler leurs factures d'énergie (1,64 Md€), la prime transition énergétique (MaPrimeRénov' pour 1,22 Md€) et les aides à l'acquisition de véhicules propres (1,17 Md€).

ACTIF DE L'ÉTAT

454,37 Md€
▲14,34 Md€

PASSIF DE L'ÉTAT

58,41 Md€
▲15,50 Md€

Le principal poste d'actif de la mission correspond aux **immobilisations corporelles**, pour **430,77 Md€**, soit **73 % du total** de ce poste pour l'État (+2,33 Md€). Elles sont composées essentiellement des **concessions autoroutières** (196,12 Md€), d'**infrastructures routières** (156,63 Md€) et de **concessions hydrauliques** (56,79 Md€).

Au passif, l'essentiel des montants comptabilisés concerne les **provisions pour litiges** (**9,09 Md€**, dont 95 % ont trait à des contentieux en matière d'énergie) et **provisions pour transferts** (39,67 Md€, dont 26,39 Md€ pour les boucliers tarifaires, soit 16,68 Md€ de moins qu'en 2022)

ENGAGEMENTS HORS BILAN DE L'ÉTAT

172,30 Md€ ▲39,43 Md€

Les **engagements hors bilan** (EHB) s'élèvent à 172,30 Md€ principalement concentrés sur les mesures de soutien aux producteurs d'énergies renouvelables (ENR) et à la cogénération (102,66 Md€) ainsi que de soutien dans les zones non interconnectées (35,39 Md€). L'augmentation du total des EHB à hauteur de 39,43 Md€ (+30 %) est essentiellement due à la volatilité des taux d'actualisation applicables aux projections. Sont également inscrits des **engagements financiers** relatifs aux cofinancements avec les collectivités territoriales en matière de transports collectifs et d'infrastructures portuaires, à hauteur de respectivement 2,14 Md€ et 0,63 Md€.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN

DONNÉES ENGAGEMENTS HORS BILAN

/// Mission Économie

La mission « Économie », portée par le ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique regroupe les politiques publiques consacrées à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'établissement d'un environnement offrant une concurrence saine entre acteurs économiques, à la protection des consommateurs et à la mise en œuvre d'une stratégie économique soutenant une croissance durable, équilibrée et favorisant les exportations. Elle se compose du **programme 134** (Développement des entreprises et régulations), du **programme 343** (Plan France Très haut débit), du **programme 220** (Statistiques et études économiques), du **programme 305** (Stratégies économiques) et du **programme 367** (Financement des opérations patrimoniales envisagées en 2023 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

En 2023, les politiques de soutien aux entreprises, notamment pour assurer la pérennisation et le développement des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) se sont poursuivies. La mission « Économie » poursuit également les actions en faveur du soutien à l'économie française dans le contexte post crise sanitaire et de guerre en Ukraine ainsi que l'appui à la modernisation et la transformation écologique et numérique de l'économie (objectif européen de la « Gigabit Society » en 2025, valorisation des données auprès de l'ensemble des publics, travaux sur l'établissement d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières européennes, etc.). En outre, la mission, via l'Autorité de la concurrence, est particulièrement attentive aux pratiques anticoncurrentielles qui pourraient porter atteinte au pouvoir d'achat des français.

2023

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT 600 M€ ▲30 M€

Les **charges de personnel** s'établissent à **904 M€**. Elles sont en hausse de 23 M€ par rapport à l'exercice 2022. Les **achats, variations de stocks et prestations extérieures**, qui s'élèvent à **368 M€**, ont diminué de 19 M€ par rapport à 2022. Les **autres produits de fonctionnement** s'élèvent à **840 M€** et sont essentiellement composés des **redevances pour concessions et brevets** (redevances d'usage des fréquences radioélectriques perçues par l'Autorité de régulation des communications électroniques- Arcep).

Les **subventions pour charges de service public** s'élèvent à **167 M€**, en hausse de 42 M€ par rapport à l'exercice 2022. Elles concernent principalement les établissements publics nationaux (139 M€). Elles portent essentiellement sur les actions du **programme 134** et correspondent aux dotations versées à Business France (98 M€), à l'Agence nationale des fréquences (ANFR) à hauteur de 41 M€ et à l'opérateur Atout France pour 28 M€.

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT 4,13 Md€ ▲1,12 Md€

Les **transferts aux entreprises**, qui s'élèvent à **3,53 M€**, sont en hausse de 1,83 Md€ par rapport à l'exercice 2022. Ils concernent essentiellement le développement des postes, des télécommunications et du numérique (706 M€) et le développement de l'industrie et des services (2,44 Md€) qui comprend notamment le dispositif de « compensation carbone » en faveur des entreprises électro-intensives (aluminium, sidérurgie, etc.) exposées à un risque significatif de délocalisation en raison des prix du CO2 du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre répercutés sur les prix de l'électricité.

Les **transferts à destination des collectivités territoriales** s'établissent à **343 M€** dont 315 M€ au titre du **Plan France Très haut débit**. Les moyens mobilisés sur le Plan France Très haut débit ont été renforcés afin d'accroître le soutien aux réseaux d'initiative publique portés par les collectivités territoriales dans les zones rurales.

ACTIF DE L'ÉTAT 11,50 Md€ ▼200 M€

Les enjeux autour des **immobilisations incorporelles** de la mission s'élèvent à **12,55 Md€** et sont essentiellement liés au spectre hertzien dont la valeur brute s'élève à 12,53 Md€ en 2023, soit en légère baisse par rapport à 2022.

Le **parc immobilier**, qui affiche une valeur nette de **196 M€**, représente **96 %** des actifs corporels immobilisés. Il est en hausse de 15 M€ par rapport à l'exercice 2022.

PASSIF DE L'ÉTAT Focus sur les provisions

Les **provisions pour charges** s'établissent à **1,15 Md€** et sont en hausse de 194 M€ par rapport à 2022. Les provisions pour transferts représentent 1,05 Md €. et les provisions relatives aux charges de personnel, 99 M €.

Les **provisions pour risques** s'élèvent à **68 M€** et sont en baisse de 18 M€ par rapport à 2022. Elles concernent principalement des provisions pour autres litiges relatives aux mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire (63 M€).

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN

/// Mission Enseignement scolaire

La mission « Enseignement scolaire » a concouru aux actions du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, relatives à l'enseignement, à l'éducation et à l'accès de chacun aux savoirs. Elle se compose du **programme 139** (Enseignement privé du premier et du second degrés), du **programme 140** (Enseignement scolaire public du premier degré), du **programme 141** (Enseignement scolaire public du second degré), du **programme 143** (Enseignement technique agricole), du **programme 214** (Soutien de la politique de l'éducation nationale) et du **programme 230** (Vie de l'élève).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2023

Politique prioritaire pour le Président de la République, l'éducation est au cœur de l'action du Gouvernement. Deux grands objectifs sont assignés à la politique éducative : l'élévation générale du niveau, par une attention particulière portée au renforcement des savoirs fondamentaux, et la réduction des inégalités sociales, par le déploiement de politiques ciblées dans les quartiers urbains, les territoires ruraux, ainsi qu'auprès des élèves en situation de handicap. L'ensemble des personnels de l'éducation nationale poursuivent leur engagement au service de l'égalité des chances et de la réduction des écarts de condition et des entraves sociales. Une attention particulière est portée à la qualité de l'environnement scolaire, qui se doit d'être apaisé et propice à l'épanouissement des élèves.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

76,50 Md€ ▲3,49 Md€

Les **charges de personnel** s'élèvent à **75,68 Md€**, soit **46 %** des charges de personnel de l'État. Elles sont en augmentation de **3,49 Md€** par rapport à l'exercice 2022.

En valeur absolue, les évolutions les plus significatives de l'exercice portent sur les rémunérations principales des titulaires civils et stagiaires (**+ 585 M€**) ainsi que celles des personnels en CDI (**+ 560 M€**), soit une augmentation de respectivement 2 % et 13 % des charges nettes constatées entre 2022 et 2023.

Les charges de personnel en lien avec l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap augmentent substantiellement (**+ 425 M€**, soit une augmentation de 41 % entre 2022 et 2023).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

5,36 Md€ ▲55 M€

Les **transferts aux ménages**, qui s'élèvent à **863 M€**, sont en baisse de **50 M€** par rapport à l'exercice 2022 (-5 %). L'essentiel de la diminution est imputé sur le programme 143 (-41 M€, soit -50 % de charges constatées au titre de 2023).

Les **transferts à destination des collectivités territoriales** atteignent **3,19 Md€** et sont relativement stabilisés par rapport à 2022 (+2 M€). Ils comprennent notamment des charges relatives à la vie scolaire et l'éducation à la responsabilité (1,65 Md€, en augmentation de 2 % courant 2023), à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap (1,15 Md€) et au fonds d'innovation pédagogique (44 M€).

Les transferts à destination des autres collectivités augmentent de 23 M€ pour parvenir à un total de **1,26 Md€** en 2023.

DONNÉES DU BILAN

ACTIF DE L'ÉTAT

3,42 Md€ ▲183 M€

Les **immobilisations incorporelles**, qui s'établissent à **358 M€**, comprennent essentiellement des logiciels produits en interne pour 307 M€. Au 31 décembre 2023, la valeur des immobilisations incorporelles a augmenté de 6 % par rapport à l'exercice 2022.

Le **parc immobilier** affiche une valeur nette s'élevant à **2,20 Md€**. Il représente **79 %** du total des actifs corporels immobilisés. L'immobilier des services administratifs représente **1,65 Md€** en 2023, soit **63 M€** de plus qu'en 2022. Au parc immobilier en service, il convient d'ajouter les constructions en cours, d'un montant de **494 M€**, en hausse de 105 M€ entre les deux exercices.

PASSIF DE L'ÉTAT

1,98 Md€ ▼19 M€

Les **dettes de fonctionnement** s'établissent à **31 M€**. Elles sont en baisse de 23 M€ par rapport à l'exercice 2022.

Les **dettes d'intervention** s'élèvent à **273 M€**, dont 232 M€ comptabilisés au titre des dettes d'intervention auprès des collectivités territoriales et autres organismes.

Les **provisions pour charges** s'élèvent à **1,68 Md€**, soit **15 M€ de moins qu'en 2022**. Elles sont constituées de 743 M€ au titre des provisions pour charges de personnel, et 939 M€ au titre des provisions pour transferts. On distingue deux grands types de provisions pour charges de personnel : la provision liée au régime de retraite de l'enseignement privé (régime temporaire de retraite de l'enseignement privé) et celle relative aux comptes épargne-temps.

/// Mission Gestion des finances publiques

La mission « Gestion des finances publiques » porte les politiques publiques relevant du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, notamment le recouvrement des recettes et le paiement des dépenses de l'État, les activités douanières, les fonctions d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle. La mission se compose du **programme 218** (Conduite et pilotage des politiques économiques et financières), du **programme 302** (Facilitation et sécurisation des échanges) et du **programme 156** (Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

En 2023, les directions rattachées à la mission, et significativement la direction générale des Finances publiques (DGFIP) et la direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI), poursuivent la réorganisation de leurs activités dans l'objectif d'améliorer l'efficacité et la qualité du service rendu. Ainsi, un accueil de proximité à moins de 30 minutes est garanti dans l'ensemble des cantons de France. Les activités de contrôle et de lutte contre la fraude, qui constituent des compétences phares de la mission, poursuivent une dynamique d'évolution significative dans un contexte de relation de confiance et d'accompagnement. Par ailleurs, la transformation numérique et la transition écologique sont au cœur de la stratégie du ministère.

2023

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT 9,35 Md€ ▲176 M€

Les **charges de fonctionnement direct** s'élèvent à **10,63 Md€** et sont en hausse de 413 M€ par rapport à l'exercice 2022. Elles comprennent principalement des charges de personnel (8,48 Md€) et des **achats, variations de stocks et prestations** (1,52 Md€) qui concernent majoritairement la rémunération de service extérieurs (735 M€).

Les **produits de fonctionnement** de la mission s'établissent à 1,28 Md€ et sont en hausse de 237 M€ par rapport à l'exercice 2022. Ils comprennent notamment des produits relatifs à la gestion du domaine de l'État (733 M€).

CHARGES FINANCIÈRES NETTES DE L'ÉTAT Focus sur les produits financiers

Les charges financières nettes de la mission, résultat de la différence entre les charges financières brutes et les produits financiers, sont composées principalement des **produits des immobilisations financières** (4,34 Md€) dont des **produits des participations** (3,86 Md€).

Les **produits des participations** s'établissent à **3,86 Md€**, (-1,48 Md€ par rapport à l'exercice 2022). Ils comprennent des dividendes versées à l'État par les entités dont il est actionnaire. En 2023, elles concernent notamment la Caisse des dépôts et consignations (1,53 Md€), ENGIE (808 M€) et Bpifrance (260 M€).

ACTIF DE L'ÉTAT 5,69 Md€ ▼83 M€

Les **immobilisations incorporelles** s'établissent à **587 M€**. Elles progressent de 63 M€ par rapport à l'exercice 2022. Elles concernent notamment le **programme 156** qui retrace les opérations concernant de nombreux logiciels produits en interne (LPI).

Les **immobilisations corporelles** s'élèvent à **7,15 Md€**, elles progressent de 266 M€ par rapport à l'exercice 2022. Les enjeux ministériels portent essentiellement sur le parc immobilier (6,68 Md€) et en particulier celui de la DGFIP (locaux de la DRFIP 75, des autres directions départementales, des centres des Finances publiques, trésoreries, SIE, SIP et autres structures de la Région Ile-de-France.) et du Secrétariat Général (sites ministériels de Bercy).

PASSIF DE L'ÉTAT 3,08 Md€ ▼263 M€

Les **produits constatés d'avance** de la mission, qui correspondent à des produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations correspondantes n'aient été effectuées ou que les fournitures n'aient été fournies, s'établissent à **832 M€**.

Les **provisions pour charges**, d'un montant de **831 M€**, connaissent une hausse de 23 M€ par rapport à l'exercice 2022. Elles comprennent en majorité des provisions relatives à des charges de personnel.

Les **provisions pour risques**, d'un montant de **335 M€**, couvrent les risques encourus par l'État du fait de litiges avec des tiers. Elles sont en hausse de 86 M€ par rapport à l'exercice 2022.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN

/// Mission Immigration, asile et intégration

La mission « Immigration, asile et intégration » se structure en trois axes : la maîtrise des flux migratoires, l'intégration des étrangers en situation régulière et la garantie du droit d'asile. Elle se compose du **programme 303** (Immigration et asile) et du **programme 104** (Intégration et accès à la nationalité française).

2023

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le plan d'action « garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires » reflète la volonté de traiter plus rapidement des demandes d'asile et de lutter contre l'immigration irrégulière. Prévus par la loi du 10 septembre 2018, le nouveau schéma d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés pour la période 2021-2023 comporte un plan d'action pour améliorer les conditions d'accueil et d'intégration et rééquilibrer la prise en charge des demandeurs d'asile sur l'ensemble du territoire métropolitain.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

560 M€ ▲68 M€

Les **subventions pour charge de service public** s'élèvent à **368 M€** et sont en augmentation de 33 M€ par rapport à l'exercice 2022. Elles sont rattachées principalement au **programme 104** et concernent l'accueil des étrangers primo-arrivants opéré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

La mission finance également l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) dont une des premières missions est de reconnaître la qualité de réfugié ou d'apatride aux personnes qui répondent aux conditions prévues par les textes. Les **subventions pour charge de service public** versées à l'OFPRA s'élèvent à **97 M€** (+ 5 M€ par rapport à l'exercice 2022).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

1,65 Md€ ▼444 M€

Les **transferts à destination des autres collectivités** s'établissent à **1,08 Md€**. Ils sont en hausse de **94 M€** par rapport à l'exercice 2022. Ils concernent principalement les transferts effectués au titre des Centres d'accueil des demandeurs d'asile (319 M€), de l'hébergement d'urgence pour les demandeurs d'asile (453 M€) et des Centres provisoires d'hébergement pour les réfugiés (99 M€).

Les **transferts à destination des ménages** s'élèvent à **468 M€** et diminuent de 44 M€ par rapport à l'exercice 2022. Ils concernent principalement la prise en charge financière des demandeurs d'asile (429 M€).

DONNÉES DU BILAN

ACTIF DE L'ÉTAT

121 M€ ▲30 M€

L'actif se compose essentiellement d'**immobilisations incorporelles** à hauteur de **23 M€** et d'**immobilisations corporelles** à hauteur de **62 M€**. Ces dernières comprennent notamment des constructions en cours, qui s'élèvent à **45 M€**, et concernent essentiellement la construction de centres de rétention administrative.

Les **créances détenues sur des débiteurs divers** constituent le second élément majeur à l'actif de la mission. Elles s'élèvent à **34 M€** et sont en hausse de 6 M€ par rapport à l'exercice 2022.

PASSIF DE L'ÉTAT

958 M€ ▲36 M€

Les **dettes d'intervention** s'élèvent à **41 M€** et sont en hausse de 25 M€ par rapport à l'exercice 2022. Elles concernent essentiellement des charges à payer relatives à l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile.

Les **provisions pour charges** de la mission s'établissent à **882 M€** dont l'essentiel est constaté au titre des provisions pour transferts. Elles augmentent 13 M€ par rapport à l'exercice 2022. Elles concernent notamment l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (352 M€) et la prise en charge financière des demandeurs d'asile (267 M€).

/// Mission Investir pour la France de 2030

La mission « Investir pour la France de 2030 » est composée de cinq programmes, dont trois – les programmes **421** (Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche), **422** (Valorisation de la recherche) et **423** (Accélération de la modernisation des entreprises), – portent les crédits alloués au troisième volet du programme d'investissements d'avenir (PIA 3) et deux – les programmes **424** (Financement des investissements stratégiques) et **425** (Financement structurel des écosystèmes d'innovation). – portent les crédits alloués au PIA 4 et à France 2030.

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Lancé en 2021, le plan « France 2030 » incarne une double ambition : d'une part, transformer durablement des secteurs clés de notre économie (automobile, aéronautique, numérique ou encore espace) par l'innovation et l'investissement industriel, et d'autre part, positionner la France non pas seulement en acteur, mais en leader de l'économie de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un bien ou d'un service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son déploiement et son industrialisation, étapes qui n'étaient traditionnellement pas prises en charge par les investissements d'avenir. En 2023, la mission « Investir pour la France de 2030 » poursuit son engagement financier pour soutenir l'industrie d'aujourd'hui et de demain, comme en témoignent les nouvelles dotations versées aux intermédiaires (BPI, ANR, CDC, etc.) au cours de l'exercice 2023.

2023

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT 23 M€ ▲23 M€

Les achats, variations de stocks et prestations extérieures, qui s'élèvent à **5 M€** au 31 décembre 2023 comprennent essentiellement de services extérieurs au titre des actions de communication, publicité, publications et relations publiques du **programme 424**.

Les autres charges de fonctionnement s'établissent à **18 M€** et sont constituées de redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires dont droits d'auteurs du **programme 424**.

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT 89 M€ ▲14 M€

Les transferts à destination des entreprises s'élèvent à **285 M€** et augmentent de 210 M€ par rapport à l'exercice 2022. Ils sont composés de 190 M€ de transferts indirects aux entreprises via l'Agence nationale de la recherche (ANR), de 56 M€ de transferts indirects aux entreprises via la filiale de la Banque Publique d'Investissement (OSEO), de 39 M€ de transferts directs aux entreprises privées.

Les transferts à destination des autres collectivités s'élèvent à **-197 M€** traduisant principalement le reclassement comptable des enveloppes de subventions versées aux entités chargées des investissements d'avenir.

ACTIF DE L'ÉTAT 10,06 Md€ ▲2,79 Md€

L'actif se compose essentiellement de créances détenues sur des débiteurs divers à hauteur de **9,77 Md€**.

Ces créances correspondent notamment à des avances relatives à France 2030 et aux investissements d'avenir qui retracent les dotations versées aux organismes gestionnaires ayant vocation à être reversées aux bénéficiaires finaux sous la forme de subventions. En 2023, le solde des avances versées augmente de 124 M€ sur l'exercice qui résulte de la différence entre les nouvelles dotations versées (4,06 Md€) et l'utilisation des fonds qui s'établit à 3,92 Md€ dont 696 M€ pour les aides à l'innovation « bottom-up », 527 M€ pour l'action « Industrialisation et déploiement » et 522 M€ pour l'action « Soutien au déploiement ».

ENGAGEMENT HORS BILAN DE L'ÉTAT 36,30 Md€ ▼665 M€

Les engagements hors bilan liés à France 2030 et aux investissements d'avenir s'élèvent à **36,30 Md€** au 31 décembre 2023 contre **36,97 Md€** au 31 décembre 2022, soit une diminution de 665 M€.

Cette baisse est principalement attribuable aux autorisations d'engagement consommées sur les programmes 424 et 425 qui regroupent la quatrième génération d'investissements d'avenir (PIA 4) et France 2030.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN ET HORS BILAN

/// Mission Justice

La mission « Justice » se compose de trois programmes « métiers » dédiés à l'organisation et au fonctionnement des juridictions avec le **programme 166** (Justice judiciaire), des services pénitentiaires avec le **programme 107** (Administration pénitentiaire) et des services de la protection judiciaire de la jeunesse avec le **programme 182** (Protection judiciaire de la jeunesse). Elle comprend également trois autres programmes : le **programme 101** (Accès au droit et à la justice), le **programme 310** (Conduite et pilotage de la politique de la justice) soutenant les fonctions d'état-major, législatives et support et le **programme 335** (Conseil supérieur de la magistrature).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2023

L'exercice 2023 est caractérisé par la continuité des efforts déployés pour moderniser le service public de la justice, notamment à travers la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), ainsi que par le **développement de la justice de proximité**. Parallèlement, cette année est marquée par le **lancement du second plan de transformation numérique pour contribuer à la modernisation et à l'efficacité de la justice afin de mieux la rapprocher du justiciable**, et par la poursuite de l'amélioration du service public pénitentiaire avec la continuation du programme de livraisons de 15 000 places supplémentaire de prison à horizon 2027, ainsi que la continuation du plan de sécurisation pénitentiaire et de réinsertion des personnes sous-main de justice.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT 9,72 Md€ ▲515 M€

Les **charges de personnel** s'élèvent à **6,58 Md€**. Elles sont en augmentation de 347 M€ par rapport à l'exercice 2022.

Les **achats, variations de stocks et prestations externes** s'établissent à **2,64 Md€**. Ils sont en augmentation de 289 M€ par rapport à l'exercice 2022. Ils concernent notamment les services extérieurs (**824 M€**), diverses autres charges externes (**595 M€**), les rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires (**479 M€**), des achats non stockés de matériels et fournitures (**448 M€**) et le personnel extérieur à l'administration du ministère (**116 M€**).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT 1,03 Md€ ▼10 M€

Les **transferts aux ménages** représentent 63 % des charges d'intervention. Ils s'établissent à **656 M€** et sont en baisse de 5 M€ par rapport à l'exercice 2022. Ces transferts concernent pour l'essentiel l'aide juridictionnelle (644 M€), dispositif porté par le **programme 101** et qui représente un volet essentiel de la politique d'accès au droit et à la justice.

Les **transferts aux autres collectivités** s'élèvent à **382 M€** et sont en baisse de 3 M€ par rapport à l'exercice 2022. Ils concernent principalement le secteur associatif au titre de des centres éducatifs fermés (85 M€), des mesures judiciaires d'investigation éducative (83 M€) et des centres éducatifs renforcés (52 M€).

DONNÉES DU BILAN

ACTIF DE L'ÉTAT 19,41 Md€ ▲820 M€

Les **immobilisations incorporelles** s'établissent à **202 M€** et sont en hausse de 20 M€ par rapport à l'exercice 2022. Les actifs relatifs aux logiciels produits en interne (LPI) représentent l'essentiel des actifs incorporels de la mission. Au 31/12/2023, le Ministère de la Justice dispose de 28 LPI (PNIJ, CASSIOPEE, PORTALIS, etc.).

Les **immobilisations corporelles** s'élèvent à **19,10 Md€**. Elles sont en hausse de 822 M€ par rapport à l'exercice 2022. Elles sont majoritairement constituées des établissements pénitentiaires (11,99 Md€, + 471 M€ par rapport à 2022), du parc immobilier (4,94 Md€, + 206 M€) et des constructions en cours (1,48 Md€, + 130 M€). Ces variations témoignent de l'importance de l'effort financier consacré principalement à la construction et à la rénovation du patrimoine pénitentiaire.

PASSIF DE L'ÉTAT 2,45 Md€ ▼4 M€

Les dettes contractées au titre des **contrats de partenariat public-privé (PPP)** ou de **location-financement immobilier (1,60 Md€)** sont en recul de 98 M€ par rapport à l'exercice 2022. Elles concernent notamment le contrat de location-financement immobiliers relatif au bâtiment « Millénaire » (137 M€) ainsi que les contrats de PPP immobiliers afférents aux établissements pénitentiaires (874 M€) et au Palais de Justice de Paris (610 M€).

Les **provisions pour risques** représentent **198 M€** et sont en hausse de 74 M€ par rapport à l'exercice 2022. Elles sont liées essentiellement à des litiges. En hausse de 10 M€ par rapport à l'exercice 2022, les **provisions pour charges** (189 M€) sont composées principalement de provisions pour charges de personnel (187 M€).

/// Mission Outre-Mer

La mission « Outre-mer » met en œuvre les politiques publiques de l'État visant à accompagner ces territoires en matière économique, sociale et environnementale. Elle se compose du **programme 138** (Emploi outre-mer), qui contribue à une politique ambitieuse en faveur de l'emploi et du **programme 123** (Conditions de vie outre-mer), qui a pour but l'amélioration des conditions de vie.

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'exercice 2023 est marqué par des mesures visant à renforcer la compétitivité des entreprises via des réductions de cotisations sociales patronales et à améliorer la qualification professionnelle des actifs ultramarins, en particulier des jeunes, grâce au service militaire adapté (SMA) et à l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM). En outre, l'année 2023 est marquée par le renforcement de la prise en charge du logement social, l'accompagnement des collectivités, l'aide à la mobilité des populations et le soutien à la diversification agricole, avec notamment le doublement de la contribution à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM).

2023

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

297 M€ ▲26 M€

Les **charges de personnel** s'élèvent à **188 M€**. Elles sont en hausse de 14 M€ par rapport à l'exercice 2022. Rattachées au **programme 138**, elles augmentent du fait du schéma d'emplois et des mesures générales et catégorielles.

Les **achats, variations de stocks et prestations externes** s'élèvent à **98 M€** et sont en hausse de 17 M€ par rapport à l'exercice 2022. Ils concernent majoritairement les services extérieurs (44 M€) notamment des dépenses liées au commandement du SMA (dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle destiné aux jeunes ultra-marins volontaires les plus éloignés de l'emploi).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

2,64 Md€ ▲231 M€

Les **transferts à destination des entreprises**, d'un montant de **1,98 Md€**, sont en hausse de 39 M€ par rapport à l'exercice 2022. Ces transferts financent principalement les exonérations de charges sociales afin d'abaisser le coût du travail (1,76 Md€) et les actions menées en faveur du logement (133 M€).

Les **transferts aux collectivités territoriales**, d'un montant de **524 M€**, sont en hausse de 151 M€ par rapport à l'exercice 2022 et portés pour l'essentiel sur le **programme 123**. Ils concernent notamment des subventions d'équilibre (136 M€), des contrats en cours relatifs à l'aménagement du territoire (106 M€), les dotations de rattrapage et d'aide au développement (76 M€) et l'aide à la reconversion de l'économie polynésienne (55 M€).

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

ACTIF DE L'ÉTAT

396 M€ ▲9 M€

Les **immobilisations corporelles** s'élèvent à **344 M€** au 31 décembre 2023. Elles sont en augmentation de 16 M€ par rapport à l'exercice 2022 principalement en lien avec la hausse des constructions en cours (+12 M€). Le parc immobilier s'établit à **206 M€** dont **125 M€** correspondant à des bâtiments et **95 M€** correspondant à des immeubles d'habitations et de bureaux.

Les **autres créances**, d'un montant de **36 M€**, sont en baisse de 6 M€ par rapport à l'exercice 2022. Elles concernent principalement les exonérations de cotisations sociale (10 M€), l'aide à la reconversion de l'économie polynésienne (10 M€) et l'aménagement du territoire (8 M€).

DONNÉES DU BILAN

PASSIF DE L'ÉTAT

539 M€ ▲32 M€

Les **dettes d'intervention** s'élèvent à **280 M€** et sont en baisse de 35 M€ par rapport à l'exercice 2022. Elles sont essentiellement composées de dettes d'intervention en faveur des entreprises, à hauteur de 224 M€ et concernent principalement des charges à payer relatives aux exonérations de cotisations sociales (215 M€).

Les **provisions pour litiges** (12 M€) sont stables par rapport à 2022. Les **provisions pour charges** s'établissent à **244 M€** et sont en hausse de 70 M€. Elles sont constituées de provisions pour transferts principalement liées à l'Agence française de développement (192 M€).

/// Mission Plan de relance

Dans la continuité des mesures déployées face à la **crise sanitaire de la Covid-19**, la mission « Plan de relance » est structurée autour de trois programmes assortis d'un objectif commun de rapidité de déploiement et d'objectifs propres au domaine de chacun. Le **programme 362** (Écologie) retrace les crédits qui contribuent à la transition écologique de l'économie pour générer une croissance durable et juste. Le **programme 363** (Compétitivité) a pour ambition de servir la reconquête de la compétitivité et de la résilience économique et technologique de la France. Enfin, le **programme 364** (Cohésion) a pour objectif de garantir l'équité sociale et territoriale.

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2023

La mission « Plan de Relance », par nature temporaire, a été maintenue en 2023 pour couvrir les décaissements associés aux engagements déjà réalisés. En 2023, les crédits alloués ont permis principalement de financer les décaissements associés aux dispositifs de rénovation énergétique des bâtiments publics, à la stratégie hydrogène, au plan de soutien aéronautique et automobile, à la mobilité du quotidien, au fonds de renouvellement friches, à la décarbonation de l'industrie, aux relocalisations, à la réhabilitation des logements privés (MaPrimRénov), à la rénovation énergétique et la réhabilitation lourde des logements sociaux ou encore aux aides au recrutement des jeunes.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

196 M€ ▼320 M€

Les **charges de fonctionnement direct** (achats non stockés, prestations extérieures, etc.) s'élevèrent à **201 M€** (-40 M€ par rapport à 2022). Elles sont principalement composées de services extérieurs (106 M€), de services bancaires et assimilés (25 M€), de frais postaux et télécommunications (23 M€) et de diverses autres charges externes (20 M€).

Les **charges de fonctionnement indirect** de la mission s'établissent à **25 M€**. Elles **diminuent significativement de 257 M€** par rapport à l'exercice 2022. Elles comprennent essentiellement des **subventions pour charges de service public**.

Les **subventions pour charges de service public** représentent **19 M€**, dont 16 M€ en faveur des mesures déployées dans le cadre du « Plan Jeunes », sont à destination des **établissements publics nationaux** (EPN). Les principaux EPN bénéficiaires sont des établissements d'enseignement supérieur (Université de Lille, Université Paris Cité, Conservatoire national des arts et métiers, etc.).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

2,89 Md€ ▼6,77 Md€

Les **transferts** au titre du **programme 362 (Écologie)** se sont établis à **1,83 Md€**. Ils comprennent majoritairement des transferts aux ménages (546 M€) et aux entreprises (454 M€). Ils contribuent notamment à financer les actions en faveur de la rénovation énergétique (MaPrimeRénov, etc.) pour 800 M€.

Le **programme 363 (Compétitivité)** a pour vocation de stimuler le rebond de l'économie grâce à l'investissement. Les **transferts** correspondant se sont élevés à **340 M€**. Ils comprennent essentiellement des transferts aux entreprises (207 M€) dont 196 M€ pour la souveraineté technologique et résilience.

Pour garantir l'équité sociale et territoriale, les **transferts** du **programme 364 (Cohésion)** se sont établis à **1,16 Md€**. Ils comprennent principalement des mesures mises en place en faveur des jeunes (920 M€) et de la cohésion territoriale (176 M€).

ACTIF DE L'ÉTAT

4,09 Md€
▲7 M€

PASSIF DE L'ÉTAT

1,88 Md€
▼930 M€

À l'actif, les **immobilisations financières** représentent **1,90 Md€** de l'actif et concernent essentiellement des **participations financières** relatives à des **entités contrôlées** (principalement des EPN). Les **immobilisations corporelles** s'élevèrent à 1,09 Md€ (+ 317 M€ par rapport à l'exercice 2022) dont 804 M€ de constructions en cours et 139 M€ de matériel militaire en cours.

Au passif, les **provisions pour charges** s'élevèrent à **1,66 Md€**. Elles concernent essentiellement des **provisions pour transferts** dont 1,38 Md€ enregistrées sur le **programme 362** au titre des infrastructures et mobilités vertes.

ENGAGEMENTS HORS BILAN DE L'ÉTAT

5,97 Md€ ▼3,17 Md€

Les **engagements hors bilan** relatifs aux engagements financiers de l'État s'élevèrent à **226 M€** dont 3 M€ pour le volet écologie, 94 M€ pour le volet cohésion et 129 M€ pour le volet compétitivité.

Les **engagements hors bilan** relatifs aux dispositifs d'intervention s'établissent à **5,74 Md€** : 3,92 Md€ pour le volet écologie dont 893 M€ relatif au Projet Important d'Intérêt Européen Commun hydrogène, 925 M€ au titre du volet cohésion dont 359 M€ au titre des mesures en faveur de la formation professionnelle et 899 M€ pour le volet compétitivité.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN ET HORS BILAN

/// Mission Recherche et enseignement supérieur

La mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » porte les dépenses de recherche civile de l'État et l'essentiel de ses dépenses d'enseignement supérieur. Elle se compose du **programme 142** (Enseignement supérieur et recherche agricoles), du **programme 150** (Formations supérieures et recherche universitaire), du **programme 190** (Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables), du **programme 191** (Recherche duale - civile et militaire), du **programme 192** (Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle), du **programme 193** (Recherche spatiale), du **programme 172** (Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires) et du **programme 231** (Vie étudiante).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2023

Après plus de deux années marquées par la crise sanitaire, l'année 2023 apparaît comme celle de la montée en régime de plusieurs dispositifs et comme celle de défis nouveaux, au regard notamment de la conjoncture internationale et de la hausse globale des coûts, en particulier dans le domaine de l'énergie. L'exercice 2023 est marqué à la fois par une accélération du réinvestissement dans la recherche sous l'impulsion de la loi de programmation et de la recherche et le soutien accru aux étudiants, en particulier les plus précaires d'entre eux, avec la prolongation de certains dispositifs mis en place lors de la crise sanitaire, à l'instar du repas en restaurant universitaire au tarif d'un euro pour les étudiants boursiers et en situation de précarité.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT 25,04 Md€ ▲1,57 Md€

Les **subventions pour charges de service public (SCSP)** correspondent aux versements effectués par l'État au profit de tiers identifiés afin de couvrir les charges, liées à l'exécution de politiques publiques relevant de la compétence directe de l'État, que ce dernier leur a confiées, et dont il conserve le contrôle.

En 2023, les **SCSP** de la mission « Recherche et enseignement supérieur » s'établissent à **23,49 Md€** et sont en hausse de 1,28 Md€ par rapport à l'exercice 2022. Elles représentent 65 % des SCSP de l'État et concernent essentiellement les établissements publics nationaux (universités, écoles, etc.) financés par les **programmes 150 et 172**.

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT 6,51 Md€ ▲252 M€

Les **transferts aux ménages** s'élèvent à **2,52 Md€** et sont en hausse de 226 M€ par rapport à l'exercice 2022. Ils sont principalement composés des versements de bourses sur critères sociaux (2,26 Md€) qui sont en hausse de 36 M€ par rapport à l'exercice 2022. Ces transferts comprennent également la dépense au titre du dispositif « grandes vacances universitaires » destiné à certaines catégories d'étudiants boursiers qui ne peuvent rentrer chez eux durant les vacances universitaires, boursiers ultramarins, notamment.

Les **transferts aux autres collectivités** s'élèvent à **3,13 Md€** et sont en hausse de 145 M€ par rapport à l'exercice 2022. Cette hausse s'explique par une augmentation des transferts issus du **programme 172** notamment à destination de **l'Agence nationale de la recherche - ANR** (1,12 Md€, + 163 M€).

ACTIF DE L'ÉTAT 7,61 Md€ ▲374 M€

Les **immobilisations corporelles** s'élèvent à **334 M€** et sont en hausse de 51 M€ par rapport à l'exercice 2022. Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de constructions en cours, à hauteur de 172 M€, qui sont réalisés principalement dans le cadre des contrats de plan États - Régions.

Les **immobilisations financières** s'établissent à **7,02 Md€**. Elles sont en hausse de 377 M€ par rapport à l'exercice 2022. Elles concernent principalement des participations financières relatives à des entités contrôlées pour 6,18 Md€.

PASSIF DE L'ÉTAT 24,28 Md€ ▲998 M€

Les **dettes de fonctionnement** s'élèvent à **23 M€** et sont en diminution de 3 M€ par rapport à l'exercice 2022. Elles sont essentiellement composées de dettes fournisseurs à hauteur de 18 M€. Les **dettes d'intervention**, d'un montant de **1,24 Md€**, sont constituées de charges à payer. Elles concernent notamment les transferts à destination de **l'ANR** à hauteur de **1,13 Md€**.

Les **provisions pour démantèlement**, d'un montant de **20,62 Md€**, concernent le Commissariat à l'énergie atomique et sont suivies sur le **programme 190**.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN

/// Mission Santé

La mission « Santé » concourt à la politique globale de santé, dont les objectifs sont de développer la politique de prévention, d'assurer la sécurité sanitaire et d'organiser une offre de soins de qualité adaptée dans tous les territoires. Elle se compose du **programme 204** (Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins), du **programme 183** (Protection maladie) et du **programme 379** (Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

En 2023, les **dispositifs** relevant de la mission « Santé » ont été **maintenus et renforcés**, mettant l'accent sur l'amélioration de l'efficacité des pratiques et la performance des activités. Une réflexion continue, menée en collaboration avec les opérateurs, a été engagée pour améliorer le pilotage de la prévention, de la sécurité sanitaire et de l'offre de soins, dans le cadre de la programmation pluriannuelle 2023-2027 des finances publiques. Par ailleurs, une vigilance particulière a été accordée en 2023 au suivi des mesures visant à renforcer les contrôles dans le domaine de la protection maladie, afin de garantir une attribution juste de l'Aide Médicale de l'État (AME) et de lutter contre les abus et les détournements du dispositif.

2023

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

222 M€ ▼78 M€

La diminution des **charges de fonctionnement nettes** de l'État est principalement due à la réduction des **achats, variations de stocks et prestations externes**, passant de **152 M€** en 2022 à **91 M€** en 2023, soit une baisse de 61 M€. Cette diminution s'explique en partie par la baisse de 81 M€ des dépenses liées à la gestion des alertes et des crises sanitaires.

Les **subventions pour charges de service public** s'élèvent à **66 M€** et sont en hausse de 6 M€ par rapport à l'exercice 2022. Elles concernent notamment l'Institut national du cancer (INCa) à hauteur de 38 M€ et l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) à hauteur de 22 M€.

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

3,43 Md€ ▲1,17 Md€

Les **transferts aux ménages**, d'un montant de **1,21 Md€**, augmentent de 140 M€ par rapport à l'exercice 2022. Ils concernent pour 1,17 Md€ l'aide médicale d'État destinée à permettre l'accès aux soins des personnes en situation irrégulière. Elle est attribuée sous conditions de résidence et de ressources.

Les **transferts aux autres collectivités** s'élèvent à **2,19 Md€** et sont en hausse de 812 M€ par rapport à l'exercice 2022. Cette hausse se concentre sur les dispositifs relevant du **programme 379** qui vont permettre à l'État de reverser à la Sécurité sociale les crédits européens perçus dans le cadre du Plan national de relance et de résilience (PNRR) afin de contribuer à l'investissement dans les établissements de santé et médico-sociaux ainsi que dans le numérique en santé.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

ACTIF DE L'ÉTAT

404 M€ ▲345 M€

Les **immobilisations corporelles** s'élèvent à **9 M€** et concernent principalement les autres immobilisations corporelles à hauteur de **8 M€**.

Les **autres créances** s'établissent à **392 M€** et sont en hausse de 348 M€ par rapport à l'exercice 2022. Elles concernent en majorité des créances du **programme 379** à hauteur de 377 M€.

DONNÉES DU BILAN

PASSIF DE L'ÉTAT

236 M€ ▲47 M€

Les **provisions pour risques** s'élèvent à **12 M€** au 31 décembre 2023. Elles augmentent de 2 M€ par rapport à l'exercice 2022. Elles concernent essentiellement des provisions pour litiges.

Les **provisions pour charges** s'établissent à **165 M€** et sont composées de provisions pour transferts relatives aux dispositifs d'intervention du **programme 183**. Elles sont en hausse de 20 M€ par rapport à l'exercice 2022 et concernent le dispositif d'aide médicale d'État.

/// Mission Sécurités

La mission « Sécurités » concourt à la stratégie du ministère de l'Intérieur visant à protéger et secourir les personnes sur l'ensemble du territoire, répondre sans délai aux situations de crise et déjouer les menaces. La mission est composée de **quatre programmes** : le **programme 176** (Police nationale), le **programme 152** (Gendarmerie nationale), le **programme 161** (Sécurité civile) et le **programme 207** (Sécurité et éducation routières). Ils soutiennent les actions spécifiques et conjointes des acteurs de la sécurité intérieure.

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Dans la continuité des efforts budgétaires réalisés depuis 2017, matérialisés notamment par le **plan de recrutement exceptionnel de 10 000 policiers et gendarmes** et par le « **Beauvau de la Sécurité** », la mission « Sécurités » a bénéficié en 2023 des premières mesures liées au projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) (2023-2027). L'exercice 2023 est caractérisée notamment par la **poursuite de la montée en puissance des effectifs des forces de sécurité et le développement de moyens supplémentaires pour répondre aux nouveaux enjeux de la sécurité** pour assurer dans les meilleures conditions non seulement la sécurité quotidienne des Français, mais également la gestion des grands événements mondiaux qui se dérouleront sur le territoire national.

2023

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT 22,10 Md€ ▲735 M€

Les charges de personnel s'élèvent à **19,26 Md€**. Elles sont en hausse de 578 M€ par rapport à l'exercice 2022, du fait du renforcement des effectifs de la police et de la gendarmerie nationale.

Les achats, variations de stocks et prestations externes augmentent de **234 M€** par rapport à l'exercice 2022 pour s'établir à 2,80 Md€. Ils comprennent principalement des services extérieurs (1,18 Md€), des achats non stockés de matériels et fournitures (823 M€) et de diverses autres charges externes (495 M€).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT 118 M€ ▼55 M€

Les transferts en faveur des collectivités territoriales représentent le poste prépondérant des charges d'intervention. Ils s'élèvent à **133 M€**, et sont constitués principalement d'aides de l'État aux acteurs de la sécurité civile, à hauteur de **95 M€**.

Sur l'exercice 2023, les contributions reçues de tiers s'élèvent à **119 M€**. Elles enregistrent une augmentation de **66 M€** par rapport à l'exercice 2022. Elles portent essentiellement sur les **programmes 176** (69 M€), **161** (32 M€) et **152** (19 M€).

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

ACTIF DE L'ÉTAT 14,36 Md€ ▲573 M€

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à **125 M€** au 31 décembre 2023. Elles augmentent de 5 M€ par rapport à l'exercice 2022. Composées majoritairement de logiciels, concessions et brevets (108 M€), ces immobilisations en cours traduisent les efforts d'investissement consentis par les services informatiques du ministère de l'Intérieur.

Les immobilisations corporelles s'établissent à **13,85 Md€** au titre de l'exercice 2023. Elles sont en hausse de 538 M€ par rapport à l'exercice 2022. Cette augmentation est principalement due à l'évolution du parc immobilier à usage de bureaux et d'habitation (+ 219 M€), ainsi qu'à l'augmentation des immobilisations corporelles en cours, notamment les constructions (+ 214 M€).

Les stocks de la missions s'élèvent à 184 M€ (+ 15 M€ par rapport à 2022) et sont composés essentiellement de pièces de rechange pour aéronefs et munitions.

PASSIF DE L'ÉTAT 2,26 Md€ ▼293 M€

Les autres emprunts, d'un montant de **557 M€**, sont relatifs à des contrats de location-financement ainsi que des partenariats public-privé (PPP). Il s'agit notamment du contrat de location-financement du ministère de l'Intérieur à Villiers (dont la dette afférente s'élève à 72 M€ au 31 décembre 2023) ou celui de l'immeuble Garance (dont la dette afférente s'établit à 138 M€ au 31 décembre 2023) à Paris abritant notamment la Direction générale des étrangers en France.

Les provisions pour charges de personnel constituent le principal poste des provisions pour charges à hauteur de **1,34 Md€** et sont en augmentation de 27 M€ par rapport à l'exercice 2022.

DONNÉES DU BILAN

/// Mission Solidarité, insertion et égalité des chances

La mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » est composée de cinq programmes rattachés au ministère des Solidarités et de la santé, au ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances et au secrétariat d'État chargé des personnes handicapées : le **programme 304** (Inclusion sociale et protection des personnes), le **programme 157** (Handicap et dépendance), le **programme 137** (Égalité entre les femmes et les hommes) et le **programme 124** (Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2023

En 2023, plusieurs faits marquants ont jalonné la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, lancée en 2019, continue de se déployer avec un accent sur l'efficacité des pratiques et la performance des activités. Des initiatives telles que le lancement d'une expérimentation "territoires 100 % accès aux droits" et la création d'un fonds pour les nouvelles solidarités alimentaires ont été mises en place. Dans le domaine de la protection de l'enfance, des mesures visant à mieux accompagner les enfants en danger et à garantir l'égalité des chances ont été initiées. Par ailleurs, des efforts significatifs ont été déployés pour renforcer l'autonomie des personnes en situation de handicap, notamment à travers la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés. Enfin, la lutte contre les violences faites aux femmes et l'avancée vers l'égalité professionnelle ont été des axes prioritaires, avec des mesures concrètes telles que le renforcement de l'Index de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'élargissement des dispositifs d'accès aux droits.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT 1,33 Md€ ▲92 M€

Les **charges de personnel** s'élèvent à **429 M€**. Elles sont en hausse de 26 M€ par rapport à l'exercice 2022. Les **achats, variations de stocks et prestations externes (201 M€)** sont en hausse de 16 M€ et concernent principalement les services extérieurs (132 M€) et diverses autres charges externes (22 M€).

Les **subventions pour charges de service public** s'établissent à **638 M€** (+ 49 M€ par rapport à 2022). Elles permettent essentiellement le financement, par le biais du **programme 124**, des agences régionales de santé (ARS) qui s'élève à 612 M€ en 2023. Elles sont en hausse de 29 M€ par rapport à l'exercice 2022. Les ARS sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle des ministères chargés des affaires sociales et de la santé. Elles définissent et mettent en œuvre la politique de santé en région, au plus près des besoins de la population.

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT 28,60 Md€ ▲145 M€

Principalement portés par les programmes **157 et 304**, les **transferts aux ménages** atteignent **26,85 Md€**. Ils sont en hausse de 150 M€ par rapport à 2022. Ces transferts sont principalement destinés à financer l'allocation adulte handicapé (AAH) qui s'élève à **12,67 Md€** (+ 668 M€ par rapport à 2022) Depuis le 1^{er} octobre 2023, l'AAH a été déconjugalisée, ce qui signifie que le montant de cette allocation est désormais calculé uniquement sur la base des revenus de la personne en situation de handicap. Cette mesure entraînera une augmentation de la prestation pour près de 120 000 personnes concernées.

Les **transferts aux autres collectivités** s'établissent à **1,13 Md€** et sont en hausse de 108 M€ par rapport à l'exercice 2022. Ils concernent principalement les services tutélaires (718 M€).

ACTIF DE L'ÉTAT 1,15 M€ ▲86 M€

Les **immobilisations corporelles** s'établissent à **906 M€** en 2023. Elles concernent essentiellement le **parc immobilier** qui s'élève à **854 M€** (+ 106 M€ par rapport à 2022). Cet actif immobilier se compose notamment de l'immeuble situé au 14, avenue Duquesne à Paris qui abrite le ministère des Solidarités et de la Santé.

Les **autres créances** s'élèvent à **237 M€** dont 55 M€ au titre du financement de la rémunération garantie pour les travailleurs handicapés.

PASSIF DE L'ÉTAT 3,66 Md€ ▼65 M€

Les **provisions pour charges** s'établissent à **1,25 Md€**. Elles sont en hausse de 100 M€ par rapport à l'exercice 2022. Elles sont composées essentiellement de provisions pour transferts liées à la prime d'activité (465 M€) et à l'AAH (663 M€).

Les **dettes d'intervention**, qui s'élèvent à **2,36 Md€**, sont en baisse de **166 M€** par rapport à l'exercice précédent. Elles sont composées notamment de charges à payer relatives aux transferts aux ménages au titre de l'AAH (1,03 Md€).

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN

/// Mission Sport, jeunesse et vie associative

La mission « Sport, jeunesse et vie associative » est composée du **programme 163** (Jeunesse et vie associative), du **programme 219** (Sport) et du **programme 350** (Jeux olympiques et paralympiques 2024) qui relèvent des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ), d'une part, et des sports et des Jeux olympiques et paralympiques d'autre part, (MSJOP).

2023

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

La politique sportive s'inscrit dans la perspective de l'organisation par la France des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024. Le secteur sportif a été particulièrement touché par la crise sanitaire. Au-delà des dispositifs transversaux dont ses acteurs ont pu bénéficier (activité partielle, fonds de solidarité, etc.), le Gouvernement a également pris en compte l'effet de la crise sanitaire sur l'écosystème sportif par la mise en place de diverses mesures d'aides spécifiques (déploiement du Pass'Sport dès 2021 et qui a vocation à perdurer, dispositif de compensation des pertes de billetterie des clubs professionnels, fonds de soutien aux associations sportives via l'Agence nationale du sport). Les politiques favorisant l'accompagnement des jeunes, notamment via la poursuite de la montée en charge du service civique, le déploiement du service national universel et les dispositifs de soutien aux organisations sont poursuivies ou amplifiées.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

787 M€ ▲138 M€

Les **charges de personnel** représentent **130 M€** sur l'exercice 2023 et diminuent de 8 M€ par rapport à 2022. Les **achats, variations de stocks et prestations extérieures**, qui s'établissent à **113 M€**, ont augmenté de 45 M€ par rapport à 2022.

Les **subventions pour charges de service public** s'élèvent à **541 M€** et sont en hausse de 82 M€ par rapport à l'exercice 2022. Elles concernent notamment le développement du service civique à hauteur de 464 M€ sur le **programme 163**, le développement du sport de haut niveau pour 26 M€ sur le **programme 219** et la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) pour 22 M€ sur le **programme 350** qui a pour mission de livrer les équipements pérennes nécessaires à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques, puis de les reconfigurer pour l'usage du grand public après ces compétitions.

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

1,13 Md€ ▲111 M€

Les **transferts aux autres collectivités** s'élèvent à **808 M€** et demeurent relativement stables par rapport à l'exercice 2022. Ils concernent notamment des opérations en lien avec la Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques (231 M€), les actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire (147 M€), la promotion du sport pour le plus grand nombre (146 M€) et le développement du sport de haut niveau (120 M€).

Les **transferts aux collectivités territoriales** s'établissent à **175 M€** et sont en hausse de 37 M€ par rapport à l'exercice 2022. Ils concernent notamment des opérations en lien avec la Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques (90 M€), le développement du sport de haut niveau (67 M€) et les actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire (14 M€).

DONNÉES DU BILAN

ACTIF DE L'ÉTAT

884 M€ ▲17 M€

Les **immobilisations corporelles** s'élèvent à **724 M€** et sont en hausse de 14 M€ par rapport à l'exercice 2022. Elles sont constituées principalement de la concession du Stade de France (718 M€) qui a fait l'objet d'une réévaluation à la hausse en 2023 (+ 12 M€).

Les **immobilisations financières** s'établissent à **117 M€**. Elles augmentent de 5 M€ par rapport à l'exercice 2022. Elles concernent essentiellement des participations financières relatives à des entités contrôlées portées par le **programme 219**.

PASSIF DE L'ÉTAT

335 M€ ▲208 M€

Les **dettes d'intervention** représentent **115 M€**. Elles sont en hausse de 81 M€ par rapport à l'exercice 2022. Elles concernent principalement des dettes en lien avec les collectivités locales et autres organismes (101 M€). Il s'agit pour l'essentiel de charges à payer en rapport avec la Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques (70 M€) et le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympique (30 M€).

Les **provisions pour charges** s'élèvent à **158 M€** et sont en forte hausse (+ 108 M€) par rapport à l'exercice 2022. Cette augmentation est principalement due aux **provisions pour transferts**, qui s'élèvent à **143 M€**, dont 96 M€ au titre de la promotion du sport pour le plus grand nombre.

/// Mission Travail et emploi

La mission « Travail et emploi » porte les crédits destinés à la mise en œuvre des politiques publiques relatives à l'emploi, la formation professionnelle et le travail, ainsi que les moyens support, humains et matériels, qui y sont associés. Elle se compose du **programme 102** (Accès et retour à l'emploi), du **programme 103** (Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi), du **programme 111** (Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations au travail) et du **programme 155** (Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'exercice 2023 est notamment marqué par l'objectif du plein emploi, de l'amélioration des mesures déployées dans le champ de l'emploi et de la formation des jeunes, et des questions de conditions de travail et de santé au travail dont l'épidémie de Covid-19 a rappelé l'importance. Dans le cadre du **programme 102**, les efforts ciblés sont maintenus pour le retour à l'activité des personnes les plus fragilisées sur le marché du travail ainsi qu'en direction des territoires les plus en difficulté, tout en œuvrant à la transformation du service public de l'emploi.

2023

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

4,13 Md€ ▼2,18 Md€

Les **charges de personnel** représentent **592 M€**. Elles augmentent de 20 M€ par rapport à l'exercice 2022 et concernent exclusivement le **programme 155** qui centralise l'ensemble des emplois et la masse salariale correspondante du ministère répartis en administration centrale et dans le réseau des Directions (régionales) en charge de l'économie, du travail, de l'emploi et des solidarités (D(R)ETS).

Les **subventions pour charges de service public (SCSP)** s'établissent à **3,45 Md€**. Elles diminuent de 2,17 Md€ par rapport à l'exercice 2022. Ces subventions concernent pour l'essentiel des établissements publics nationaux dont France Travail à hauteur de 1,23 Md€ (+ 134 M€ par rapport à l'exercice 2022) et ceux qui œuvrent à l'amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification pour 1,90 Md€ (France compétences principalement).

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

16,33 Md€ ▲4,09 Md€

Les **transferts aux entreprises** s'établissent à **9,61 Md€** et augmentent de **3,47 Md€** par rapport à l'exercice 2022. Ils se concentrent essentiellement sur le **programme 103** (8,68 Md€) afin notamment d'améliorer l'accès à la qualification par le développement de l'alternance (5,50 Md€) et sur le **programme 102** (930 M€) dont les dispositifs en faveur de l'accompagnement des publics les plus en difficultés (847 M€).

Les **transferts aux autres collectivités** s'élèvent à **2,66 Md€**. Ils sont en hausse de 300 M€ par rapport à l'exercice 2022. Ils concernent principalement les dispositifs d'accompagnement des publics les plus en difficultés (1,66 Md€) et le plan d'investissement des compétences (613 M€) qui vise à favoriser l'insertion dans l'emploi des jeunes et le retour des demandeurs d'emploi sur le marché du travail en rehaussant le niveau de qualification.

ACTIF DE L'ÉTAT

3,35 Md€ ▲952 M€

Les **immobilisations corporelles** s'élèvent à **229 M€**. Elles diminuent de 7 M€ par rapport à l'exercice 2022. Elles concernent pour l'essentiel le **parc immobilier** à hauteur de **228 M€**. Le parc immobilier de la mission comprend notamment l'hôtel du Châtelet, situé au 127 rue de Grenelle dans le septième arrondissement de Paris.

Les **autres créances** s'établissent à **2,85 Md€**. Elles sont en augmentation de 886 M€ par rapport à l'exercice 2022. Ces créances se rapportent majoritairement aux dispositifs liés à l'amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification (665 M€) et à l'accompagnement des publics les plus en difficultés (563 M€).

DONNÉES DU BILAN

PASSIF DE L'ÉTAT

2,54 Md€ ▲764 M€

Les **dettes d'intervention** s'établissent à **2,18 Md€** et sont en hausse de 537 M€ par rapport à l'exercice 2022. Elles concernent principalement des charges à payer liées aux transferts aux entreprises (1,72 Md€) dont 534 M€ en rapport avec le financement des déductions et exonérations accordées en vue de baisser le coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi.

Les **provisions pour risques** s'élèvent à **8 M€** (+ 3 M€ par rapport à 2022) et sont liées à des litiges. Des **provisions pour charges** sont comptabilisées à hauteur de **362 M€** (+ 247 M€ par rapport à 2022) dont 285 M€ de provisions pour transferts et 76 M€ de provisions pour charges de personnel.

ARTICULATION ENTRE LES RÉSULTATS DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE ET DE LA COMPTABILITÉ BUDGÉTAIRE

/// QU'APPORTE LA COMPTABILITÉ PATRIMONIALE À LA GESTION PUBLIQUE ET AU DÉBAT BUDGÉTAIRE ?

La comptabilité budgétaire vise à retracer les dépenses payées et les recettes encaissées au cours de l'année. Elle offre une vision de « caisse », qui, si elle rend compte du respect des prévisions et autorisations budgétaires, ne permet pas de mesurer les amortissements, les provisions, les stocks, etc.

La comptabilité générale (appelée aussi comptabilité patrimoniale) est fondée sur le principe de la constatation des droits et des obligations et enregistre donc les opérations dès leur naissance, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement. Elle apporte ainsi une dimension complémentaire au débat budgétaire.

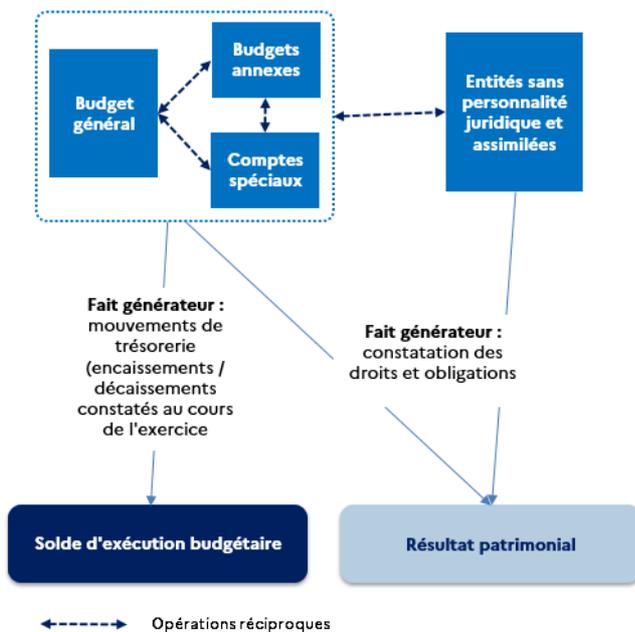
De plus, elle recense les éléments du patrimoine de l'État à l'actif du bilan (bâtiments publics, actifs immatériels, participations financières, créances à court terme, etc.)

ainsi que ses obligations au passif (dettes fournisseurs, dettes financières, provisions pour risques et charges, etc.).

La comptabilité générale est donc un outil précieux d'aide à la décision des gestionnaires puisqu'elle permet l'analyse du résultat net et du bilan en complément de l'analyse budgétaire (encaissements – décaissements). Elle offre une vision globale de long terme sur la situation financière et patrimoniale, qui permet d'analyser les marges de manœuvre de l'État au travers de la connaissance de son patrimoine, ses droits et obligations présents et futurs, et apporte ainsi un éclairage supplémentaire dans les débats sur les finances publiques.

Elle contribue à renforcer la transparence à l'égard du Parlement, facilitant ainsi ses missions de contrôle et d'évaluation de l'action de l'État.

/// COMMENT S'ARTICULENT LE RÉSULTAT BUDGÉTAIRE ET LE RÉSULTAT PATRIMONIAL ?



Périmètre comptable

Le périmètre comptable de l'État comprend, au sens du compte général, l'ensemble des services ou institutions d'État non dotés de la personnalité juridique. Outre le budget général, les comptes spéciaux et les budgets annexes qui constituent le périmètre du solde d'exécution budgétaire, il comprend également des entités dont les comptes sont intégrés « ligne à ligne » à la comptabilité de l'État.

Opérations réciproques

En comptabilité générale, les opérations intervenues au cours de l'exercice entre entités comprises dans le périmètre comptable de l'État font l'objet de neutralisations.

C'est le cas en particulier des abondements du budget général vers certains comptes spéciaux. Ces opérations constituent des dépenses pour le budget général et des recettes pour les comptes spéciaux. En revanche, s'agissant d'opérations internes à l'État, les charges et les produits correspondants sont annulés en comptabilité patrimoniale.

/// UN EXERCICE MARQUÉ PAR LES OPÉRATIONS RELATIVES AUX IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES ET À LA DETTE NÉGOCIABLE DE L'ÉTAT

Pour l'exercice 2023, le solde d'exécution des lois de finances (hors FMI) s'établit à -172 972 M€, le solde des opérations de l'exercice (résultat patrimonial) à -124 930 M€, soit un écart de + 48 042 M€.

Solde d'exécution budgétaire hors FMI (I)	-172 972
Opérations relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles et aux stocks (II)	8 991
Dépenses d'acquisitions d'immobilisations	16 775
Opérations comptables sans impact sur le solde budgétaire	-7 784
dont dotations aux amortissements, dotations et reprises sur dépréciations	-7 092
dont mises au rebut	-487
dont v valeur comptable des éléments d'actif cédés	-452
Opérations relatives aux immobilisations financières (III)	14 400
Opérations budgétaires inscrites au bilan	13 193
dont dépenses et recettes relatives aux participations	11 732
dont dépenses et recettes relatives aux créances rattachées à des participations	2 458
Opérations comptables sans impact sur le solde budgétaire	1 207
dont dotations et reprises sur dépréciations	853
dont versement de dividende en actions	525
dont cessions d'éléments d'actifs	-293
Opérations sur comptes de tiers (IV)	1 263
dont avances sur le produit de la fiscalité directe locale	1 476
Différence de fait générateur en matière de dépenses (V)	8 292
dont charges à payer et charges constatées d'avance	18 699
dont dotations et reprises sur provisions	-8 001
dont avances sur charges	-7 877
dont utilisation de références différentes pour le calcul de la charge d'indexation du capital des titres indexés	7 311
dont décalage entre la comptabilisation de factures et leur paiement	-1 259
dont coupons courus des obligations assimilables du Trésor	-526
Différence de fait générateur en matière de recettes (VI)	5 441
dont produits à recevoir et produits constatés d'avance	5 360
dont décalage entre la prise en charge des créances (produit) et leur dénouement par un encaissement (recette) ou une annulation, une admission en non valeur, une remise gracieuse (charge)	2 437
dont dépréciations des créances	-2 274
dont facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et REPowerEU	1 349
dont recouvrement des impôts et taxes par acomptes	-1 155
Opérations de trésorerie (VII)	9 426
dont étalement des primes et décotes	8 580
dont pertes et gains sur rachat ou échange d'emprunts	846
Autres opérations (VIII)	231
Solde des opérations de l'exercice (IX = I + II + III + IV + V + VI + VII + VIII)	-124 930

Les chiffres du tableau sont signés de façon à justifier le passage du solde budgétaire au résultat patrimonial. Ainsi, les lignes pour lesquelles les chiffres sont signés positivement présentent des opérations qui contribuent à améliorer le résultat patrimonial par rapport au solde budgétaire, ce qui est notamment le cas des opérations qui dégradent le solde budgétaire mais qui n'ont pas d'impact sur le résultat patrimonial, ou des opérations non budgétaires qui ont une incidence positive sur le résultat patrimonial.

La réconciliation du solde budgétaire et du résultat patrimonial est réalisée en prenant en compte les natures d'opérations suivantes :

OPÉRATIONS RELATIVES AUX IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES ET AUX STOCKS

On distingue principalement l'incidence :

- des dépenses d'acquisitions d'immobilisations (+ 16 775 M€). Elles dégradent le solde budgétaire mais sont sans impact sur le résultat patrimonial, la comptabilité générale constatant pour ces dépenses une augmentation de l'actif de l'État et non une charge ;
- des amortissements et dépréciations (- 7 092 M€), opérations non budgétaires qui visent à constater une perte de valeur des actifs.

OPÉRATIONS RELATIVES AUX IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Opérations budgétaires inscrites en immobilisations financières, sans impact sur le résultat patrimonial

Elles concernent notamment :

- les acquisitions d'actions et augmentations de capital, les dotations en fonds propres allouées aux opérateurs, la participation de la France dans les organismes internationaux ;
- les acquisitions de titres constitutifs de droits de propriété ou de créance, les versements et les remboursements de prêts et avances (à des banques et à des États étrangers, à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics, etc.).

L'impact de ces opérations pour l'exercice 2023 s'élève à +13 193 M€. On relève principalement les opérations suivantes :

Dépenses et recettes relatives aux participations :

- versement d'une dotation en capital à la Caisse de la dette publique pour l'amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19 (+ 6 586 M€) ;
- acquisition d'actions de la société EDF (+ 5 218 M€) ;
- reprise de la dotation en numéraire effectuée au bénéfice de l'EPIC Bpifrance au titre du Fonds pour l'innovation et l'industrie (- 3 500 M€).

Dépenses et recettes relatives aux créances rattachées à des participations : elles sont principalement constituées de dépenses budgétaires constatées au titre des créances rattachées à France 2030 et aux investissements d'avenir (+ 2 047 M€).

Autres dépenses et recettes relatives aux immobilisations financières : elles comprennent principalement le remboursement en capital reçu au titre des prêts consentis par la France à la Grèce (- 1 140 M€).

Opérations comptables sans impact sur le solde budgétaire

Au titre de l'exercice 2023, on relève principalement l'incidence positive de la baisse des dépréciations sur le solde des opérations de l'exercice (+ 853 M€). Celle-ci résulte notamment :

- des reprises de dépréciations constatées au titre des participations relatives à des sociétés non contrôlées (+ 2 008 M€) ;

- et des dotations constatées au titre des participations relatives à des entités internationales (- 1 260 M€).

Les opérations sans impact sur le solde budgétaire comprennent également la constatation de produits financiers à la suite du versement de dividendes sous la forme d'actions (+ 525 M€ dont + 418 M€ portant sur le versement du dividende de GIAT Industries en actions de la société SNPE SA).

OPÉRATIONS SUR COMPTES DE TIERS

Les dépenses et les recettes budgétaires inscrites sur des comptes de tiers n'affectent pas le résultat patrimonial. Elles concernent principalement les opérations du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales » et particulièrement le produit de la fiscalité directe locale recouvré par l'État pour le compte des collectivités territoriales.

Sur l'exercice 2023, l'incidence des avances sur le produit de la fiscalité directe locale s'élève à +1 476 M€, dont + 839 M€ au titre des opérations liées à la taxe d'habitation (TH). Ainsi, en 2023, les avances versées aux collectivités au titre de la TH ont été supérieures aux recettes correspondantes.

DIFFÉRENCE DE FAIT GÉNÉRATEUR EN MATIÈRE DE DÉPENSES

Charges à payer et charges constatées d'avance

Les charges à payer permettent de retracer les obligations de l'État dès leur naissance, et ce même si aucune facture n'a encore été comptabilisée. Elles apportent un éclairage sur les dépenses futures auxquelles l'État devra faire face. Les charges constatées d'avance correspondent à des dépenses budgétaires pour lesquelles l'impact sur le résultat patrimonial est étalé au fur et à mesure de la réalisation du fait générateur.

L'impact global de ces opérations (+ 18 699 M€) concerne principalement le programme « Service public de l'énergie » (+ 17 630 M€ dont + 16 554 M€ en raison de la très forte augmentation des charges constatées d'avance portées par ce programme, en particulier au titre du bouclier tarifaire électricité), et dans une moindre mesure les charges à payer en matière de produits fiscaux, en baisse par rapport au 31 décembre 2022 (incidence de + 1 406 M€).

Dotations et reprises sur provisions

Les provisions pour risques et charges permettent d'évaluer les obligations de l'État vis-à-vis de tiers qui provoqueront, de façon certaine ou probable, une sortie de ressource sans que le montant ou l'échéance ne puissent être fixés de manière précise. Ces opérations constituent donc de futures dépenses budgétaires probables.

L'incidence nette de ces opérations sur le résultat patrimonial de 2023 s'élève à - 8 001 M€. On relève principalement l'incidence des dotations nettes de reprises relatives aux provisions pour transferts (- 13 277 M€ dont - 16 327 M€ au titre des boucliers tarifaires pour le gaz et l'électricité et + 3 912 M€ pour le prélèvement effectué sur les recettes de l'État au titre de la participation de la France au budget de l'Union européenne) et aux provisions pour litiges liés à l'impôt (+ 3 696 M€).

Avances sur charges

Les avances sont des paiements effectués avant la réalisation du service fait. En l'absence de fait générateur de

la charge, le paiement de l'avance a un impact sur le seul solde budgétaire et se traduit en comptabilité patrimoniale par la comptabilisation d'une créance à l'actif du bilan de l'État.

Dans le tableau d'articulation des résultats, les avances sur immobilisations sont, quant à elles, présentées dans les dépenses d'acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles.

L'exercice 2023 est principalement caractérisé par la forte diminution des avances sur dispositifs d'intervention (-9 563 M€, dont -7 516 M€ pour le programme « Service public de l'énergie », à la suite d'une modification du traitement comptable des compensations versées par l'État aux opérateurs qui supportent les charges de service public) et la hausse des avances sur conventions de mandat (+1 135 M€ hors avances sur immobilisations).

Charge d'indexation du capital des titres indexés

Le calcul de la charge d'indexation du capital des titres indexés obéit aux mêmes principes en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale, mais repose sur des modalités de mise en œuvre différentes. Ainsi, en comptabilité budgétaire, on retient les références d'inflation aux dates d'anniversaire, soit le 25 juillet en règle générale, alors qu'en comptabilité patrimoniale c'est la référence d'inflation en fin d'exercice qui est retenue. Ainsi, si le rythme annuel d'inflation est stable tout au long de l'année, les deux calculs aboutissent à des résultats proches.

En 2023, l'évolution du rythme d'inflation conduit à constater une charge d'indexation des OAT moins élevée en comptabilité générale qu'en comptabilité budgétaire (impact de +7 311 M€ sur le passage du solde budgétaire au résultat patrimonial).

Décalage entre la comptabilisation de factures et leur paiement

Les charges étant enregistrées en comptabilité générale dès la naissance des obligations de l'État (notion de « service fait »), et en comptabilité budgétaire l'année où elles sont décaissées, des écarts peuvent être constatés au titre :

- des charges constatées à la suite de la comptabilisation de factures pour lesquelles le règlement n'est pas encore intervenu (notamment en cas d'insuffisance de crédits disponibles) ;
- des dépenses de l'exercice constatées au titre de charges comptabilisées au cours des exercices antérieurs.

L'analyse des dettes à l'égard des fournisseurs permet d'évaluer le montant des dettes qui n'ont pas grevé le solde budgétaire de l'année, faute de règlement, mais pour lesquelles des dépenses budgétaires seront payées au cours des exercices suivants.

En 2023, l'incidence de ces opérations s'élève à -1 259 M€ et traduit une hausse importante des dettes à l'égard des fournisseurs, en particulier sur la mission « Défense ».

Coupons courus des obligations assimilables du Trésor

Ces opérations conduisent d'abord à constater une recette budgétaire inscrite en dettes non financières lors de la souscription des OAT. Dans un second temps, lors du 1^{er} versement du coupon plein, une opération strictement patrimoniale permet d'atténuer la charge financière du montant du coupon couru préalablement reçu. En effet, la 1^{ère} année, les investisseurs perçoivent des coupons pleins alors que la durée de détention des titres est inférieure à 12 mois. Lors de la souscription, ils restituent donc par avance à l'État la fraction d'intérêts correspondant à la période de non détention des titres.

En 2023, l'incidence de ces opérations s'élève à -526 M€, le montant des recettes constatées sur l'exercice ayant excédé celui des atténuations de charges financières.

DIFFÉRENCE DE FAIT GÉNÉRATEUR EN MATIÈRE DE RECETTES

Produits à recevoir et produits constatés d'avance

Les produits à recevoir permettent de retracer les droits de l'État dès leur naissance, et ce même si aucun titre de perception n'a encore été émis. Ils apportent un éclairage sur les recettes futures dont l'État pourrait bénéficier (dont la réalisation demeure toutefois incertaine selon les natures de créances).

Les produits constatés d'avance correspondent à des recettes budgétaires pour lesquelles l'impact sur le résultat patrimonial est étalé au fur et à mesure de la réalisation du fait générateur.

L'incidence globale de ces opérations s'élève à +5 360 M€, résultant principalement de la hausse du produit à recevoir relatif aux charges de service public de l'énergie (+3 611 M€).

Décalage entre la prise en charge des créances et leur dénouement

Les produits étant enregistrés en comptabilité générale dès la naissance des droits de l'État, et en comptabilité budgétaire l'année où ils sont encaissés, des écarts peuvent être constatés entre les résultats des deux comptabilités au titre :

- des produits constatés sur l'exercice mais non encore recouverts ;
- des recettes de l'exercice constatées pour des produits dont les droits ont été acquis par l'État sur des exercices antérieurs.

La comptabilité générale enregistre par ailleurs des charges ou des atténuations de produits pour constater un risque de non recouvrement (dépréciation des créances) ou des apurements de créances (annulations de prises en charge, admissions en non valeur et remises gracieuses).

L'incidence nette de ces opérations sur l'exercice 2023 est peu significative (+163 M€). La progression des restes à recouvrer, principalement au titre de la taxe sur la valeur ajoutée et du compte spécial « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers », est en effet atténuée par une hausse des dépréciations.

Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et REPowerEU

Les préfinancements reçus de l'Union européenne dans le cadre de la FRR et du plan REPowerEU sont rattachés budgétairement à l'exercice d'encaissement des fonds. En comptabilité générale, la constatation des produits intervient lorsque les droits sont acquis à l'État, c'est-à-dire lorsque la Commission européenne autorise définitivement le versement d'une tranche.

Pour l'exercice 2023, l'incidence de ces opérations est de +1 349 M€, correspondant principalement au reclassement de la part de préfinancement affectée à la 2^{ème} tranche en produit.

Recouvrement des impôts et taxes par acomptes

Pour un exercice donné, les acomptes perçus au titre d'impôts et de taxes pour lesquels la liquidation définitive n'intervient que sur l'exercice suivant ne constituent pas des produits comptables mais uniquement des recettes budgétaires.

En comptabilité générale, ils constituent une dette tant que la liquidation définitive n'est pas intervenue.

L'impact de ces opérations sur l'articulation entre les deux résultats correspond à la différence entre d'une part les acomptes perçus en N, sans impact sur le résultat patrimonial N, et d'autre part les produits constatés en N au titre des acomptes perçus en N-1.

Pour 2023, cet impact s'élève à -1155 M€ et résulte principalement de la progression des encaissements d'acomptes d'impôt sur les sociétés (impact de - 658 M€).

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE

Les opérations de trésorerie n'ont pas d'impact sur le solde budgétaire. Elles sont principalement constituées des opérations suivantes.

Primes et décotes sur OAT

Elles font l'objet en comptabilité générale d'un étalement venant, selon le cas, alléger ou alourdir la charge budgétaire relative aux intérêts de la dette négociable. Ainsi, la dépense est calculée sur la base du taux nominal, l'étalement des primes et décotes représentant l'écart entre ce taux nominal et le taux actuariel.

En 2023, l'étalement des primes et décotes a généré un produit net de 8 580 M€, résultant de l'étalement des primes (12 351 M€) minoré de la charge résultant de l'amortissement des décotes (3 772 M€). Ce produit vient compenser un surplus de paiement de coupons sur les OAT dont le taux de coupon servi chaque année est supérieur au taux d'intérêt demandé par les investisseurs à l'émission.

Pertes et gains sur rachat ou échange d'emprunts

Ils correspondent à la différence entre la valeur de rachat et la valeur nominale (éventuellement indexée ou capitalisée) des titres rachetés.

Ces opérations ont une incidence de + 846 M€ sur le solde des opérations de l'exercice 2023.

LE PASSAGE DE LA DETTE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT À LA DETTE MAASTRICHTIENNE

La dette financière présentée dans le Compte général de l'État et le rapport de présentation a un périmètre différent de celle publiée trimestriellement par l'INSEE (« dette maastrichtienne »).

La **dette comptable de l'État** correspond à la dette financière comme présentée dans le compte général de l'État. Elle est composée pour l'essentiel d'une partie négociable, celle contractée sous forme d'instruments financiers échangeables sur les marchés financiers tels que les obligations et les bons du Trésor. Ces émissions de titres sont réalisées par l'Agence France Trésor (AFT). La partie non négociable de la dette financière comprend quant à elle, les emprunts repris de tiers et la dette relative aux partenariats public-privé (PPP) : elle représente 1,3 % du total de la dette de l'État (cf. Compte général de l'État – Note 11).

La **dette au sens du traité de Maastricht** constitue la dette brute consolidée de l'ensemble des administrations publiques au sens des comptes nationaux : non seulement l'État, mais aussi les organismes divers d'administration centrale (ODAC), les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale. Aussi appelée dette publique notifiée, cette dette maastrichtienne

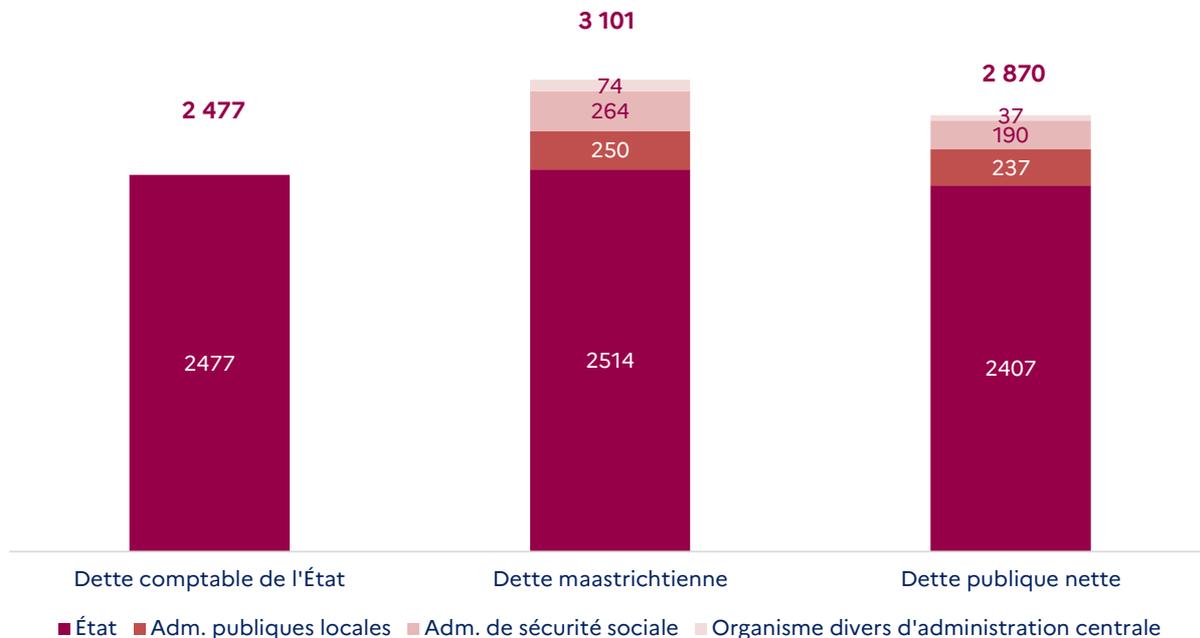
s'élève à 110,6 % du PIB fin 2023, soit 3 101 Md€, contre 111,9 % fin 2022 (2 954 Md€).

S'agissant du seul périmètre de l'État, la dette maastrichtienne (2 514 Md€) se différencie de la dette comptable de l'État présentée dans le CGE (2 477 Md€). En particulier, la dette maastrichtienne comprend les dépôts des correspondants du Trésor et personnes habilitées, ainsi que la dette vis-à-vis d'institutions financières de l'UE (au titre du Fonds européen de stabilité financière), ou encore de l'Agence française de développement. En revanche, elle n'intègre pas les intérêts courus des titres négociables.

La **dette publique nette** est égale à la dette publique notifiée de laquelle on retranche les dépôts (trésorerie), les crédits et les titres de créances négociables (à leur valeur nominale) détenus par les administrations publiques sur les autres secteurs de l'économie.

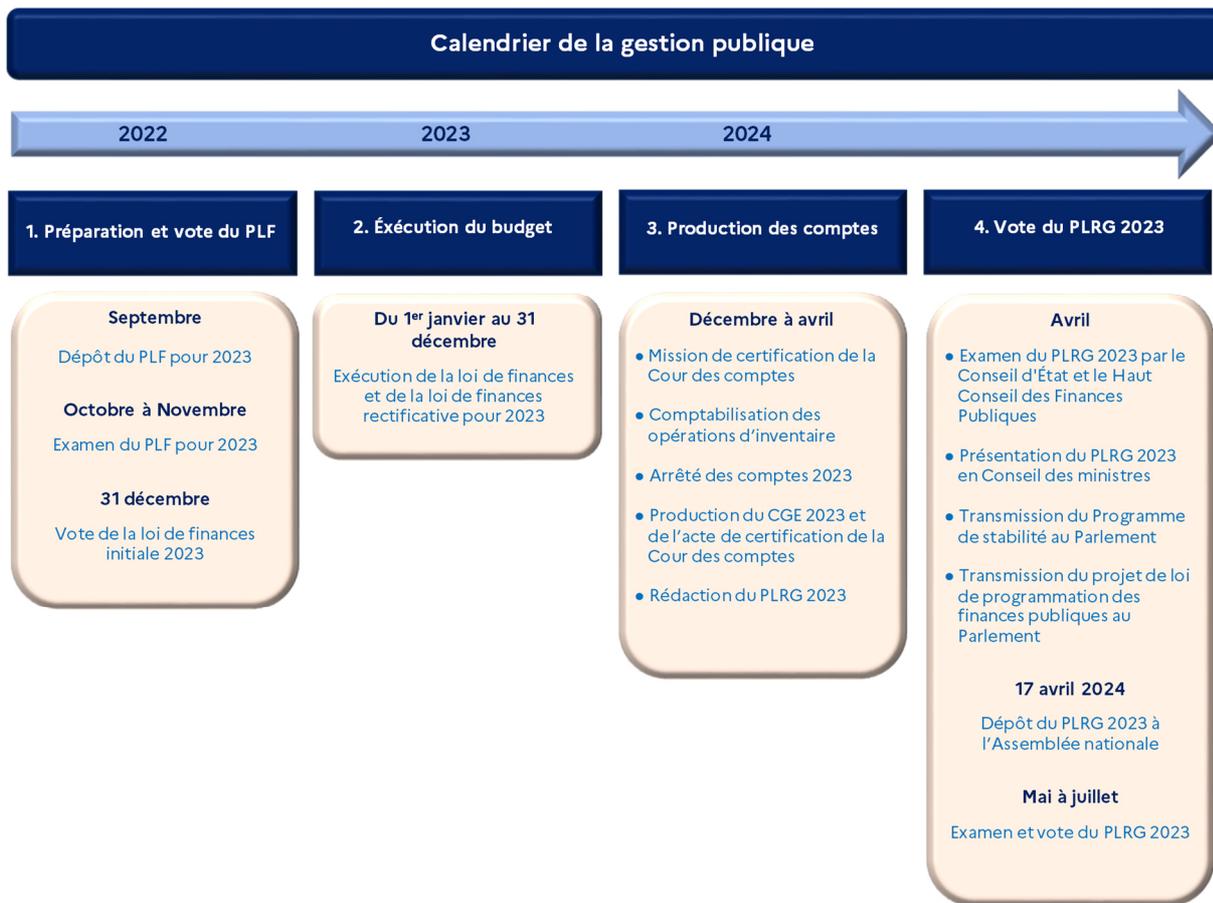
Dettes maastrichtienne et dette publique nette

source INSEE ("comptes nationaux annuels", publié le 28 mars 2023)
établi conformément au référentiel SEC 10



LE CYCLE DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

Dans le cadre pluriannuel établi par la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, la production des comptes de l'État de l'année 2023 s'inscrit dans un cycle qui a débuté à l'automne 2022 avec l'examen du projet de loi de finances (PLF) pour 2023, s'est poursuivi durant l'année 2023 avec l'exécution et la comptabilisation des opérations, puis au printemps 2024 avec la production du Compte général de l'État (CGE) et la présentation du projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (PLRG) au conseil des ministres du 17 avril 2024.



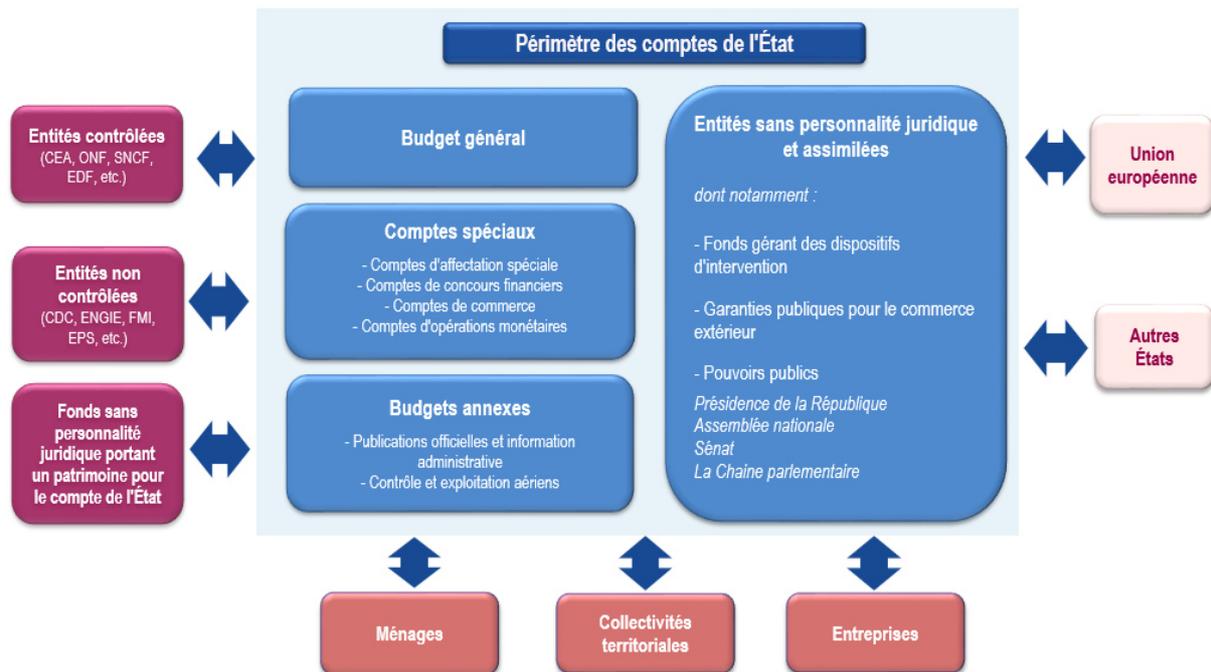
/// BILAN DE LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023

Alors que le calendrier fixé par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) suite à sa réforme de 2021 prévoit le dépôt du PLRG N au Parlement au plus tard le 1^{er} mai N+1, la date de dépôt du PLRG 2023 a été avancée au 17 avril 2024.

Cette avancée du calendrier vise à permettre aux parlementaires d'examiner le PLRG en amont, favorisant ainsi la discussion sur le projet de loi (N+2), notamment dans le cadre du « Printemps de l'évaluation » mis en place par l'Assemblée nationale depuis 2018, et en accord avec le principe du chaînage vertueux affirmé par la LOLF. Par ailleurs, pour renforcer l'utilisation de la comptabilité générale, le PLRG est désormais présenté en Conseil des ministres simultanément au programme de stabilité.

Cette évolution s'est effectuée sans préjudice de la qualité comptable, dont l'amélioration se poursuit depuis 2006. À cet égard, le fait que les comptes de l'État soit soumis à une certification annuelle par la Cour des comptes fait de la France un précurseur.

LE PÉRIMÈTRE DES COMPTES DE L'ÉTAT



/// LES ENTITÉS RELEVANT DU PÉRIMÈTRE COMPTABLE DE L'ÉTAT

Le périmètre comptable de l'État comprend l'ensemble des services ou institutions d'État non dotés de la personnalité juridique. Il correspond globalement à celui des entités ou services dont les moyens de fonctionnement sont autorisés et décrits par la loi de

finances de l'exercice, y compris les comptes spéciaux et les budgets annexes, à l'exception des établissements publics et organismes assimilés, dotés d'une personnalité juridique et inclus dans les participations financières de l'État.

/// LES ENTITÉS HORS PÉRIMÈTRE COMPTABLE DE L'ÉTAT

Le périmètre est différent de celui retenu pour les administrations publiques de la comptabilité nationale dans la mesure où le périmètre considéré ici n'englobe ni les organismes divers d'administration centrale (ODAC), ni les administrations de Sécurité sociale (ASSO), ni les administrations publiques locales (APUL).

L'État interagit avec de nombreux acteurs externes dans le cadre de ses missions de service public, de son rôle de collecteur de l'impôt et de régulateur de l'activité économique. Ces relations se traduisent dans les comptes de l'État notamment sous forme de subventions aux

ménages, entreprises et collectivités, de produits d'impôts, ou encore de prêts à des États étrangers.

L'intervention de l'État dans la vie économique se manifeste également par des participations détenues dans le capital de sociétés, d'établissements ou d'organismes internationaux. Ainsi, les participations détenues par l'État font l'objet d'une évaluation inscrite à l'actif du bilan en immobilisations financières ; elles n'entrent cependant pas directement dans le périmètre des comptes de l'État.

LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS NORMATIVES DE L'EXERCICE

Aucune nouvelle disposition normative n'est applicable aux comptes de l'État pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

LEXIQUE

AAH

Allocation aux adultes handicapés

L'allocation aux adultes handicapés vise à garantir un revenu minimum aux personnes handicapées pour qu'elles soient en mesure de faire face aux dépenses de la vie courante.

ACOSS

Agence centrale des organismes de sécurité sociale

L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale est un établissement public à caractère administratif qui est chargé de la gestion financière du régime général de la sécurité sociale. C'est la caisse nationale des URSSAF.

Actif

L'actif de l'État désigne un ensemble de ressources qu'il contrôle et dont il se sert pour la mise en œuvre des politiques publiques.

AFD

Agence française de développement

L'Agence française de développement est un établissement public au cœur du dispositif français de coopération, qui agit pour lutter contre la pauvreté et favoriser le développement dans les pays du Sud. Elle soutient également le dynamisme économique et social de l'Outre-mer.

AFT

Agence France Trésor

L'Agence France Trésor (AFT) est un service à compétence nationale placé sous l'autorité du directeur général du Trésor qui a pour mission de gérer la dette et la trésorerie de l'État au mieux des intérêts du contribuable et dans les meilleures conditions de sécurité.

Annexe

L'annexe fournit des éléments complémentaires permettant d'éclairer et compléter la lecture des comptes de l'État (méthodes de comptabilisation, engagements hors bilan...).

APL, ALF et ALS

Aide personnalisée au logement, allocation de logement familiale et allocation de logement sociale

Les aides au logement financées par l'État sont constituées de l'allocation de logement sociale (ALS), de l'aide personnalisée au logement (APL) et de l'allocation de logement à caractère familial (ALF).

L'APL est une aide financière destinée à réduire le montant des loyers, mensualités d'emprunt ou redevances (pour les résidents en foyer). Elle est versée en raison de la situation du logement et sous condition de revenus.

L'ALF concerne les personnes hors du champ d'action de l'APL justifiant de personnes à charge ou formant un ménage marié depuis moins de cinq ans.

L'ALS est versée aux personnes ou couples qui ne peuvent bénéficier ni de l'APL, ni de l'ALF.

Ces aides sont financées par le Fonds national d'aide au logement (FNAL) et versées par la Caisse des allocations familiales (CAF).

ASP

Agence de services et de paiement

L'Agence de services et de paiement (ASP) est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle de l'État, qui contribue à la mise en œuvre de politiques publiques. Elle mène des missions pour le compte de plus de 130 donneurs d'ordre. Elle est le premier payeur européen d'aides agricoles.

BDF

Banque de France

La Banque de France (BDF) est la banque centrale de la France. Ses trois grandes missions sont : la stratégie monétaire, la stabilité financière et les services à l'économie. Elle contribue à définir la politique monétaire de la zone euro et la met en œuvre en France.

BEI

Banque européenne d'investissement

La Banque européenne d'investissement est la banque de l'Union européenne. Elle est le principal bailleur de fonds multilatéral au monde, notamment pour le financement de l'action en faveur du climat.

Bilan

Le bilan représente le patrimoine de l'État à un instant donné. Il montre ce que l'État possède (actif) et ce qu'il doit à ses différents partenaires (passif).

BPI

Banque publique d'investissement

La Banque publique d'investissement, créée en 2012, est un organisme dédié au soutien de la croissance des entreprises. Elle est issue de la fusion d'Oséo, du Fonds stratégique d'investissement et de CDC entreprise.

BTF

Bons à taux fixes

Les bons à taux fixes sont des emprunts à court terme dont l'échéance est inférieure à un an.

C2D

Contrat de désendettement et de développement

Les contrats de désendettement et de développement (C2D) constituent une procédure d'annulation des créances d'aide publique au développement (APD) pour les pays pauvres très endettés (PPTÉ). Il s'agit de l'un des volets spécifiques français s'inscrivant dans le cadre général de l'initiative de traitement de la dette. Elle vise à procéder à un refinancement par dons, dans le budget du pays, des échéances d'APD remboursées par les États partenaires.

CFP

Cadre financier pluriannuel

Le cadre financier pluriannuel planifie les dépenses de l'Union européenne sur plusieurs années.

CDC

Caisse des dépôts et consignations

La Caisse des dépôts et consignations est un groupe public au service de l'intérêt et du développement économique.

Charges à payer

La notion de charge à payer recouvre les dépenses pour lesquelles le service fait a été constaté sur l'exercice, alors que la facture définitive ou la mise en paiement ne sont enregistrés que postérieurement au 31 décembre de ce même exercice.

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont des charges dont le paiement est intervenu au cours de l'exercice, mais pour lesquelles le service fait interviendra sur l'exercice suivant.

Charges d'intervention nettes

Les charges d'intervention nettes sont des moyens mis en œuvre par l'État pour assumer son rôle de régulateur économique et social. Les aides à l'accès au logement pour les ménages et la dotation globale de fonctionnement pour les collectivités rentrent dans ce périmètre. Elles s'obtiennent par la différence entre les charges brutes d'intervention et les produits d'intervention.

Charges de fonctionnement nettes

Les charges de fonctionnement nettes informent sur les charges de salaires, les charges de pensions, les principaux achats et les variations de stocks. Sont comprises également les charges liées aux dotations aux amortissements ou dépréciations, les dotations aux provisions. Les charges de fonctionnement nettes s'obtiennent par la différence entre les charges de fonctionnement brutes et les produits de fonctionnement.

Charges financières nettes

Les charges financières nettes s'obtiennent par la différence entre les charges financières brutes (essentiellement les charges d'intérêts de la dette financière de l'État) et les produits financiers (essentiellement des produits des actifs financiers immobilisés).

CICE**Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi**

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés et équivaut à une baisse de leurs charges sociales. Le CICE s'impute en priorité sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées. Il peut ensuite être imputé sur les 3 années suivantes. Il est restitué au-delà de ce délai.

CIR**Crédit impôt recherche**

Le crédit d'impôt recherche (CIR) est une mesure générique de soutien aux activités de recherche et développement (R&D) des entreprises, sans restriction de secteur ou de taille. Les entreprises qui engagent des dépenses de recherche fondamentale et de développement expérimental peuvent bénéficier du CIR en les déduisant de leur impôt sous certaines conditions. Le taux du CIR varie selon le montant des investissements.

CNoCP**Conseil de normalisation des comptes publics**

Le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) est un organisme consultatif en charge de la normalisation comptable de toutes les personnes publiques et privées exerçant une activité non marchande et financées majoritairement par des ressources publiques.

Comptabilité budgétaire

La comptabilité budgétaire vise à retracer les dépenses de l'État au moment où elles sont payées, et les recettes au moment où elles sont encaissées.

Comptabilité générale/patrimoniaire

La comptabilité patrimoniale est tenue en droits constatés, c'est-à-dire en rattachant les charges et les produits à l'exercice qui les a vus naître, indépendamment de la date de paiement ou d'encaissement.

Compte de résultat

Le compte de résultat présente l'ensemble des charges (dépenses) et des produits (recettes) d'un exercice comptable.

Comptes de régularisation à l'actif

Les comptes de régularisation à l'actif sont utilisés pour actualiser l'évaluation de certains éléments de bilan à la clôture de l'exercice, et pour répartir des charges sur plusieurs exercices.

Comptes de régularisation au passif

Les comptes de régularisation au passif sont utilisés pour actualiser la valorisation de certains éléments de bilan à la clôture de l'exercice, et pour répartir des produits sur plusieurs exercices.

Concessions

Les concessions sont les contrats par lesquels une personne publique (concedant) confie à une personne physique ou morale – généralement de droit privé – (concessionnaire) la construction ou la gestion d'un service public (infrastructures routières, hydrauliques, etc.) pour une durée déterminée (généralement longue) et moyennant le droit de percevoir des redevances sur les usagers du service public pendant la durée du contrat.

Créances

Les créances sont des sommes dues par des tiers à l'État.

CSPE**Contribution au service public de l'électricité**

La contribution au service public de l'électricité (CSPE) est un prélèvement de nature fiscale sur les consommateurs d'électricité en France, destiné à dédommager les opérateurs des surcoûts engendrés par les obligations qui leur sont imposées par la loi sur le service public de l'électricité. Mise en place au début des années 2000 dans le but de rendre ces obligations compatibles avec l'ouverture à la concurrence du secteur de l'électricité, elle a été réformée en 2016 par la loi de finances rectificative pour 2015 et est intégrée à la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité qui est recouvrée par les services des Douanes.

Déficit public

Le déficit public correspond au besoin de financement des administrations publiques.

Dégrèvement

Un dégrèvement est une réduction d'impôt totale ou partielle pratiquée sur le montant de l'impôt dû par le redevable.

Dette de l'État

La dette de l'État est l'ensemble des emprunts qu'il a émis ou garantis et dont l'encours (c'est à dire le montant total des emprunts) résulte de l'accumulation des déficits de l'État.

Dettes financières

Les dettes financières de l'État représentent l'ensemble des engagements financiers de l'État qui résultent du cumul de ses besoins de financement année après année, et de la prise en charge des dettes d'organismes tiers.

Dettes non financières

Les dettes non financières de l'État correspondent à des dettes nées à l'occasion d'opérations non financières. Ce sont des passifs certains dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise.

DO**Dépenses obligatoires**

Les dépenses obligatoires comprennent les charges à payer et les dettes fournisseurs. Les dépenses obligatoires sont dues au titre de l'exercice précédent et auront nécessairement une incidence sur les besoins en crédits de paiement (CP) de l'exercice en cours et donc in fine sur le niveau de CP disponibles pour les dépenses nouvelles de cet exercice.

Écart d'équivalence

L'écart d'équivalence retrace la différence entre d'une part la valeur d'équivalence (valeur des titres) de la quote-part des capitaux propres détenue par l'État déterminée sur la base des derniers comptes financiers disponibles et d'autre part la valeur initiale.

Engagements de l'État en matière de retraite des fonctionnaires

Dans le cadre du régime de retraite de la fonction publique de l'État, l'État s'engage à verser une retraite dont le montant acquis est déterminable à chaque clôture. L'engagement de l'État correspond à la valeur actuelle probable des montants qui seront versés en contrepartie de ces droits constatés.

Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan désignent l'ensemble des obligations potentielles de l'État qui, sans réunir les critères d'inscription au bilan, s'imposent à l'État et sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière.

Entité contrôlée / non contrôlée

La notion de contrôle permet de classer les participations de l'État en participations contrôlées ou non contrôlées, suivant la capacité de l'État à maîtriser l'activité opérationnelle et financière de ces entités, de manière à en retirer un avantage et/ou à en assumer les risques.

EPN**Établissements publics nationaux**

Les établissements publics nationaux (EPN) sont des personnes morales de droit public qui disposent d'une autonomie administrative et financière, et qui remplissent une mission d'intérêt général. On différencie traditionnellement deux régimes juridiques : l'établissement public administratif (EPA) et l'établissement public industriel et commercial (EPIC). Ils se distinguent par leur activité : service public administratif, pour les EPA (ex : le musée du Louvre), ou service public industriel et commercial, pour les EPIC (ex : la RATP).

FCTVA**Fonds de compensation pour la TVA**

Le fonds de compensation pour la TVA est une dotation de l'État qui permet de compenser une partie de la charge de TVA supportée par les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics bénéficiaires, sur leurs dépenses réelles d'investissement.

FED**Fonds européen de développement**

Le Fonds européen de développement résulte de l'accord de Cotonou, signé le 23 juin 2000. Il constitue l'instrument principal de l'aide communautaire à la coopération et au développement des pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) et des pays et territoires d'Outre-mer (PTOM). Il est financé par les États membres de l'Union européenne. Il soutient principalement des projets de développement des infrastructures, d'appui à l'intégration et à la coopération régionale, de développement social et culturel, ou encore d'aide humanitaire d'urgence.

FESF**Fonds européen de stabilité financière**

Le Fonds européen de stabilité financière a été créé le 9 mai 2010. Il a pour mission de contracter des emprunts, avec la garantie des États membres de la zone euro, en faveur d'un État membre rencontrant des difficultés de solvabilité (crise de la dette).

FMI**Fonds monétaire international**

Le Fonds monétaire international (FMI) encourage la stabilité financière et la coopération monétaire internationale, et s'efforce aussi de faciliter le commerce international, d'œuvrer en faveur d'un emploi élevé et d'une croissance économique durable, et de faire reculer la pauvreté dans le monde.

ICR**Information comparative retraitée**

L'année de comparaison présentée dans les états financiers et les annexes aux comptes de l'État est retraitée des changements de méthode comptable et des corrections d'erreur intervenues au cours du dernier exercice clos. Le lecteur des états financiers dispose donc d'une information financière comparable sur deux années dans les comptes.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles valorisent le parc immobilier de l'État. Ces immobilisations peuvent être très diverses : terrains, constructions, matériel technique, matériel militaires, etc.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières de l'État sont constituées des participations de l'État dans les établissements publics, dans le capital de sociétés ou d'organismes internationaux, et de prêts et avances octroyés à des États étrangers ou à divers organismes.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles de l'État sont des actifs immatériels, dont l'État attend des avantages économiques futurs ou une amélioration de sa capacité à assurer ses missions. Elles comprennent notamment les brevets et droits similaires, logiciels et sites Internet qui ne sont pas purement informatifs, acquis en externe ou générés en interne.

LOLF**Loi organique relative aux lois de finances**

Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 avec pour objectif de réformer la gestion de l'État tout entière. Celle-ci segmente le budget général de l'État en missions et programmes.

OAT**Obligations assimilables du Trésor**

Les obligations assimilables du Trésor sont des valeurs assimilables du Trésor à moyen et long terme, de maturité de 2 à 50 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2013 et dans un souci de simplification, les nouveaux titres de référence créés sur le moyen terme (de maturité à l'origine 2 ans et 5 ans), précédemment émis sous la forme de BTAN (bons du Trésor à taux fixe et intérêts annuels) sont désormais émis sous la forme d'OAT. Les OAT constituent ainsi désormais la forme unique du financement à moyen et long terme de l'État.

Opérateurs

Les opérateurs sont des organismes distincts de l'État (dotés de la personnalité morale) au statut juridique public ou privé. Les opérateurs des politiques de l'État sont déterminés au regard des critères suivants : une activité non marchande financée majoritairement par l'État, une mission et des objectifs définis par l'État, une activité étroitement encadrée par l'État. La liste des opérateurs au 31 décembre de chaque année est établie par référence à ces critères sur la base d'une actualisation de la liste de l'annexe « opérateurs » du projet de loi de finances de l'année précédente.

Participations de l'État

Les participations de l'État sont des droits détenus par l'État sur d'autres entités, matérialisés ou non par des titres, qui créent un lien durable avec celles-ci. Ces droits peuvent découler de la détention de parts de capital dans les entités concernées, du statut juridique de ces entités, ou de l'existence d'un contrôle de ces entités par l'État.

Passif

Le passif est la traduction chiffrée d'une obligation ou d'un engagement de l'État.

PGE**Prêt garanti par l'État**

Afin de faire face au choc économique lié à la crise du Coronavirus, un dispositif exceptionnel de garanties a été mis en œuvre. Il permet de soutenir le financement bancaire et d'affacturage des entreprises dans une limite de 300 Md€.

PIA**Programmes d'investissements d'avenir**

Les programmes d'investissements d'avenir (PIA) ont été mis en place par l'État pour financer des investissements innovants.

PIC**Plan d'investissement dans les compétences**

Le plan d'investissement dans les compétences (PIC), lancé en 2017, se fixe pour ambitions de former un million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et un million de jeunes éloignés du marché du travail ; de répondre aux besoins des métiers en tension et de contribuer à la transformation des compétences, en vue de la transition écologique et de la transition numérique.

PLR**Projet de loi de règlement**

La loi de règlement constitue l'un des trois types de lois de finances avec les lois de finances initiales et rectificatives. À la fin de chaque exercice, elle arrête le montant définitif des dépenses et des recettes de l'État et le solde budgétaire qui en découle. Elle approuve le résultat de l'exercice et le bilan après affectation ainsi que ses annexes. Elle compare les résultats de l'exécution de l'année écoulée en comptabilité nationale avec les orientations pluriannuelles définies dans la loi de programmation des finances publiques. Elle peut, en outre, comprendre des dispositions sur l'information et le contrôle des finances publiques, la comptabilité et la responsabilité des agents. Un projet de loi est un projet de texte législatif présenté par le gouvernement et soumis au vote du Parlement.

PPP**Partenariat public privé**

Le contrat de partenariat est un contrat administratif par lequel l'État ou un établissement public de l'État confie à un tiers la construction ou la transformation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public, ainsi que tout ou partie de leur financement à l'exception de toute participation au capital.

Prélèvement à la source

Le prélèvement à la source est le mode de recouvrement de l'impôt consistant à faire prélever son montant par un tiers payeur au moment du versement au contribuable des revenus sur lesquels porte l'impôt. Il a été mis en place en France en 2019.

Prime d'activité

La prime d'activité est un complément de revenu destiné aux travailleurs aux ressources modestes. Versée chaque mois, elle a pour objectif de soutenir l'activité en complétant les revenus professionnels des travailleurs modestes et en favorisant le retour à l'emploi.

Produits constatés d'avance

Il s'agit de produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations et fournitures les justifiant aient été effectuées ou fournies.

Produits régaliens nets

Les produits régaliens nets sont les produits issus de l'exercice de la souveraineté de l'État provenant de tiers qui ne reçoivent pas directement, en contrepartie, une ressource d'une valeur équivalente. Ils sont composés : des produits fiscaux nets : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (ex-TIPP), de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes, et des autres produits de nature fiscale et assimilés ; des amendes, prélèvements divers et autres pénalités ; des ressources propres du budget de l'Union européenne.

Provisions

Les provisions représentent les charges rendues probables par des événements survenus au cours de l'année ou par le passé mais dont la réalisation ou le montant sont incertains. Les provisions sont enregistrées au passif du bilan car elles ont une valeur économique négative : elles se traduiront de manière certaine ou probable par une sortie de ressources. On distingue deux types de provisions : les provisions pour risques et les provisions pour charges. Les provisions pour risques correspondent essentiellement pour l'État à des litiges liés à l'impôt. Les provisions pour charges sont composées en majorité de provisions pour transferts (dispositifs d'intervention), de provisions pour remises en état (démantèlement d'installations nucléaires et militaires, dépollution et désamiantage) et de provisions pour charges de personnels.

Ressources propres de l'UE

Il s'agit de recettes affectées à l'Union européenne pour financer son budget.

Restes à payer

La notion de restes à payer correspond aux autorisations d'engagement qui n'ont pas été couvertes par des crédits de paiement.

Résultat patrimonial

Le résultat patrimonial, ou solde des opérations de l'exercice, correspond à la différence entre les produits régaliens nets et les charges nettes.

RNCE**Recueil des normes comptables de l'État**

Le Recueil des normes comptables de l'État (RNCE) regroupe les normes comptables applicables à l'État.

Situation nette

La situation nette représente l'écart entre le total des actifs et le total des passifs de l'État.

Solde d'exécution budgétaire

Le solde d'exécution budgétaire est la différence entre les recettes reçues et les dépenses versées par l'État pour une année donnée. Les recettes proviennent principalement des impôts et des taxes payées au cours de l'année par les particuliers et les entreprises. Les dépenses correspondent à l'argent que l'État utilise pour financer l'action publique : éducation, police, justice, recherche, culture, etc. Le passage du solde budgétaire – qui correspond à une comptabilité de caisse - au résultat patrimonial – qui correspond à une comptabilité en droits constatés – est détaillé dans le présent rapport.

Stocks

Les stocks sont des matières premières, fournitures ou produits finis destinés à entrer dans un processus de production de biens ou de services.

Transferts

Ils correspondent aux versements sans contrepartie équivalente comptabilisable et significative d'échange, effectués soit directement par les services de l'État, soit indirectement par l'intermédiaire d'organismes tiers, relevant le plus souvent du périmètre des opérateurs des politiques de l'État dans leur rôle de redistribution, au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires appartenant à des périmètres strictement identifiés (ménages, entreprises, collectivités territoriales et autres collectivités).

Trésorerie active

La trésorerie active est constituée de l'ensemble des disponibilités mobilisables à court terme (au sens de toutes les valeurs qui, en raison de leur nature, sont immédiatement convertibles en espèces pour leur montant nominal). Pour l'État, ce poste reflète la position du compte courant de la Banque de France au Trésor, et enregistre les opérations liées à la gestion de la dette ou de la trésorerie de l'État.

Trésorerie passive

La trésorerie passive de l'État correspond aux dépôts des correspondants, c'est-à-dire des organismes tenus ou autorisés à déposer leurs fonds auprès de l'État.

Contacts
Communication financière

Direction générale des Finances publiques (DGFiP) :
Bureau production et valorisation des comptes
Tél : 01 53 18 97 84

Pour aller plus loin

Ce document est disponible sur le site Internet <https://www.budget.gouv.fr/documentation/comptes-de-letat>

Sont disponibles sur ce site l'ensemble des documents relatifs aux comptes de l'État :

Plaquette
« 4 pages »

Ce document intègre sous la forme d'un « 4 pages » une synthèse présentant l'essentiel des comptes de l'année.



Contact Presse

Cabinet et Communication DGFiP
Tel : 01 53 18 86 95

Rapport de
présentation

Le rapport de présentation, qui accompagne le CGE conformément aux dispositions de la LOLF, est un rapport d'analyse financière et de commentaires des comptes de l'année et de leur évolution.



Compte général
de l'État (CGE)

Le CGE regroupe l'ensemble des états financiers : bilan, compte de résultat, synthèse des principaux engagements hors bilan et annexe. Il fait l'objet chaque année d'un examen par la Cour des comptes, dans le cadre de sa mission de certification des comptes de l'État.



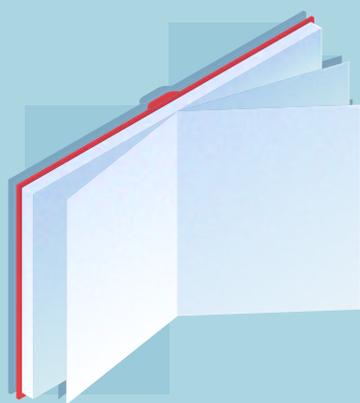
Rapport sur le
contrôle interne
comptable de
l'État et de ses
établissements
publics

Ce rapport présente le dispositif de maîtrise des risques et de qualité comptable mis en place par l'administration au titre de la production du CGE.



Sauf précision contraire, les données chiffrées présentées dans ce document sont exprimées en millions d'euros.

La somme des arrondis n'étant pas égale à l'arrondi d'une somme, des écarts de montants peuvent apparaître entre les tableaux de synthèse et les tableaux de développement. Pour l'ensemble des tableaux, le montant présenté au regard de chaque ligne de détail correspond à la valeur arrondie la plus proche.



www.budget.gouv.fr
Avril 2024